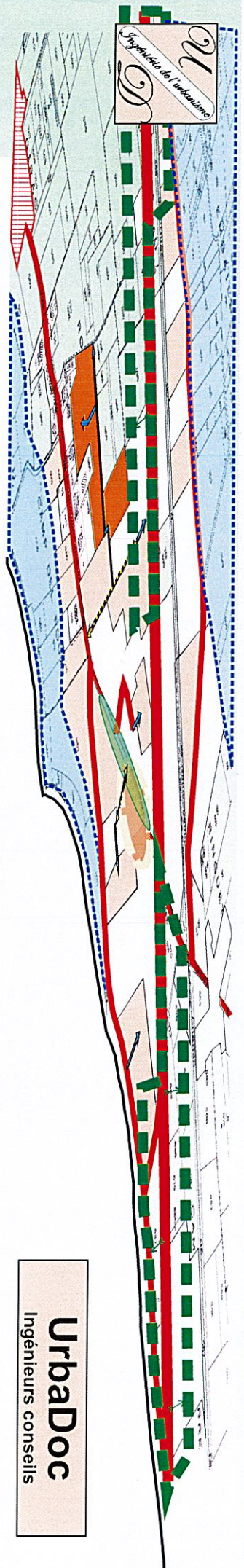


PENSER LA VILLE DE DEMAIN

AMENAGER ET GERER L'ESPACE RURAL



**Urbadoc**  
Ingénieurs conseils

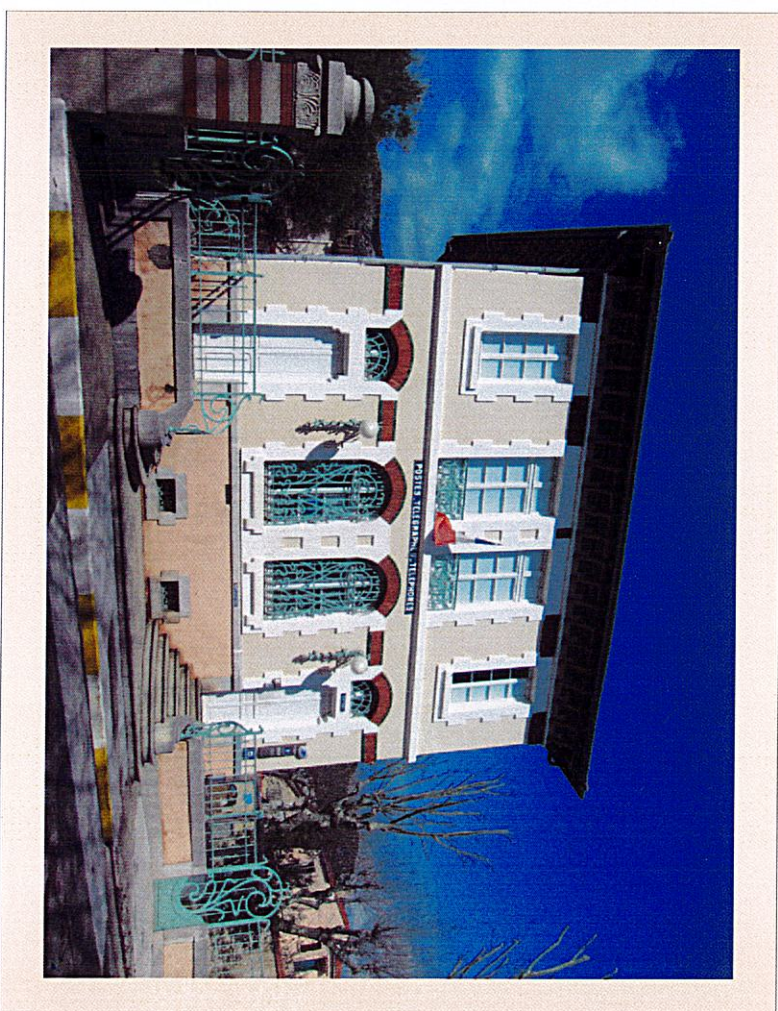
Département de l'Aude

COMMUNE DE TUCHAN

**CARTE COMMUNALE**

RAPPORT DE PRÉSENTATION | 1

Projet de Carte Communale  
Enquête publique le :  
Approbation le :



- 1 OCT. 2012

Emmanuel NADAL  
Commissaire Enquêteur

*M. Nadal*

SARL Urbadoc : société au capital de 1000 € immatriculée au registre du commerce de TOULOUSE sous le numéro 483 723 722  
Siège social : 56, Avenue des Minimes - 31 200 TOULOUSE - 05 34 42 02 91  
urbadoc@free.fr

**PREAMBULE** ..... 3

**CHAPITRE I** ..... 4  
**ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE** .... 4

**I. PRESENTATION GENERALE** ..... 6

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ..... 6  
 2. CARACTERISTIQUES HISTORIQUES DE LA COMMUNE ..... 6  
 3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE ..... 7

**II. LA DEMOGRAPHIE** ..... 7

1. LE DEPARTEMENT DU L'AUDE ..... 7  
 2. LE CANTON DE TUCHAN ..... 8  
 3. LA DEMOGRAPHIE DE TUCHAN ..... 10  
 4. SYNTHESE SUR LA POPULATION DE TUCHAN ..... 13

**III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS** 14

1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE DE TUCHAN ..... 14  
 2. L'ACTIVITE AGRICOLE ..... 16  
 3. L'ACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE ..... 19  
 4. LE SECTEUR TERTIAIRE ..... 19  
 5. L'INVENTAIRE COMMUNAL ..... 20  
 7. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ..... 21

**CHAPITRE II** ..... 25

**L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE** ..... 25

**I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE** ..... 26

1. LE CLIMAT ..... 26  
 2. RELIEF ET TOPOGRAPHIE ..... 26  
 3. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE ..... 28  
 4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ..... 30

**II. LE PAYSAGE** ..... 33

1. LE PAYSAGE DES CORBIERES ..... 33  
 2. LES ENTITES PAYSAGERES ..... 33

**III. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE** ..... 47

1. LES DEPLACEMENTS ..... 47  
 2. LES RESEAUX DE CIRCULATION ..... 50

**IV. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE** ..... 53

1. LE PARC DE LOGEMENTS ..... 53  
 2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE ..... 56  
 ■ L'occupation des sols ..... 56

■ Les formes urbaines ..... 57  
 3. LE VILLAGE DE TUCHAN ..... 59  
 4. LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES ..... 63  
 5. LES DOMAINES VITICOLES ..... 66  
 6. LE BATI A VOCATION D'ACTIVITE ECONOMIQUE ..... 66  
 7. EVALUATION DES POTENTIELS URBANISABLES DE LA CARTE COMMUNALE ..... 67  
 LIBERER LE FONCIER NECESSAIRE A L'INSTALLATION DES POPULATIONS ..... 68

**CHAPITRE III** ..... 70  
**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** ..... 70

**I. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE : METHODOLOGIE** ..... 71

1. LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ..... 71  
 2. LES ZONES D'INVENTAIRES ..... 73

**III. OCCUPATION DU SOL ACTUELLE ET PASSEE** ..... 76

**IV. LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITE** ..... 78

1. LES RUISSEAUX ..... 78  
 2. LA GARRIGUE ..... 78  
 3. FALAISES ET EBOLUS ..... 79  
 4. LES VIGNES ..... 79  
 5. LES BOISEMENTS DE RESINEUX ..... 80

**V. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES** ..... 80

1. NOTION DE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ..... 80  
 2. LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE AU SEIN DE LA COMMUNE ..... 81

**VI. CONCLUSION** ..... 83

**CHAPITRE IV** ..... 85  
**LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE** ..... 85

**I. LES ELEMENTS PHYSIQUES** ..... 87

1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES ..... 87  
 2. LE RISQUE INONDATION ..... 87  
 3. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL ..... 88  
 4. LES FEUX DE FORETS ..... 88  
 5. LE RISQUE SISMIQUE ..... 89

**II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES** ..... 91

1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES ..... 91

2. LA GESTION DES DECHETS.....	91
4 NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES.....	92
<b>III. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>92</b>
1. LE SDAGE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE.....	92
2. LA LOI MONTAGNE.....	92
<b>IV. LES SERVITUDES.....</b>	<b>93</b>
<b>V. LES RESEAUX.....</b>	<b>93</b>
1. L'ELECTRICITE.....	93
2. LA RESSOURCE EN EAU.....	93
3. LA DEFENSE INCENDIE.....	94
4. L'ASSAINISSEMENT.....	95
<b>CHAPITRE V.....</b>	<b>96</b>
<b>SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX.....</b>	<b>96</b>
<b>I. DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT.....</b>	<b>97</b>
1. UNE POPULATION ET UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE DEPUIS 1990.....	97
2. UNE POPULATION PLUTOT AGEE MAIS DE PLUS EN PLUS JEUNE.....	97
3. UN HABITAT RECENT A INSERER DANS L'ANCIEN.....	97
4. UN PARC DE LOGEMENTS VACANTS IMPORTANT.....	97
<b>II. ACTIVITES.....</b>	<b>97</b>
1. L'ARTISANAT ET AUTRES COMMERCES A ENCOURAGER.....	97
2. L'AGRICULTURE.....	97
<b>III. PAYSAGE : PATRIMOINE DE QUALITE A PRESERVER.....</b>	<b>97</b>
<b>IV. EQUIPEMENTS.....</b>	<b>97</b>
<b>V. DEPLACEMENTS.....</b>	<b>97</b>
1. UN RESEAU ROUTIER A SECURISER ET A AMELIORER.....	97
2. RENFORCER LA PLACE DU PIETON AU SEIN DU BOURG.....	98
<b>VI. ORGANISATION ET MORPHOLOGIE URBAINE.....</b>	<b>98</b>
<b>VII. CONTEXTE ECOLOGIQUE.....</b>	<b>98</b>
<b>VIII. CONTRAINTES.....</b>	<b>98</b>
<b>IX. RESEAUX.....</b>	<b>98</b>

**CHAPITRE IV LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....99**

<b>I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>100</b>
1. L'objectif général de la carte communale.....	100
2. Les objectifs de la commune.....	100
<b>II. LES ZONES STRATEGIQUES CONSTRUCTIBLES.....</b>	<b>101</b>
1. La zone constructible du village de Tuchan (U).....	102
2. La zone constructible à vocation d'activités du village de Tuchan (Ua).....	104
<b>III. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>105</b>
<b>IV. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>106</b>
1. La zone U.....	106
2. La zone Ua.....	106
3. La zone N.....	106
4. La superficie des zones de la carte communale.....	106
5. Comparaison de l'ancienne et de la nouvelle carte communale.....	106
<b>V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>107</b>

## PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2011, le Conseil Municipal de Tuchan a décidé de prescrire la révision de la Carte Communale et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

Plusieurs projets étant en cours sur la commune de Tuchan, il s'est avéré nécessaire pour le conseil Municipal de réviser la Carte Communale. Ce document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent et une meilleure qualité de vie.

La loi SRU s'inscrit dans la continuité de la loi Voynet sur l'aménagement du territoire et de la loi « Chevènement » sur l'intercommunalité, à partir de trois principes :

- **L'exigence de solidarité pour assurer** un développement cohérent du territoire ; **engager** des actions fortes de renouvellement urbain ; **assurer** la mixité sociale dans des villes plus équilibrées.
- **Le développement durable et la qualité de la vie pour :** développer des villes en harmonie avec les territoires qui les entourent ; **intégrer** dans le développement économique et les choix d'urbanisation, des enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement ; donner une priorité aux transports collectifs.

➤ **La démocratie et la décentralisation :** rendre le droit plus lisible en simplifiant les règles d'urbanisme et en privilégiant le débat public ; **clarifier** les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

La loi SRU et son décret d'application du 27 mars 2001 relatifs aux documents d'urbanisme permettent aux communes rurales principalement soumise à des pressions foncières, mais lorsqu'un PLU ne se justifie pas, de contrôler et gérer leur urbanisation à l'aide d'un réel document d'urbanisme opérationnel et opposable au tiers : **la carte communale**.

La carte communale constitue un véritable document d'urbanisme destiné aux petites communes n'ayant pas besoin de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document d'urbanisme remplace les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU) et couvre la totalité du territoire communal.

La carte communale qui doit être compatible avec les documents d'aménagement éventuellement applicables sur la commune, elle permet également de prendre en considération les dispositions décrites dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations*

*résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisation contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».*

La carte communale délimite les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

➤ **Le rapport de présentation :**

- analyse l'état initial du site et de l'environnement qui évalue les incidences des orientations de la carte et expose la prise en compte de l'environnement ;
- établit un diagnostic des prévisions économiques et démographiques ;
- expose les motifs de la délimitation des secteurs ouverts à la construction ;
- justifie des changements apportés lors d'une nouvelle procédure.

➤ **Le ou les documents graphiques :**

- Ils délimitent :
- les secteurs communaux ouverts à la construction, pouvant préciser ceux consacrés uniquement à l'implantation d'activités ;
  - les secteurs où ne sont admises que les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

**Contrairement au PLU ou au POS, la carte communale ne comprend pas de règlement. Dans les zones définies par la carte communale, le règlement national d'urbanisme (RNU) continue de s'appliquer.**

- La carte communale est désormais soumise à enquête publique et à approbation conjointe (Commune et Etat, au travers du Préfet) ;
- Elle devient un document d'urbanisme permanent, sa durée de vie n'étant pas plus limitée (suppression du délai de validité de 4 ans) ;
- Le maire devient compétent pour délivrer les permis de construire si le conseil municipal le décide.

A l'heure actuelle, les cartes communales doivent permettre d'une part d'engager une réflexion sur le territoire communal, et d'autre part de faire en sorte que l'urbanisation s'insère dans les hameaux, les villages et leur environnement.

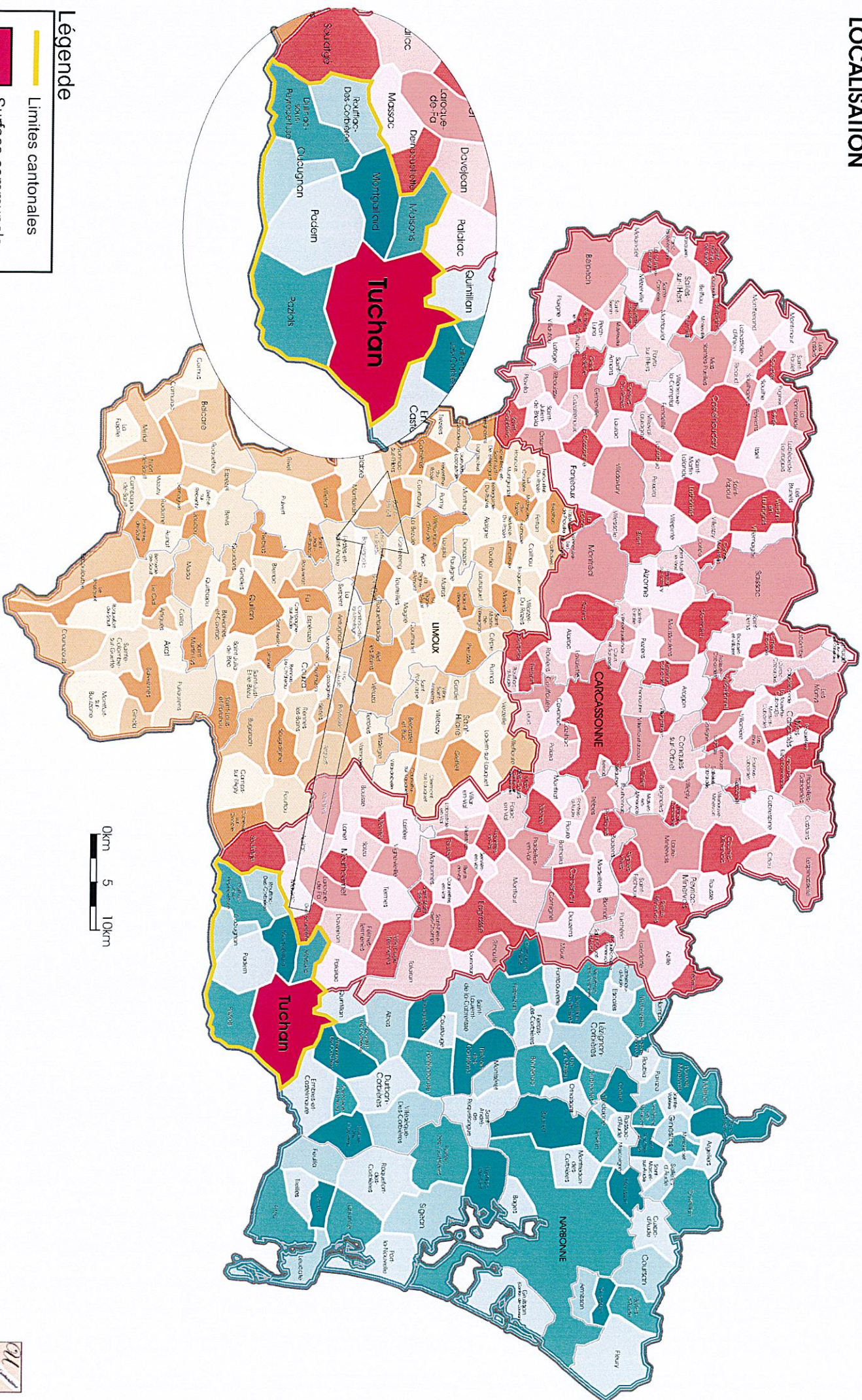
---

**CHAPITRE I**

**ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE**

---

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE TUCHAN LOCALISATION

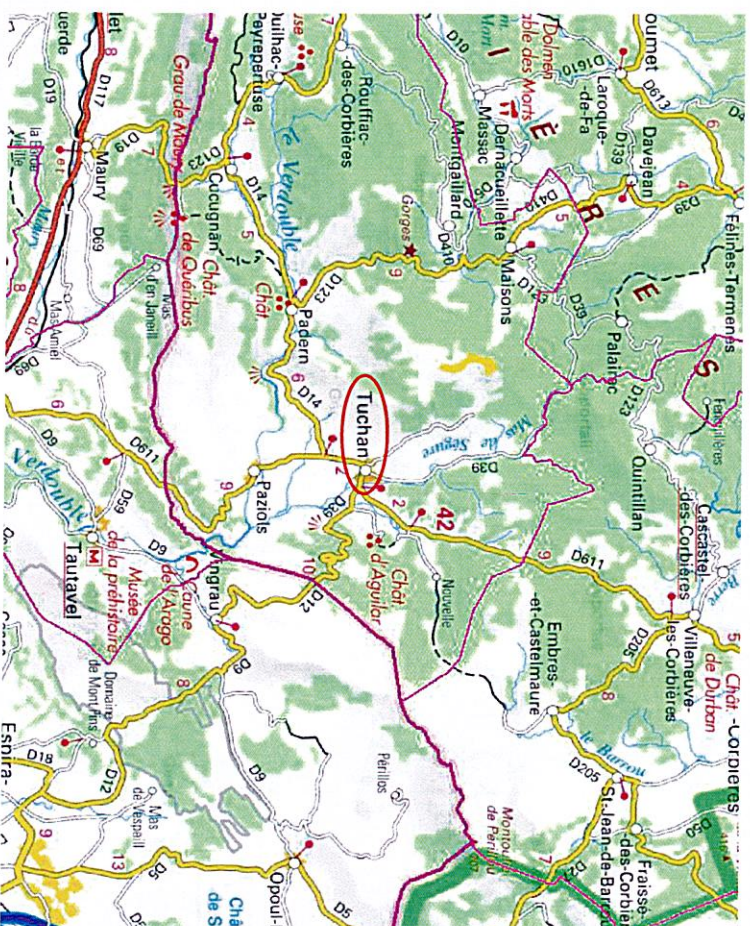


## Légende

- Limites cantonales
- Surface communale

## I. PRESENTATION GENERALE

### 1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



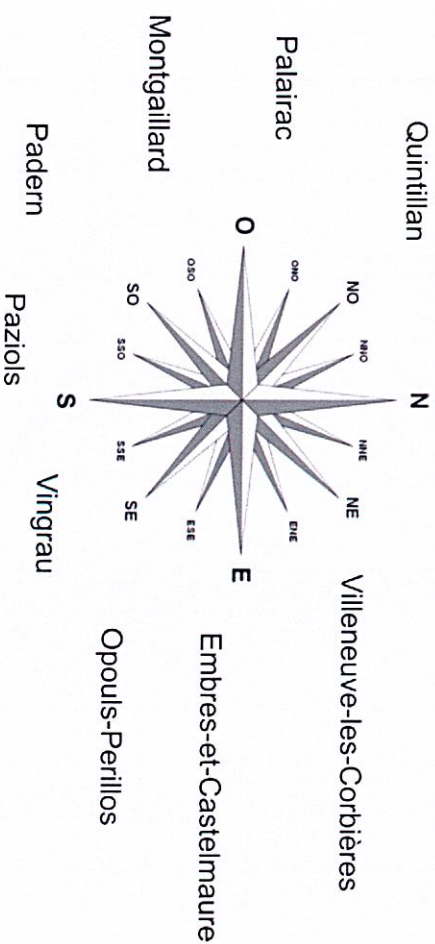
La commune de Tuchan est située dans le département de l'Aude entre Durban-Corbières, Rivesaltes et Saint-Paul-de-Fenouillet.

La commune de Tuchan est une commune rurale qui s'étend sur une superficie de 5 952 hectares. La densité moyenne est de 13 hab/km<sup>2</sup>. Son altitude varie entre 136 et 920 mètres. Le territoire communal est desservi par les routes départementales n°39, n°611 et n°14.

Le canton de Tuchan regroupe 8 communes et compte 1 899 habitants au recensement de 2008.

Le canton est organisé autour de Tuchan, le chef-lieu, dans l'arrondissement de Narbonne.

### Castel-des-Corbières



Commune de Tuchan (11)

Tuchan est limitrophe des communes de Paziols, Paderm, Montgaillard, Maisons, Pailirac, Quintillan, Castetel-des-Corbières, Villeneuve-les-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Vingrau (Pyénées-Orientales) et Opouls-Perillos (Pyénées-Orientales).

**Ce qu'il faut en retenir :**  
La commune de Tuchan s'inscrit dans un territoire attractif de part son cadre paysager. Sous l'influence de Narbonne, la commune, de caractère rural marqué, a su préserver pour autant son identité et son authenticité.

### 2. CARACTERISTIQUES HISTORIQUES DE LA COMMUNE<sup>1</sup>

Les premières traces de l'homme dans la région remontent à l'époquepréhistorique (Paléolithique), comme en témoigne le site des grottes de l'Arago (découverte de l'homme de Tautavel) au débouché des gorges du Verdouble.

L'origine du nom de Tuchan vient, comme pour beaucoup d'autres noms de villages de la région, d'une souche latine : Tusclanum : domaine de Tuscius.

En 1084, Tuchan était aux mains de Bernard Aton, vicomte de Carcassonne. Il devint bientôt la propriété des seigneurs de Termes jusqu'au temps de la croisade albigeoise. Dès lors, Olivier de Termes fut destitué de ses possessions et en 1215, le bourg fut adjugé à Alain de Roci, lieutenant de Simon de Montfort. Tutefois, en raison du comportement brillant d'Olivier de Termes en Terre Sainte, Louis IX lui fit restituer Tuchan en 1250.

<sup>1</sup> D'après la brochure Repères Culturels en Corbières - Tuchan

La situation stratégique du bourg, à la frontière entre les royaumes de France et d'Aragon, explique combien l'agglomération eut à souffrir de multiples incursions. A partir de 1495, Tuchan fut le théâtre de fréquents combats et un lieu de passage pour les troupes du Roi de France.

En 1525, le village tomba aux mains des Espagnols. Les habitants constitués prisonniers, ne furent libérés qu'au prix d'une rançon. Cependant, la localité et son château furent à nouveau investis en 1543. Enfin, en 1659, le Traité des Pyrénées, repoussant la frontière franco-espagnole, fit perdre à Tuchan son caractère défensif.

Du XVIIIème au XIXème siècle, la laine et l'huile constituaient l'essentiel des ressources de la commune. La perte des oliviers fut occasionnée par quelques rudes hivers, notamment en 1709, où un millier d'oliviers furent décimés.

### 3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE

La communauté de communes des « Hautes Corbières » est le fruit de l'engagement de 9 communes de l'Aude (Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Maisons, Montgallard, Paderm, Palairac, Paziols, Rouffiac-des-Corbières et Tuchan), regroupant 1 948 habitants au recensement de 2008, qui ont fait le choix de travailler ensemble dans des projets communs pour dynamiser l'économie, l'emploi, l'innovation, le tourisme, la culture, les loisirs, le sport, l'éducation etc.

Tableau n°1 : Population de la Communauté de Communes des Hautes Corbières

Communes	Population (en 1999)	Population (en 2009)
Cucugnan	113	139
Duilhac-sous-Peyrepertuse	104	132
Maisons	56	41
Montgallard	51	57
Paderm	140	126
Palairac	18	31
Paziols	512	520
Rouffiac-des-Corbières	83	75
Tuchan	803	827
<b>TOTAL</b>	<b>1880</b>	<b>1948</b>

Source : INSEE, RP1999 et RP2009 exploitations principales

#### Ce qu'il faut en retenir :

Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée de la Communauté de Communes des Hautes Corbières afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires. La commune a ainsi délégué certaines de ces compétences à cette structure supra-communale.

## III. LA DEMOGRAPHIE

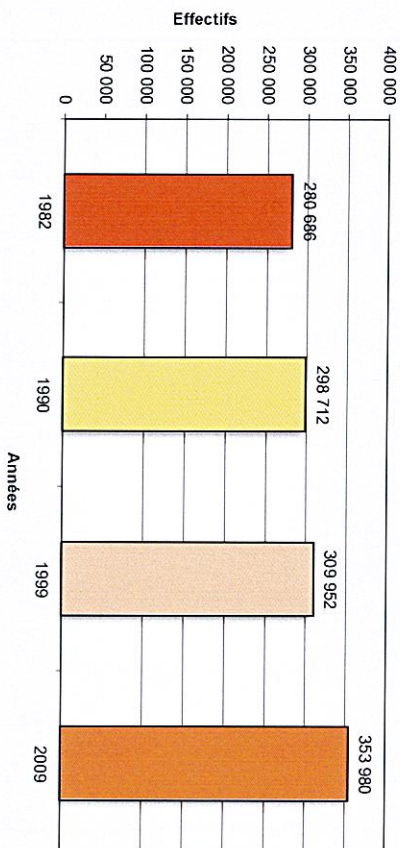
### 1. LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Tableau n°2: Evolution de la population de l'Aude

Années	1982	1990	1999	2009
Population	280 686	298 712	309 952	353 980

Source : INSEE, RGP, 2009

Graphique n°1 : Evolution de la population de l'Aude



Source : Insee, RGP, 2009

Le département de l'Aude qui tire son nom du fleuve côtier qui le traverse s'étend sur une superficie de 6 343 Km<sup>2</sup>. Il se situe entre deux massifs montagneux (la Montagne Noire au Nord et les Pyrénées au Sud) et deux bassins sédimentaires (le bassin languedocien à l'Est et le bassin aquitain à l'Ouest).

La population du département de l'Aude représente 353 980 habitants au recensement de 2009, soit une augmentation de 45 982 habitants depuis 1999, représentant une progression démographique de 14,8 %.

Entre 1999 et 2008, le parc des résidences principales s'est accru de 18,5 %.

Les maisons individuelles représentent un peu plus de 71 %, l'habitat collectif étant peu développé.

Sa densité de population est plus de 1,6 fois moins importante (56,9 habitants/km<sup>2</sup>) que sur la région (94,3 habitants/km<sup>2</sup>). Le département conserve son caractère rural malgré l'arrivée de nouvelles populations dû à l'attractivité des agglomérations de Carcassonne et Narbonne.

**Tableau n°3. Structure de la population de l'Aude et de France métropolitaine par tranche d'âge en 2008**

	Aude	%	France métropolitaine	%
<b>Ensemble</b>	<b>349 237</b>	<b>100,0</b>	<b>62 134 866</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	58 314	16,7	11 368 560	18,3
15 à 29 ans	53 559	15,4	11 676 749	18,8
30 à 44 ans	66 275	18,9	12 733 032	20,5
45 à 59 ans	72 032	20,6	12 636 237	20,4
60 à 74 ans	58 289	16,7	8 331 186	13,4
75 à 89 ans	37 309	10,6	4 938 034	7,9
90 ans ou plus	3 459	1,0	451 065	0,7

Source : INSEE, RGP, 2008

L'émigration des jeunes vers d'autres départements couplée à l'immigration de populations plus âgées a entraîné un vieillissement de la population au regard des chiffres nationaux.

**Tableau n°4 : Taux d'évolution de la population du département de l'Aude**

	1990-1999	1999-2008
<b>Taux d'évolution global</b>	<b>+0,4</b>	<b>+1,3</b>
<b>Solde naturel</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,1</b>
<b>Solde migratoire</b>	<b>0,6</b>	<b>1,4</b>

Source : INSEE, RGP, 2008

Le taux de croissance de la population atteint 1,3 % entre 1999 et 2008, soit un chiffre identique à la moyenne régionale (+1,3 %) mais presque deux fois supérieur à la moyenne nationale (+0,7 %).

La croissance démographique est portée par un solde migratoire positif qui augmente dans le temps et qui vient compenser le solde naturel négatif mais dont la tendance s'atténue.

Malgré l'arrivée de nouvelles populations, le département de l'Aude poursuit son vieillissement. En 2008, 28,3 % de la population audoise est âgée de plus de 60 ans.

Le solde naturel déficitaire et l'allongement de la durée de vie induisent un changement dans la structure par âge de la population et son vieillissement.

**Ce qu'il faut en retenir :**  
**Le territoire communal s'inscrit dans un département vieillissant où l'apport migratoire concerne une population plutôt âgée.**

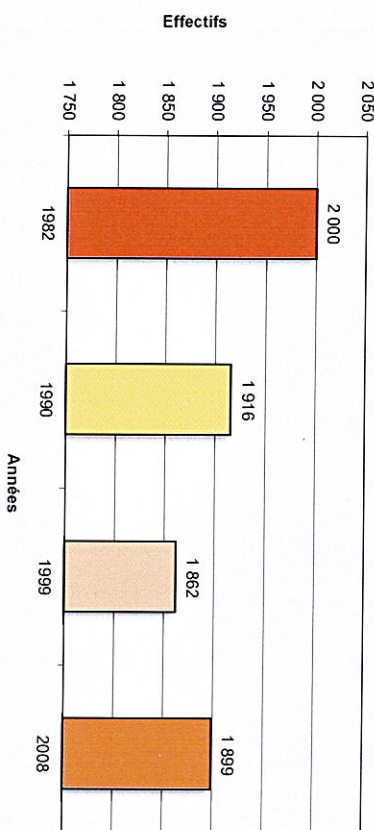
**2. LE CANTON DE TUCHAN**

**Tableau n° 5 : Evolution de la population du canton de Tuchan**

Années	1982	1990	1999	2008
<b>Population</b>	<b>2 000</b>	<b>1 916</b>	<b>1 862</b>	<b>1 899</b>

Source : INSEE, RGP, 2008

**Graphique n°2 : Evolution de la population du canton de Tuchan**



Source : Insee, RGP, 2008

Les chiffres fournis par le recensement de l'Insee montrent une évolution en « V » de la population du canton de Tuchan. De 1982 à 1999, la population du canton de Tuchan a connu une régression de 138 habitants soit 6,9%. Entre 1999 et 2008, la population du canton a augmenté de 30 habitants soit une hausse de 1,6%.

**Tableau n°6 : Taux d'évolution de la population du canton**

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
<b>Taux d'évolution annuel</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>+0,2%</b>
<b>- dû au solde naturel</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-0,7%</b>
<b>- dû au solde migratoire</b>	<b>+1,1%</b>	<b>+0,4%</b>	<b>+0,7%</b>	<b>+1,0%</b>

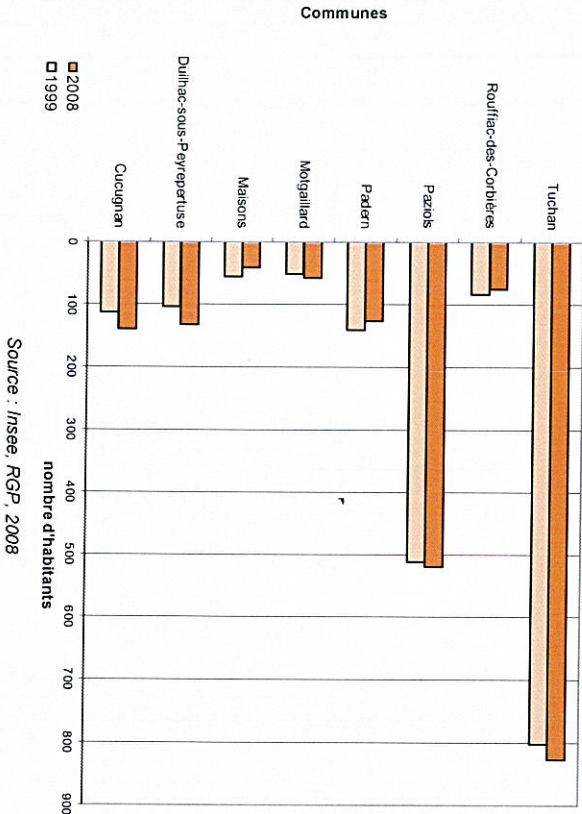
Source : INSEE, RGP, 2008

**La population totale du canton de Tuchan est marquée par un taux d'évolution négatif entre 1975 et 1999. Pour la dernière période intercensitaire, le taux d'évolution s'inverse et devient positif : +0,2%.**

Le renouvellement de la population est porté par un solde migratoire (différence entre le nombre des départs et le nombre des arrivées) positif qui vient compenser un solde naturel (différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès) en régression mais toujours négatif.

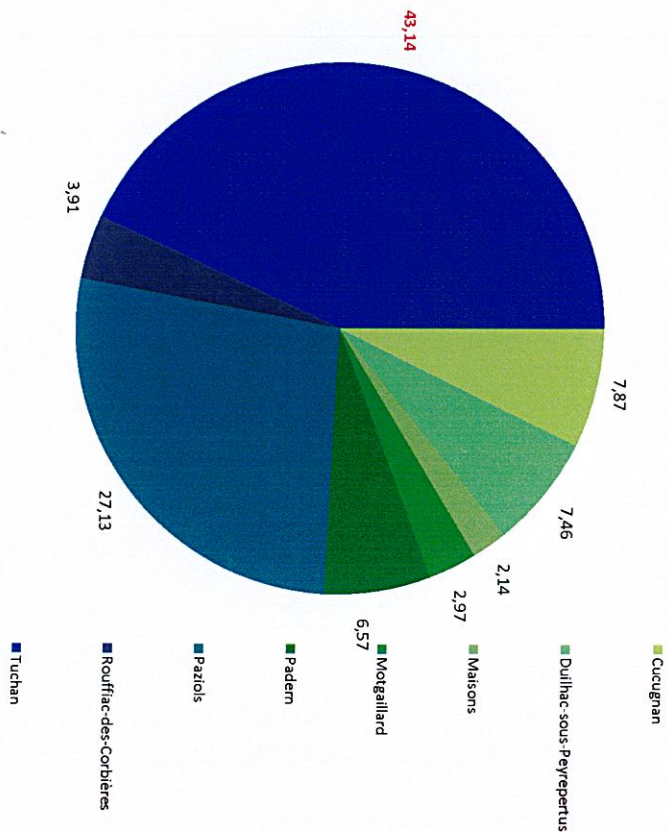
Globalement, entre 1975 et 2008, les soldes naturel et migratoire ont évolué de façon positive : la hausse de population sur le canton de Tuchan reste toutefois portée uniquement par l'apport de populations extérieures. Ces chiffres reflètent de l'attractivité du territoire (croissance) pour des personnes qui font peu d'enfants (personnes plutôt âgées).

**Graphique n°3 : Evolution de la population du canton de Tuchan entre 1999 et 2008**



Entre 1999 et 2008, 5 communes du canton ont vu leur population croître. De fait, 3 communes ont vu leur population régresser (Maisons, Padern et Rouffiac-des-Corbieres). Tuchan est la première commune la plus peuplée du canton (avec 43,1% de la population cantonale). Elle est la quatrième commune du canton du point de vue de la croissance démographique avec +2,9% d'habitants entre 1999 et 2008.

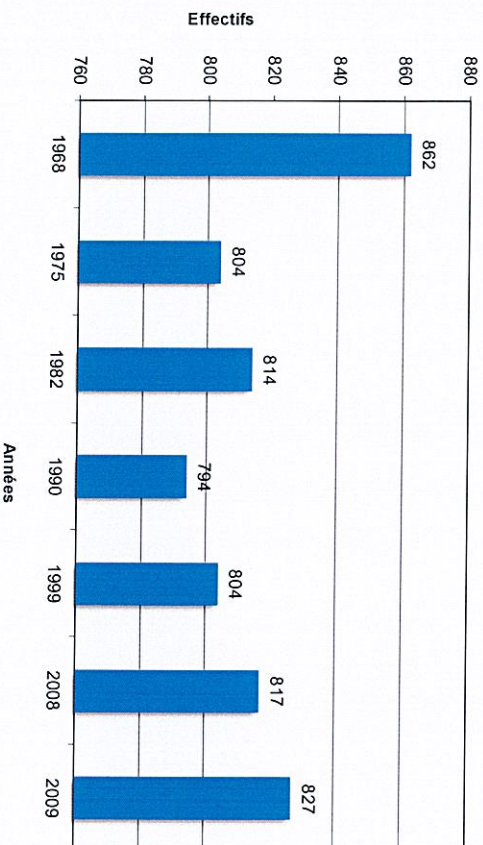
**Graphique n°4 : Répartition de la population du canton de Tuchan en 2008**



**Ce qu'il faut en retenir :**  
 Le territoire communal s'inscrit dans un canton dont la population augmente depuis 1999. Le renouvellement de la population s'opère par l'arrivée de populations nouvelles qui compense un renouvellement naturel (excès des naissances sur les décès) déficitaire mais en augmentation.  
 Entre 1999 et 2008, le canton de Tuchan voit sa population augmenter 6,5 fois moins vite qu'à l'échelle du département (+0,2% à l'échelle cantonale pour 1,5% à l'échelle départementale).

**3. LA DEMOGRAPHIE DE TUCHAN**

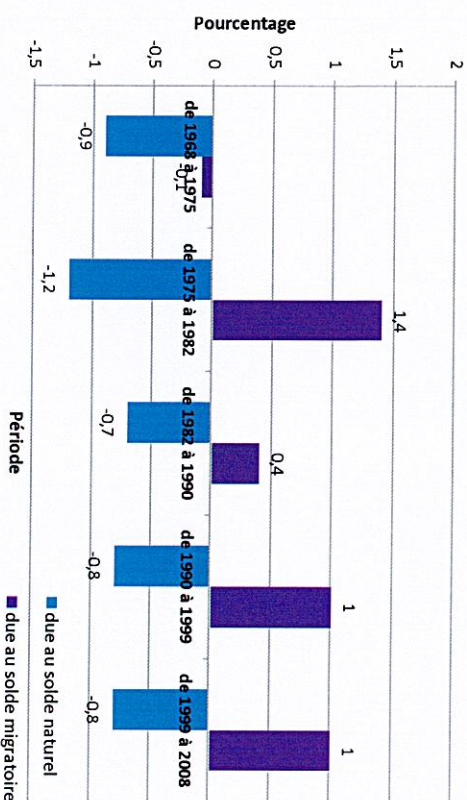
Graphique n°5 : Evolution de la population de Tuchan



Source : Insee, RGP, 2009

Depuis 1968, les recensements INSEE font apparaître une évolution démographique en « dents de scie » sur la commune de Tuchan.  
 Entre 1968 et 1975, la population communale perd 58 habitants soit -6,7%.  
 Entre 1975 et 1982, la population augmente pour atteindre 814 habitants soit +1,2%.  
 Entre 1982 et 1990, la population communale connaît une nouvelle phase de décroissance en perdant 20 habitants soit une diminution de 2,45%.  
 Entre 1990 et 2009, la population de Tuchan connaît une phase de croissance linéaire et gagne en 19 ans, 33 habitants soit une hausse de 4,1%.  
 Globalement, entre 1968 et 2009, la population a tout de même diminué de 35 habitants soit 4% de diminution.

Graphique n°6 : Variation de la population de Tuchan



Source : Insee, RGP, 2008

Tableau n°7 : Taux de croissance démographiques annuels sur la commune de Tuchan

Taux d'évolution annuel	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
- dû au solde naturel	-1,0	+0,2	-0,3	+0,1	+0,2
- dû au solde migratoire	-0,9	-1,2	-0,7	-0,8	-0,8
	-0,1	+1,4	+0,4	+1,0	+1,0

Source : Insee, RGP, 2008

Le graphique ci-dessus montre que les différentes phases d'évolution démographique sur la commune de Tuchan sont dues aux fluctuations du solde migratoire qui est la différence entre les départs et les arrivées et à celles du solde naturel qui est la différence entre le nombre des décès et des naissances.  
 C'est la combinaison de ces deux paramètres qui a permis, ces dernières années, une augmentation de la population avec un solde migratoire largement positif de l'ordre de 1% pour les deux dernières périodes intercensitaires.  
 Pour ce qui est du solde naturel, il reste négatif mais tout de même croissant.  
 Ces données retranscrivent une demande croissante en terme de logements et de services.

Ainsi, tout comme pour le département de l'Aude ou pour le canton de Tuchan, le dynamisme démographique de la commune est le seul résultat de l'apport migratoire.

**Ce qu'il faut en retenir :**

Le développement démographique de la commune s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée par un solde migratoire excédentaire témoignant de l'attractivité du territoire et d'un solde naturel négatif mais croissant, révélateur de la croissance de la population jeune avec des enfants.

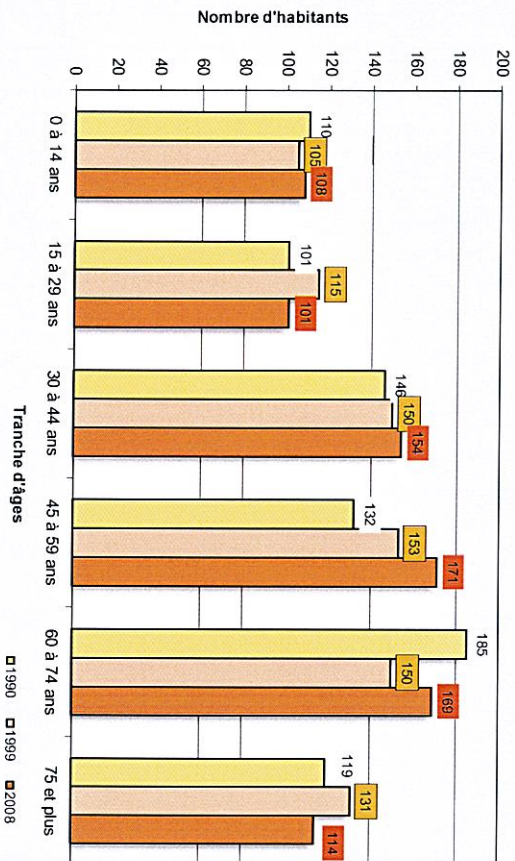
Le taux d'évolution démographique de Tuchan (+0,2% annuel entre 1999 et 2008) est identique au taux d'évolution cantonal mais bien inférieur au taux d'évolution départemental (+1,3%).

En outre, le solde naturel est plus faible à l'échelle communale qu'aux échelles cantonale et départementale reflétant une population plutôt âgée qui ne fait pas d'enfant.

La commune devra offrir de nouveaux terrains pour les futurs arrivants.

**2. La composition de la population :**

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge



Source : Insee, RGP, 2008

La répartition par âge de la population en 2008 découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20<sup>ème</sup> siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

Cette évolution de la population par tranche d'âge souligne :

- Une forte hausse de la tranche des 45 à 59 ans (+29,5% entre 1990 et 2008) ;
- Une augmentation plus modérée de la tranche des 30 à 44 ans (+5,5% entre 1990 et 2008) ;

**Ce qu'il faut en retenir :**

La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale. La croissance démographique entre 1990 et 2008 a concerné les tranches d'âge des 30-44 ans et celle des 45-59 ans. Ceci témoigne de l'attraction de la commune pour les jeunes ménages en âge d'avoir des enfants mais aussi des personnes plus âgées.

La commune veillera à offrir des équipements adaptés pour chacune de ces tranches d'âge.

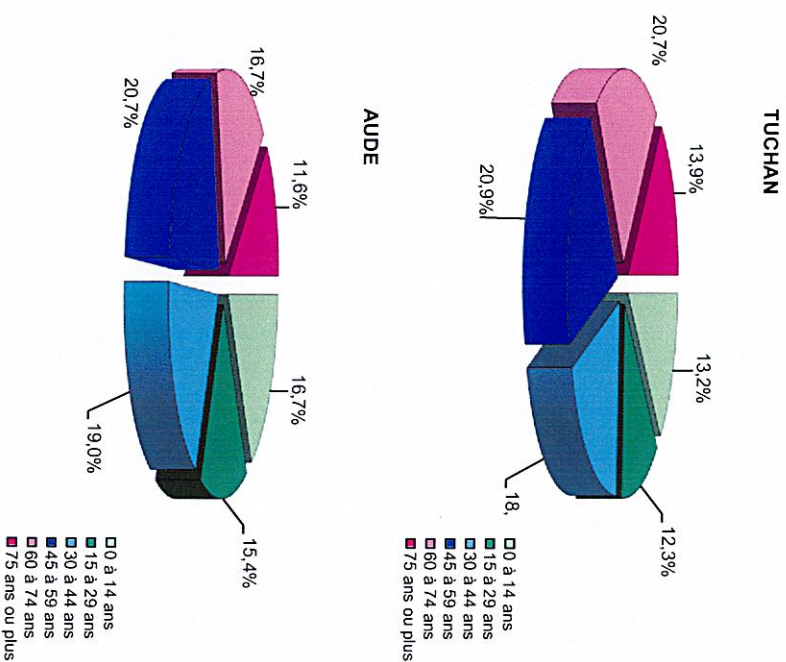
- une diminution de la tranche d'âge des 60 à 74 ans (-8,6%) et des plus de 74 ans (-4,2%);
- Une stabilité des 0-14 ans et des 15-29ans.

Ainsi, la hausse démographique touche les tranches d'âge moyen (30-44 ans et 45-59 ans).

Cependant, la population de Tuchan en 2008 fait apparaître un indice de jeunesse (rapport entre les jeunes de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans) de 0,49 qui reflète que la population communale est plutôt âgée. En 1990, cet indice était de 0,45 : la pyramide de population, même si elle est tend vers les âges les plus avancés, semble aller vers l'équilibre.

A titre de comparaison, l'indice de jeunesse du département en 2008 s'établissait à 0,78 reflétant également une population âgée mais de façon moins marquée.

Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge en 2008



En 2008, les 108 jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 13,2% de la population de Tuchan. Comparativement à la moyenne départementale (16,7%), cette tranche d'âge est sous-représentée.

A contrario, la tranche d'âge des 60-74 ans est surreprésentée sur Tuchan (20,7%) comparativement à l'échelle du département (16,7%).

Pour les autres tranches d'âge, la proportion communale est équivalente à ce qui est observé à l'échelle départementale.

Pour dynamiser la population, la commune devra offrir des possibilités de logements. Les conditions favorables dont bénéficie la commune, auront certainement des répercussions, notamment en termes de logements.

**Ce qu'il faut en retenir :**  
La structure de la population par tranche d'âge permet d'appréhender l'évolution démographique de la commune. En effet, même si l'indice de jeunesse reste faible, la commune de Tuchan attire de plus en plus de personnes en âge de travailler et d'avoir des enfants. Ceci s'explique par la proximité des bassins d'emploi de Narbonne et Perpignan et par la présence d'une école sur le territoire communal.

#### b. La provenance des habitants de Tuchan

Tableau n°8 : Lieu d'habitation des résidents de Tuchan 5 ans auparavant (2008)

Lieu d'habitation des résidents de Tuchan 5 ans auparavant	Nombre de résidents
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant	789
Le même logement	569
Un autre logement de la même commune	75
Une autre commune du même département	54
Une autre région de France métropolitaine	31
Un DOM	44
Hors de France métropolitaine	0
	16

Source : INSEE, RGP 2008

Ce tableau illustre la provenance des nouveaux habitants de Tuchan.

81,6% des habitants de Tuchan résident à Tuchan depuis plus de 5 ans.

De fait, 18,4% des habitants sont des nouveaux résidents. Parmi eux, 11% résidaient à l'étranger, 30,3% viennent d'une autre région de France, 21,4% habitait un autre département de Languedoc-Roussillon et 37,2% vivaient déjà dans l'Aude.

Ainsi parmi les 145 nouveaux arrivants, plus du tiers proviennent du département ; il s'agit alors d'une mobilité locale pour plus de la moitié des cas.

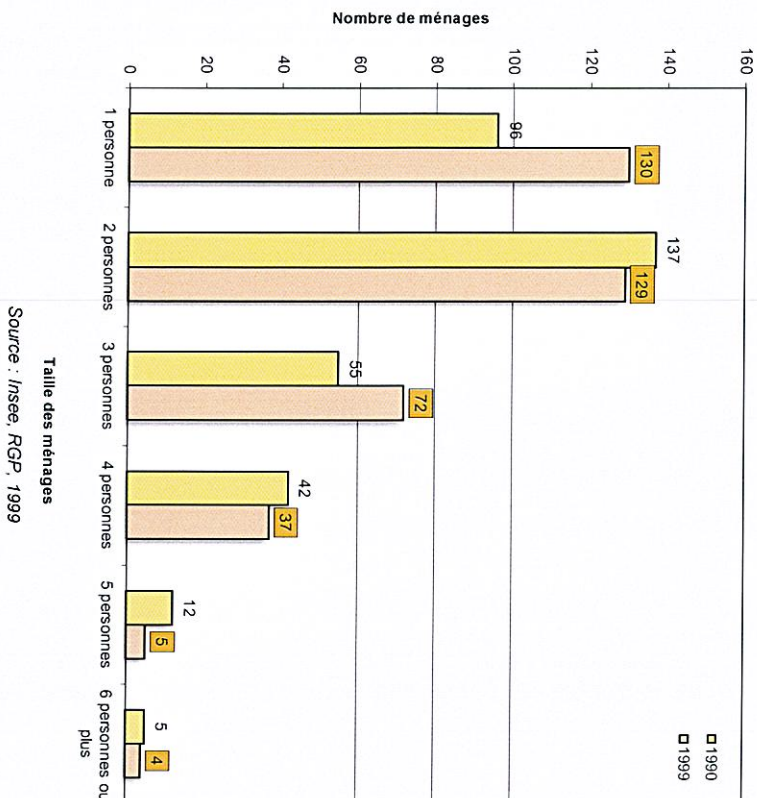
#### Ce qu'il faut en retenir :

18,4% de la population de Tuchan ne vivait pas 5 ans auparavant sur la commune. Pour plus du tiers des cas, les ménages nouvellement installés sur Tuchan ont une mobilité peu importante (Aude). Au vu de la structure de la population selon l'âge, il semblerait qu'il s'agisse principalement d'une mobilité familiale permettant aux jeunes ménages d'accéder à la propriété.

#### c. La taille des ménages

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Graphique n°9 : Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 1999



En moyenne, en 1999, chaque résidence principale compte 2,13 habitants. Ces chiffres sont légèrement inférieurs à la moyenne départementale qui est de l'ordre de 2,33 habitants. Pour ce qui est de la moyenne nationale, on atteint 2,4 habitants.

En 1990, chaque résidence principale comptait 2,28 habitants : ce chiffre est inférieur à celui du niveau départemental qui était de l'ordre de 2,53.

Pour 2008, la taille moyenne des ménages à Tuchan est de 2,1 habitants. Sur le département, la moyenne est de 2,2 personnes par ménage.

Le nombre de personnes par ménages a tendance à diminuer avec le temps, et ceci tant au niveau départemental qu'au niveau communal.

Les ménages d'une personne sont les plus communs à Tuchan : ils représentaient en 1999, 34,5% des ménages. Les ménages de deux, trois et quatre personnes représentent respectivement un pourcentage de 34,2%, 19,1% et 9,8%. Ces chiffres reflètent l'attraction du territoire sur les ménages de couples désireux d'accéder à la propriété avec ou sans enfant.

Les grandes familles (5 et 6 personnes et plus) ont vu leur effectif décroître entre les deux recensements. Ceci est une tendance tout à fait typique : en effet, la tendance générale

(départementale ou nationale) voit les ménages de grande taille diminuer : les grandes familles se raréfient de même que les regroupements familiaux sous un même toit.

Ce constat n'est pas spécifique au département de l'Aude. Il résulte en effet de l'évolution des modes de vie (diminution du nombre d'enfants dans les familles, raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces) qui a entraîné la multiplication des ménages de petite taille.

D'ailleurs, les ménages d'une personne sont ceux qui ont connu l'augmentation la plus marquée entre 1990 et 1999 avec une hausse de 35,4%. Cette tendance illustre une population âgée constituée de personnes seules.

#### Ce qu'il faut en retenir :

La taille moyenne des ménages reflète l'attraction de la commune pour les ménages avec ou sans enfant. Le nombre important de ménages d'une et deux personnes montre que la population de Tuchan comporte également d'anciens résidents (où les enfants sont partis).

#### 4. SYNTHÈSE SUR LA POPULATION DE TUCHAN

Tableau n°9 : Synthèse sur la population

	Evolution démographique	Indice de jeunesse en 2008	Taux d'évolution démographique annuel entre 1999 et 2008	Densité (hab/km <sup>2</sup> )
Aude	En augmentation depuis 1982 : +14,8%	0,78	1,3	56,9
Canton de Tuchan	En augmentation depuis 1999 : +1,6%	0,49	0,2	9,6
Tuchan	Evolution en « V » En augmentation depuis 1990 : +2,9%	0,49	0,2	13,7

La dynamique démographique de la commune de Tuchan se calque sur la dynamique démographique cantonale mais reste atypique au regard de la dynamique départementale. En effet, l'indice de jeunesse communal est le plus faible, ce qui atteste d'une population plutôt âgée. La commune de Tuchan est caractérisée par un contraste au niveau de la population communale composée de nouveaux arrivants en âge d'avoir des enfants et de couples dont les enfants sont déjà partis et qui s'approchent peu à peu de la fin d'activité.

Par ailleurs, la densité de population sur Tuchan est bien inférieure à ce qui est observé à l'échelle départementale, ceci est directement lié la superficie communale et à sa vocation naturelle et agricole.

Malgré l'attractivité dont fait preuve la commune, le parcours résidentiel au sein même du territoire communal est très limité : en 2008, seuls 9,5 des habitants de Tuchan ont déménagé pour un autre logement de la commune.

### III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

#### 1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE DE TUCHAN

##### a. Evolution de la population active

Tableau n°10 : Evolution de la population active

1982	1990	1999	2008
165	194	227	354

Source : INSEE, recensement 2008

Au recensement de 2008, la commune comptait 354 personnes actives. La population active a une évolution croissante depuis 1982. En effet, la population active a augmenté de 29 personnes entre 1982 et 1990 soit 17,6% alors que la population diminuait parallèlement de 2,45%. Entre 1990 et 2008, la population augmente de 2,9% et la population active de 160 personnes soit +82,5%. Ceci vient étoffer le fait que, depuis 1990, la commune attire de plus en plus de personnes en activité.

Tableau n° 11 : Nombre de chômeurs

1982	1990	1999	2008
27	37	55	40

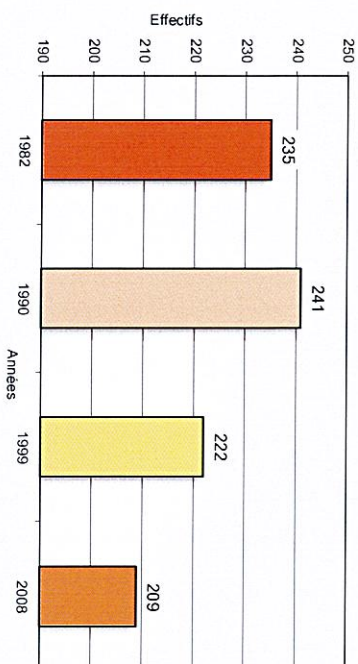
Source : INSEE, recensement 2008

Le nombre de chômeurs représente un effectif de 27 personnes en 1982 et de 40 en 2008. Entre 1982 et 2008, on a assisté à une augmentation du nombre de chômeurs au niveau de la commune : +48,1%.

En 2008, le taux de chômage de la commune représente 11,3% alors qu'en 1999, il est de 17,3%.

En ce qui concerne le département de l'Aude, les informations fournies par l'Insee, montrent que pour l'année 2008, le taux de chômage est estimé à 15,1 %.

Graphique n°10 : Population active travaillant sur la commune de résidence



Source : INSEE, RGP, 2008

La part des actifs résidents sur la commune de Tuchan et exerçant leurs activités sur cette même commune a globalement diminuer entre 1982 et 2008. En effet de 235 personnes en 1982, il n'y en avait plus que 209 en 2008, correspondant à une baisse de -11,1%. Cette évolution est caractérisée par le fait que la commune procure de moins en moins d'emplois à ses habitants.

#### Ce qu'il faut en retenir :

La population active croit depuis 1982. Le rythme d'évolution est largement supérieur à la croissance démographique ; ce qui reflète l'attraction de la commune sur des ménages actifs. Cependant, en 2008, Tuchan offre moins de travail à ses habitants que les 25 dernières années.

##### b. La structure de l'emploi

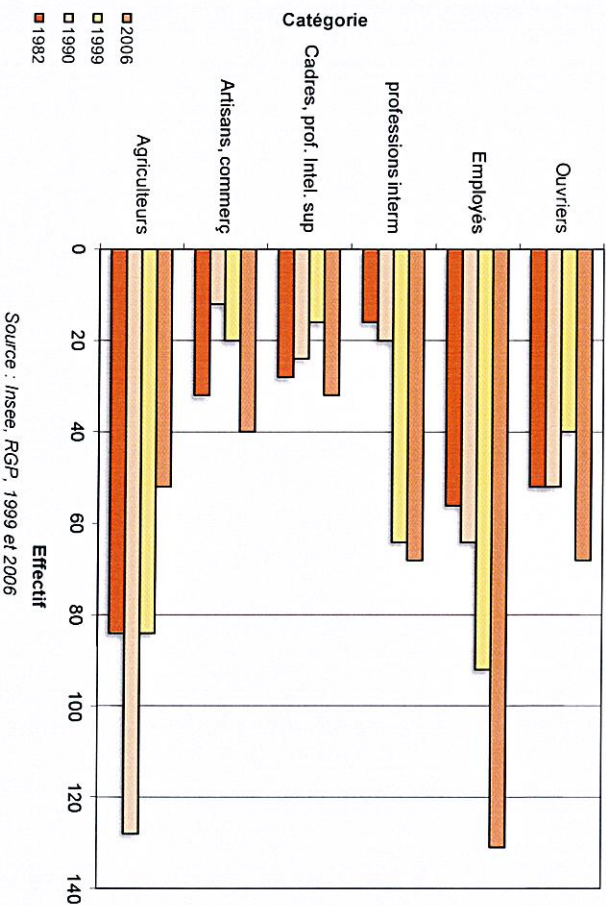
Tableau n°12 : Evolution de la population active ayant un emploi

1982	1990	1999	2008
256	261	262	314

Source : INSEE, recensement 2008

Entre 1982 et 2008, le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 256 à 314, soit une hausse de 22,6%.

Graphique n°11 : Répartition par catégorie socioprofessionnelle de la population active ayant un emploi.



Source : Insee, RGP, 1999 et 2006

Le site de l'INSEE ne fournit pas les données pour le dernier recensement en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles.

Les catégories des professions intermédiaires et des employés ont vu leur effectif augmenter respectivement de 32,5% et 13,4% entre 1982 et 2006. Elles représentent respectivement un effectif de 68 personnes, soit un pourcentage de 17,4% et de 131 personnes, soit un pourcentage de 33,5%.

A l'inverse, les cadres, artisans et ouvriers ont vu leurs effectifs diminuer respectivement de 42,8%, 37,5% et 23,1% entre 1982 et 1999. Pour la dernière période intercensitaire (1999-2006), toutes ces catégories ont vu leur effectif augmenter :

- Les cadres : +50% ;
- Les artisans : +50% ;
- Les ouvriers : +70%.

Le nombre d'agriculteurs a globalement diminué entre 1982 et 2006 : -38%.

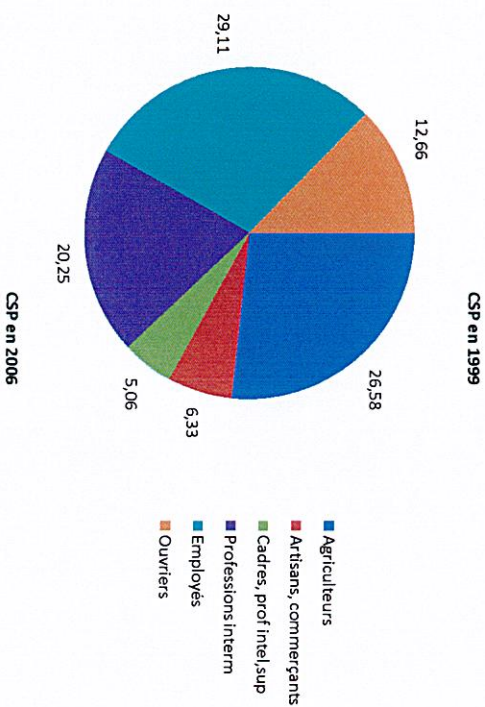
Tous ces chiffres sont à mettre en relation avec à l'évolution du nombre de retraités puisque de 180 retraités en 1982, la commune est passée à un effectif de 239 retraités en 2006 soit une hausse de +32,7%. Il s'agirait principalement d'agriculteurs ayant cessé leur activité.

Tableau n° 13 : Nombre de retraités

1982	1990	1999	2006
180	220	212	239

Source : INSEE, recensement 1999 et 2006

Graphique n°12 : Répartition des catégories socio-professionnelles en pourcentage



Source : Insee, RGP, 1999

**Ce qu'il faut en retenir :**  
 La population active a conforté une dynamique opérée très tôt dans sa structure.  
 La population qui travaille en tant qu'agriculteurs a largement diminué au profit des employés et des retraités, ces derniers étant certainement d'anciens agriculteurs.

## 2. L'ACTIVITE AGRICOLE

La réalisation de ce diagnostic consiste à donner une image précise, à l'instant « t », de l'agriculture sur la commune de Tuchan. Ainsi, s'en dégagent ses points forts et ses points faibles. Par ailleurs, il sera mis un accent particulier sur les perspectives d'évolution de cette agriculture lors des dix prochaines années.

Il met en exergue les différents éléments du milieu agricole et plus généralement de l'espace rural.

### a. L'approche morphopédologique : les types de sol de la commune

La commune de Tuchan se situe au Sud du massif du Mouthoumet, à l'Est du Mont de Trauch (formations péolithiques calcaires et marnueuses), en bordure de la zone nord-pyrénéenne.

Le village repose principalement sur des formations triasiques (calcaires dolomiques et marnes barloëes gypsifères).

Les marnes à évaporites (gypse) ont constitué un niveau préférentiel de décollement dans les mouvements tectoniques de la zone nord-pyrénéenne.

Au niveau du village de Tuchan, les formations du Trias sont souvent recouvertes par les dépôts de bas de pente (glacis d'épandage caillouteux, éboulis cryoclastiques et brèches de versant) et par des formations fluviales (alluvions récentes du Ségure et dépôts de moyennes et hautes terrasses).

Au Sud du territoire communal, les formations calcaires du Jurassiques sont localement aquifères.

Le mode d'exploitation privilégié est la viticulture.



Photographie © Urbadoc 2012

### b. L'évolution de l'agriculture sur la commune

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture de la commune. Elle est réalisée à partir des différents recensements agricoles qui permettent de se baser sur des données comparables dans le temps.

Tableau n°14 : Données agricoles

Données	Commune de Tuchan	Canton de Tuchan	Département de l'Aude
Population (2008)	817 hab.	1 899 hab.	353 980 hab.
Superficie totale	5 952 ha	19 866 ha	613 898 ha
Surface agricole utile en 2000	1 199 ha (20,1%)	2 708 ha (13,6%)	198 292 ha (32,3%)
Surface agricole utile en 2008	582 ha (9,8%)		
Nombre d'exploitations professionnelles 1979 (RGA)	74	204	8 001
Nombre d'exploitations professionnelles 2000 (RGA)	64 (-13,5%)	128 (-37,25%)	5 233 (-34,6%)
Nombre d'exploitations professionnelles 2008	59 (-7,8%)	nc	nc

Source : RGA, 2000 et données DDTM Aude

L'agriculture est aujourd'hui une activité économique importante et a marqué de son empreinte le paysage local. D'une superficie totale de 5 952 hectares, la commune possédait au recensement agricole de 2000 une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 1 199 hectares, soit un ratio de 20,1%. En 2008, la SAU n'est plus que de 585 hectares soit un ratio de 9,8% du territoire.

Entre 2000 et 2008, la SAU a diminué de 48,5%.

Le nombre d'exploitations a décliné de 1979 à 2008 en atteignant une baisse moyenne de -20,3%. Une baisse généralisée et plus marquée aux échelles cantonale et départementale.

Entre 1979 et 2008, le nombre d'exploitations de la commune a décliné, passant de 74 à 59 exploitations. Malgré tout, l'agriculture utilise toujours une part importante du foncier disponible, ou rendu disponible par les cessations d'activité, et tente de le valoriser au maximum.

### c. Les exploitants et leurs exploitations

Tableau n°15 : L'âge des exploitants

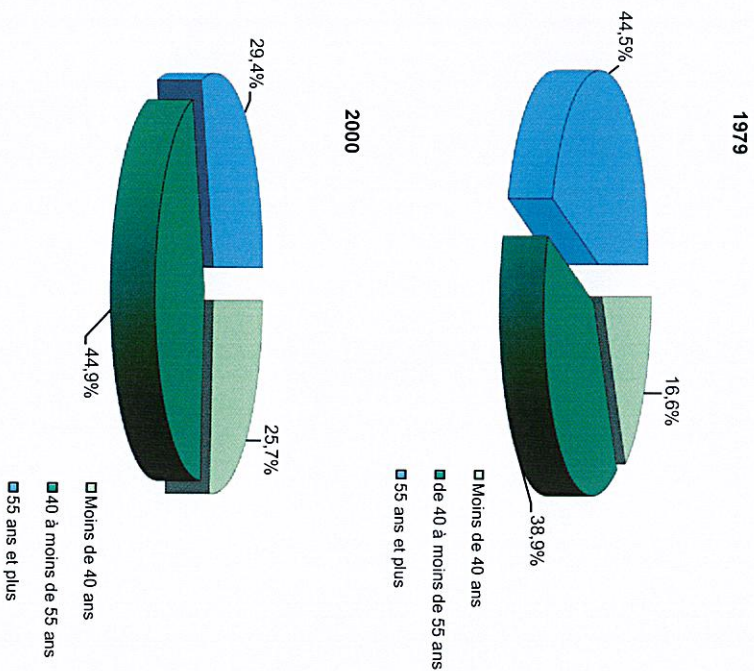
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	27	28	28
De 40 ans à moins de 55 ans	63	65	49
55 ans et plus	72	57	32
Total	162	150	109

Source : RGA, 2000

En 1979, 27 exploitants avaient moins de 40 ans; au recensement agricole de 2000, 28 exploitants rentrent dans cette catégorie d'âge (soit plus du quart du nombre total des agriculteurs recensés en 2000).

Les autres catégories d'âge voient leur effectif diminuer entre 1979 et 2000. En 2000, il y a près d'un tiers d'exploitants de moins qu'en 1979. Toutefois, entre 1979 et 2000, les exploitants de Tuchan sont de plus en plus jeunes.

Graphique n°13 : Structure de la population des exploitants en 1979 et 2000



Les sièges d'exploitation sont répartis de manière concentrée sur le bourg de Tuchan.

Le renouvellement de chefs d'exploitation semble régulier.

Même si le nombre d'exploitations agricoles diminue, le renouvellement des chefs d'exploitation s'opère.

Pour les 5 à 10 années à venir, le nombre d'exploitations va continuer à diminuer en raison de multiples départs à la retraite. Malgré tout, l'agriculture sur le territoire communal semble trouver quelques ressources nouvelles, que ce soit par l'installation de nouveaux exploitants et l'augmentation voire la diversification des productions, ou bien par la reprise d'exploitations existantes. Cette activité économique, façonnant les paysages et mettant en valeur le potentiel agronomique des terres, va s'affaiblir quelque peu sans pour autant augurer un avenir radicalement négatif.

#### d. Les productions

La production principale de la commune a toujours été et reste encore aujourd'hui la viticulture.

Par ailleurs, la commune bénéficie des Appellations d'Origine Contrôlée « Languedoc », « Corbières », « Fitou », « Grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes » et « Rivesaltes ».

Ce type de production se traduit naturellement par l'existence de bâtiments nécessaires au bon déroulement des activités : coopérative, caves, atelier, stockage.

#### e. Les surfaces agricoles

En 2000, environ 1 199 ha de foncier étaient exploités par les agriculteurs sur la commune; rappelés qu'il s'agit de 20,1% de la superficie du territoire communal. Avec un relief chahuté alternant forêts et espaces riches et ouverts, la proportion reste très importante et la pression foncière l'est tout autant. Cet espace est également bien structuré, sans surfaces laissées à l'abandon. Les parcelles souvent de petite taille sont vouées à la viticulture. Majoritairement, les parcelles sont éloignées des sièges d'exploitation situés sur le bourg mais trouvent tout leur sens selon la valorisation qui en est faite.

Si les déplacements sont coûteux et que la structuration de certaines exploitations essai de palier au mieux à cette éventualité, il n'en reste pas moins que les déplacements d'engins agricoles sont importants sur cette commune rurale. Cette situation engendre donc des déplacements importants d'engins agricoles, d'où certaines zones de circulation qui sont rendues difficiles.

Les exploitations sont de taille relativement modérée. La moyenne est de 15 hectares par exploitation en 2000.

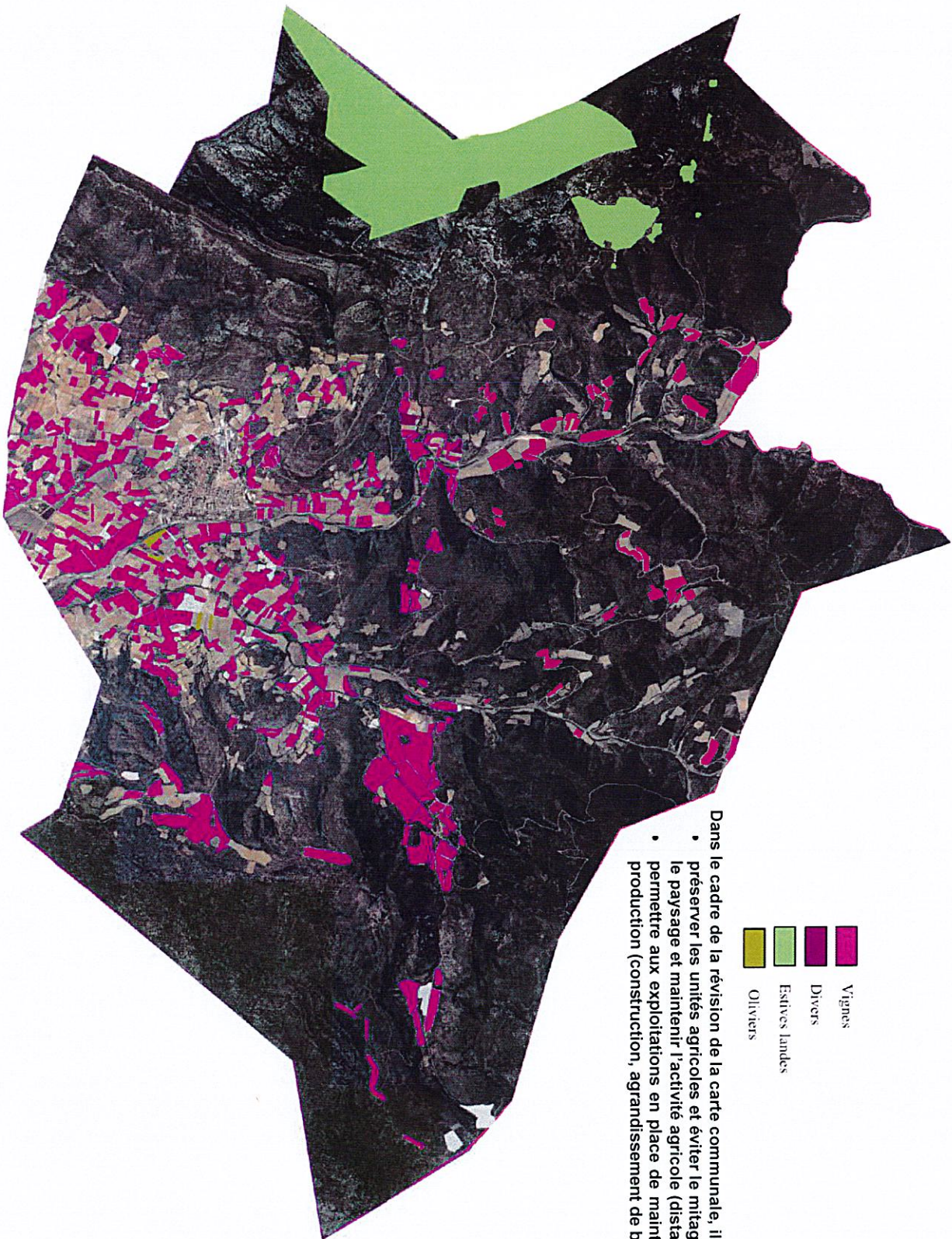
Tableau n°15 : Evolution de la SAU en hectares

	1979	1988	2000
Vignes	986	1073	890
Dont vignes d'appellation	955	1047	858

Source : RGA, 2000

Les surfaces consacrées à la viticulture ont régressé de 9,7% entre 1979 et 2000.

En 2000, 96% des vignes sont des vignes d'appellation, ce qui reflète la qualité agronomique du territoire communal de Tuchan.



Source : Géoportail, flots agricoles 2010

### 3. L'ACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

La commune dispose de nombreuses entreprises sur son territoire. Il s'agit principalement de commerces.

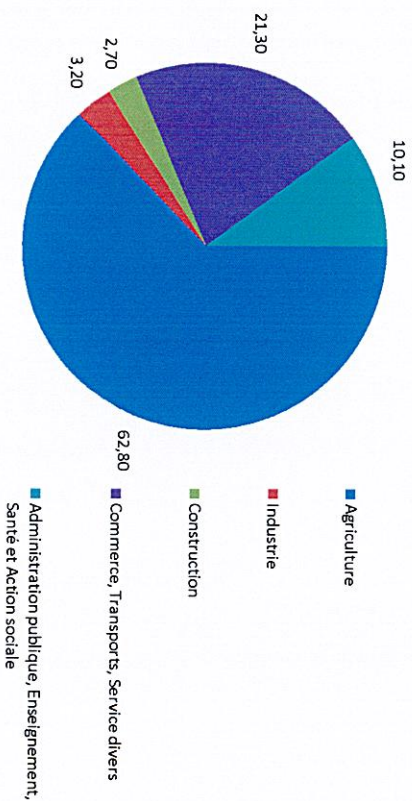
Ce nombre de sociétés sur la commune explique en partie les données de l'Insee, montrant qu'en 2008, 66,5% des actifs de Tuchan ayant un emploi résidaient et travaillaient sur la commune.

Sont recensés sur le territoire :

- 18 commerces :
  - 2 supérettes ;
  - 2 boucheries ;
  - 1 boulangerie ;
  - 1 tabac-presse ;
  - 1 pharmacie ;
  - 1 café ;
  - 3 restaurants ;
  - 1 salon de coiffure ;
  - 1 cave coopérative ;
  - 3 caves particulières ;
  - 2 vendeurs de produits viticoles ;
  - 1 agence immobilière ;
  - 1 garage-station service.
- 4 artisans :
  - 2 maçons ;
  - 2 auto-entrepreneurs.

Au 31 décembre 2009, 188 établissements actifs étaient recensés sur la commune de Tuchan. Ils se répartissaient comme suit :

#### Graphique n°14 : Répartition des établissements actifs sur Tuchan au 31 décembre 2009



Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

### 4. LE SECTEUR TERTIAIRE

#### a. L'appareil commercial

D'un point de vue commercial, Tuchan est un bourg rural disposant d'un appareil commercial diversifié.

De plus la population active travaille en grande partie sur la commune (66,5% de la population active ayant un emploi), aussi elle fréquente plus facilement les commerces et services situés sur la commune.

#### b. Les commerces et services

Les divers commerces et services se localisent essentiellement sur le bourg de Tuchan :

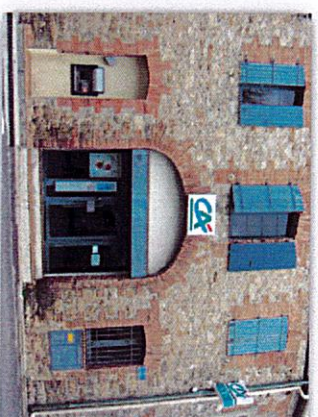
Le tabac-presse



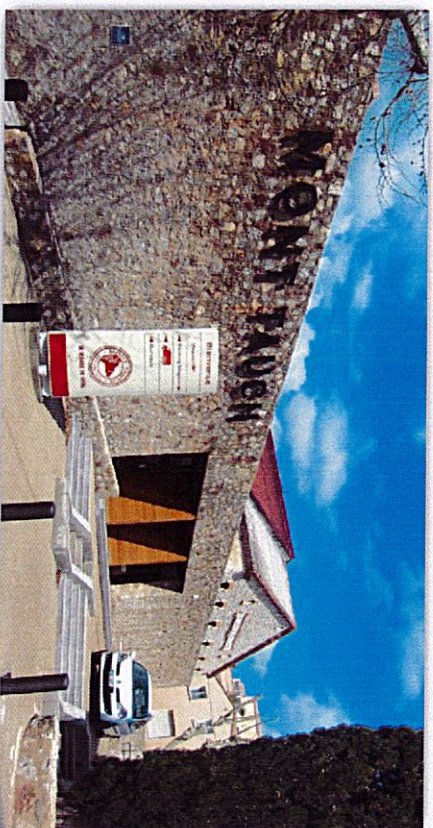
La pharmacie



La banque



La cave coopérative Mont Tauch



Le snack bar



Photographies ©Urbadoc 2012

### c. L'activité touristique

L'activité touristique repose sur le tourisme rural et le tourisme vert. Du fait de son positionnement à proximité de sites touristiques importants, Tuchan accueille des touristes qui pratiquent un tourisme rural, basé sur les terroirs et un tourisme vert, basé sur les milieux naturels et le patrimoine rural. En matière d'hébergements touristiques, la commune possède :

- Le Camping La Périère (78 emplacements) ;
- Le relais d'Aguilar (22 gîtes ou 120 lits et 19 emplacements de camping), ouvert de mi-avril à fin septembre ;
- L'Hôtellerie du Mont Tauch (19 personnes).

Le relais d'Aguilar



L'hôtel restaurant Mont Tauch



Photographies ©Urbadoc 2012

### 5. L'INVENTAIRE COMMUNAL

Les communes peuvent être classées selon les équipements qu'elles hébergent qui sont hiérarchisés en quatre gammes :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...);
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...);
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...);
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Le tableau ci-dessous est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 2010 qui donne les informations essentielles dans chaque commune. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de Tuchan.

Tableau n°16 : Les équipements présents sur Tuchan et les communes alentours

GAMME DE BASE	TUCHAN	PAZIOLS
Garage	Non	1
Maron	Non	4
Alimentation générale ou superette	2	1
Plombier - Menuisier	1	2
Ecole	Oui	Oui
<b>GAMME DE PROXIMITE</b>	<b>TUCHAN</b>	<b>PAZIOLS</b>
Boucherie	2	Non
Boulangerie/Pâtisserie	1	Non
Bureau de poste	1	Non
Electricien	Non	Non
Infirmier	6	Non
Médecin généraliste	2	Non
Pharmacie	1	Non
Salon de coiffure	3	1
Plâtrier	1	Non
<b>GAMME INTERMEDIAIRE</b>	<b>TUCHAN</b>	<b>PAZIOLS</b>
Banque	1	Non
Supermarché	Non	Non
Dentiste	1	Non
Restaurant	2	Non
Librairie	Non	Non
Collège	Non	Non
Gendarmerie	1	Non
<b>GAMME SUPERIEURE</b>	<b>TUCHAN</b>	<b>PAZIOLS</b>
Centre de santé	Non	Non
Laboratoire d'analyses médicales	Non	Non
Cinéma	Non	Non

Source : RGP, INSEE, inventaire communal 2010

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune de Tuchan possédait moins de services de proximité que ceux recensés par l'INSEE en 2010. La commune a vu son offre de services de proximité croître.

Aux divers commerces et artisans s'ajoutent plusieurs services qui confèrent un poids certain à la commune : une gendarmerie, une trésorerie, un bureau de poste et une école.

Les habitants de Tuchan sont, tout de même, dépendants des communes de Narbonne et Perpignan qui disposent d'un niveau d'équipements supérieur et qui offrent de ce fait les services qui n'existent pas sur la commune.

#### Ce qu'il faut en retenir :

La commune dispose d'un panel de services, commerces et artisans répondant aux besoins quotidiens de la population. Tuchan reste dépendante de Narbonne et Perpignan en matière d'emplois et pour les services complémentaires. La gamme de commerces, services et artisanat s'est développée en même temps que l'évolution démographique. Ainsi, l'implantation de nouvelles populations devra s'accompagner d'une offre en matière de services et de commerces en adéquation avec l'attractivité dont fait preuve la commune

### 7. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune de Tuchan dispose d'une gamme de services diversifiée et fait preuve à ce titre d'une dépendance limitée vis-à-vis des communes limitrophes. La commune est dotée d'équipements publics venant compléter l'offre de services relevant du secteur privé.

La Mairie



Photographie ©Urbadoc 2012

On trouve ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie ;
- L'église ;
- L'école ;
- Le foyer Jean-Jaurès ;
- La gendarmerie ;
- La caserne des pompiers ;
- Le cimetière.

La caserne des pompiers



La gendarmerie



Le foyer Jean Jaurès



Photographies ©Urbadoc 2012

**b. L'enseignement**

Pour l'année scolaire 2011/2012, l'école de Tuchan accueille 63 élèves répartis sur 6 niveaux (maternelle et primaire) et 3 classes.

Tableau n°18 : Evolution des effectifs du groupe scolaire de Tuchan

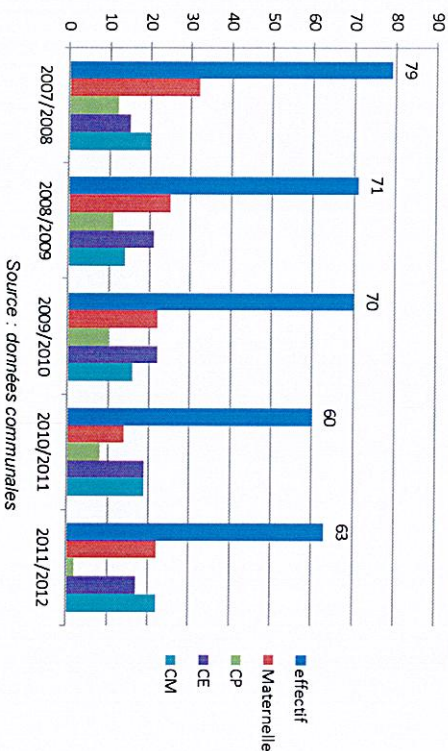
	TOTAL	Maternelle	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
2007/2008	79	32	12	8	7	7	13
2008/2009	71	25	11	12	9	8	6
2009/2010	70	22	10	11	11	9	7
2010/2011	60	14	8	7	12	11	8
2011/2012	63	22	2	7	10	13	9

Source : données communales

Les enfants de 2 ans sont scolarisés depuis toujours à l'école de Tuchan étant donné qu'il n'y a pas de crèche et trop peu d'assistantes maternelles agréées.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de l'effectif scolaire sur les cinq dernières années ; on note une diminution d'effectif sur ces cinq années.

Graphique n°15 : Evolution des effectifs du groupe scolaire



En cinq ans, l'effectif a diminué de 20,25% : 79 élèves pour l'année scolaire 2007/2008 et 63 élèves pour l'année scolaire 2011/2012. Sur ces cinq années d'observation, l'effectif moyen est de 68,6 élèves.

L'arrivée de nouvelle population devra s'accompagner d'une réflexion sur la capacité d'accueil du groupe scolaire et sur la pérennisation de celui-ci.

### C. Les associations

La commune compte des associations. Ensembles, elles contribuent à créer du lien social au sein de la population.

Sont recensées les associations suivantes :

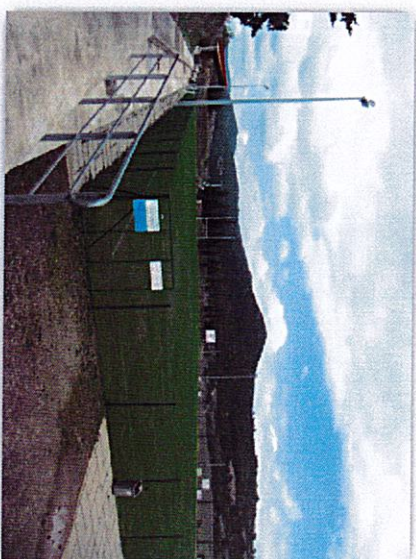
- L'Amicale des Sapeurs Pompiers ;
- Le Club 50 ;
- Les Abeilles de Tucitanie;
- Le COTC ;
- Le Comité des Fêtes ;
- Phil Beurn'Seven ;
- Les Amis d'Aguilar ;
- Les Amis de Faste » ;
- Les Parents d'Elèves ;
- Tuchan Animation ;

### d. Les équipements sportifs et culturels

La commune est équipée de plusieurs équipements sportifs et culturels. En effet, elle abrite :

- Une piscine municipale ;
- Une salle polyvalente ;
- Le stade André Molveau : rugby ;
- Terrain de tennis ;
- Aire de vol libre et deux aires d'atterrissage ;
- Boucle de randonnée VTT.

Le stade



Le terrain multisport



*Photographies @Urbadoc 2012*

**Ce qu'il faut en retenir :**

La commune de Tuchan dispose sur son territoire des équipements et services pour permettre de faire face aux besoins quotidiens des populations. Le territoire est doté d'un bon niveau d'équipements publics qu'il conviendra de faire évoluer en fonction de l'évolution démographique. Aussi, les nombreuses associations permettent d'assurer une certaine cohésion sociale.

---

## CHAPITRE II

### L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE

---

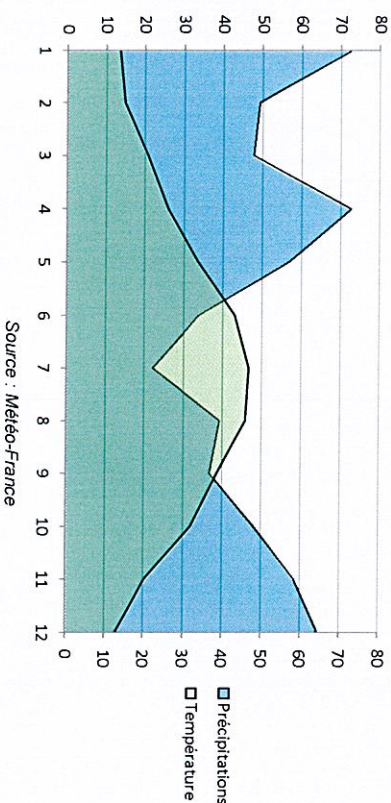
## I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### 1. LE CLIMAT

(Source : Météo France)

La commune de Tuchan ne possède pas de station météorologique, son climat peut néanmoins être rapproché du climat de la station de Carcassonne située à quelques kilomètres.

Graphique n°16 : Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Carcassonne entre 2001 et 2009

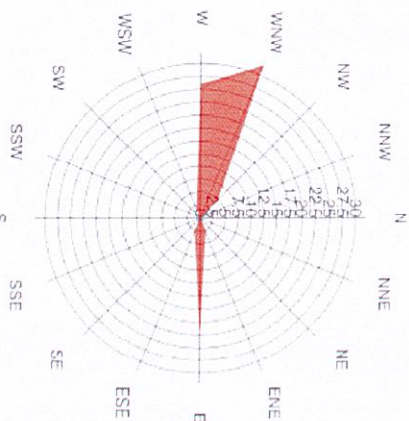


Source : Météo-France

Le diagramme ci-dessus présente le diagramme ombrothermique. Il s'agit d'un diagramme représentant les précipitations en fonction du double de la température. Le chevauchement des courbes indique les périodes de sécheresse. Le climat de Tuchan est un climat méditerranéen dégradé, caractérisé par une sécheresse estivale (entre Juin et Septembre) et un cumuli de précipitations compris entre 300 et 1 000 mm. Le maximum des précipitations se produit en hiver (décembre-janvier) et au printemps (avril). Les mois d'été sont les plus secs mais généralement orageux. On observe une période de sécheresse marquée, entre les mois de Juin et les mois de Septembre.

La température moyenne annuelle pour la période 2001-2009 est de 14,5°C contre une moyenne de 13,8°C pendant la période 1971-2000, ce qui semble confirmer le réchauffement climatique observé au cours des dernières décennies. Le mois le plus froid est le mois de Décembre et le mois le plus chaud celui de Juillet. Les hivers sont assez doux et les étés chauds.

Graphique n°17 : Rose des vents convergente de Carcassonne



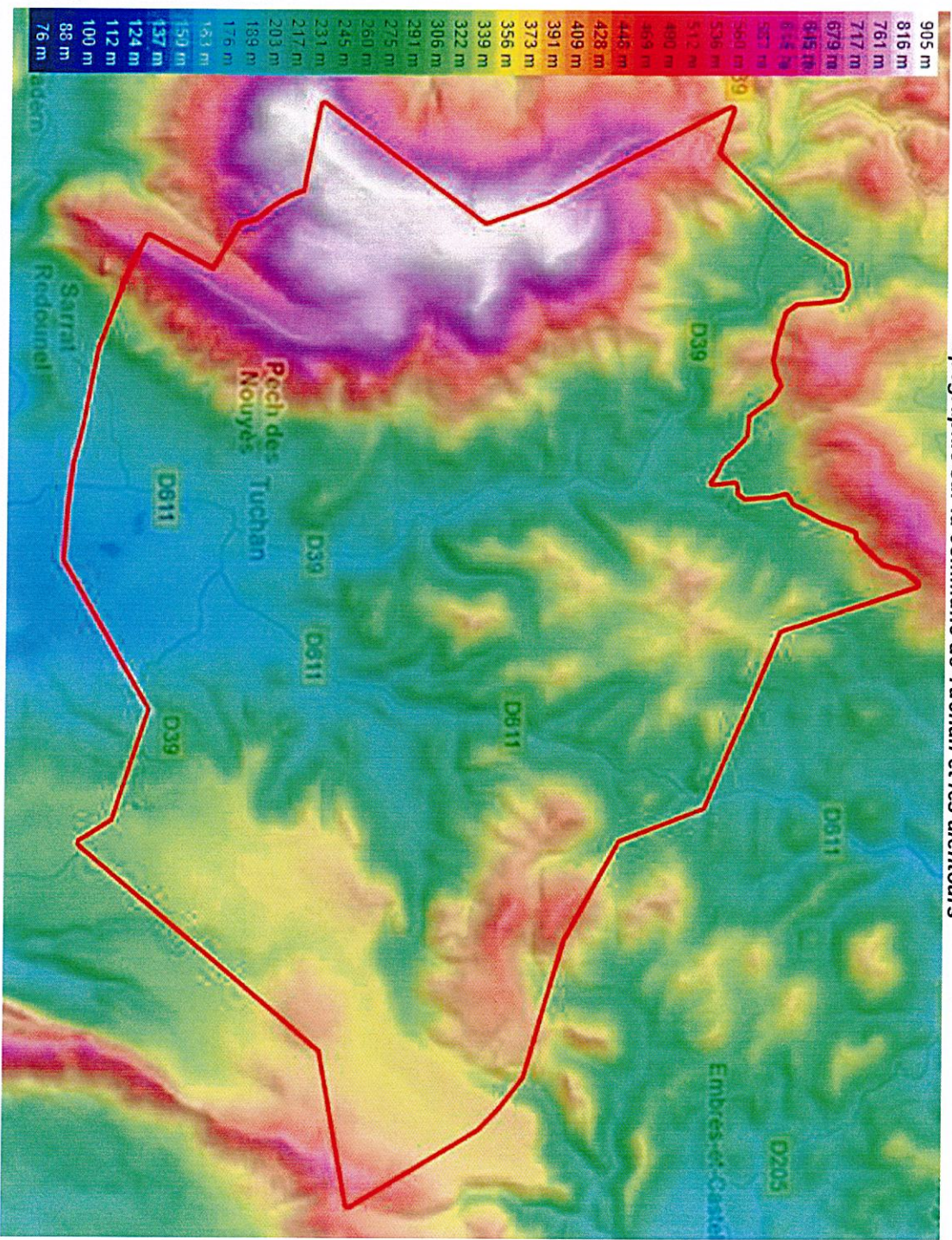
Source : Windfinder, observations réalisées entre juillet 2002 et mai 2010

### 2. RELIEF ET TOPOGRAPHIE

(Source : Institut Géographique National)

La commune de Tuchan présente un relief important. Le village se situe dans une vallée, entourée des massifs montagneux. Le relief le plus bas se situe au sud du territoire communal, avec une altitude 136 mètres et culmine à 878 mètres au niveau de la Tour des géographes. Le relief montagneux est bien marqué à l'Est du territoire, également à l'ouest mais avec une altitude ne dépassant pas les 530 mètres.

**Topographie sur la commune de Tuchan et les alentours**



### 3. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

(Source : Bureau de Recherches Géologique et Minières, Inventaire Forestier National)

Le territoire se situe à la retombée nord de la chaîne pyrénéenne. Les terrains sont essentiellement sédimentaires.

**G. Ecouils cryoclastiques :** sont causés par la succession du gel-dégel et qui provoque l'éclatement de la roche. Ils sont localisés sur les hauts de relief, au nord-ouest du territoire.

**C. Colluvions récente :** se situent en fond de vallée et principalement au sud du village. Elles correspondent à des colluvions argileuses mises en place exclusivement par ruissellement, caractéristiques des zones montagneuses.

**Fz. Alluvions récentes :** les alluvions du lit majeur des rivières sont de granulométrie grossière et mal triées, constituées de blocs et de galets auxquels vient s'ajouter localement une matrice terreuse. La présence de blocs témoigne de la puissance des crues. Ces alluvions sont présentes au niveau du Verdoule et le Domneuve

**Fyb. Basses terrasses :** formations fluviales qui se rencontrent également au niveau des cours d'eau, de manière discontinu.

**Py. Glacis d'épandage caillouteux :** vastes formations caillouteuses de bas de pente, localement organisées en glacis. Le matériel est légèrement altéré et faiblement rubéfié et comporte une part de matériel cryoclastique. On rencontre cette couche en position de vallée, au sud-ouest du territoire communal.

**g 2-3. Formation de Paziols (épaisseur : 500 à 600 m).** - Le haut de la couche est caractérisé par une série à caractère fluviale avec des lits de galets et de graviers alternant d'épais interbanes de limons d'inondation. Cette couche se retrouve en un seul secteur au sud/sud-est du territoire.

**C2C. Calcaires à orbitolines et préalvéolines.** Cette couche correspond à des sédiments types marnes et calcaires. Cette couche, à l'est du bourg se situe à mi pente.

**nf. Aptien moyen-supérieur indifférencié :** calcaires urgoniens, marnes à orbitolines.

- à la base, une barre épaisse (70 m) de calcaires compacts ; au-dessus, une alternance (330m) de bandes de calcaires compacts et des bandes marneuses (50 m). Ces calcaires se situent en position de haut relief, à l'ouest de Tuchan.

**J7 9. Kimméridgien-Tithonien.** Calcaires fins ou graveleux. Ensemble de 200 m environ de calcaires massifs clairs, relativement homogènes. Ces calcaires s'étendent sur une grande surface, au sud-est du territoire.

**J2D, J2C, J26D. Bathonien .** Dolomies noires dominantes et calcaires. Ensemble puissant de 100 m environ à faciès dominant de dolomies sombres.

**16 10. Dométien-Aalénien.** Marnes grises (Lias marnoux). Ensemble de 100 m environ à faciès dominant de marnes gris sombre déterminant dans la morphologie des zones déprimées. Cet ensemble se trouve fréquemment réduit, incomplet ou écaillé.

**13-4. Sinémurien inférieur.** Cette couche correspond deux ensembles :

calcaires gris-noir bien lités en bancs métriques à patine gris jaunâtre, et par des calcaires sublitographiques à patine claire ; calcaires gréseux à silex ; calcaires massifs à petits grains de quartz .

**1 1-2. Hettangien.** Dolomies, calcaires, marnes. On trouve une succession de dolomies microcristallines grises ou brunes, des dolomies calcaireuses belges à gris clair à intercalations de marnes grises ou gris-vert.

**17-8. Carnien-Norien.** Marnes bariolées à évaporites, dolomies ; marnes irisées versicolores, blanchâtres, jaunes, verdâtres ou lie-de-vin, à rares intercalations de dolomies noires ou de cargneules. Elles sont caractérisées par la présence parfois massive de gypse fibreux et de cristaux de quartz.

**1m. Trias moyen.** Couches jaunes calcaréo-dolomitiques, avec des « schistes » rouges et conglomérats jaunes, marnes dolomitiques, des calcaires dolomitiques du calcaire vermiculé gris bleuâtre à zones siliceuses.

**h5b5. Série du Pech Sec :** conglomérats et poudingues.

**01-2.01-2G. Trémadoc-Aréniq.** Pétilles vertes, rouges ou grises et grès dominants avec microconglomérats.



#### **4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence au niveau législatif. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

(Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)

La commune se situe au-dessus de trois masses d'eau souterraine. Il s'agit des formations du Pliocène (d'une superficie de 861 km<sup>2</sup>) et deux masses de calcaires et marnes (1547 km<sup>2</sup>).

(Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)

Le territoire communal est traversé par plusieurs ruisseaux permanents et temporaires. Parmi les plus importants, on trouve :

- rivière de Donneuve
- Ruisseau du Verdouble
- Ruisseau de Tarrasac

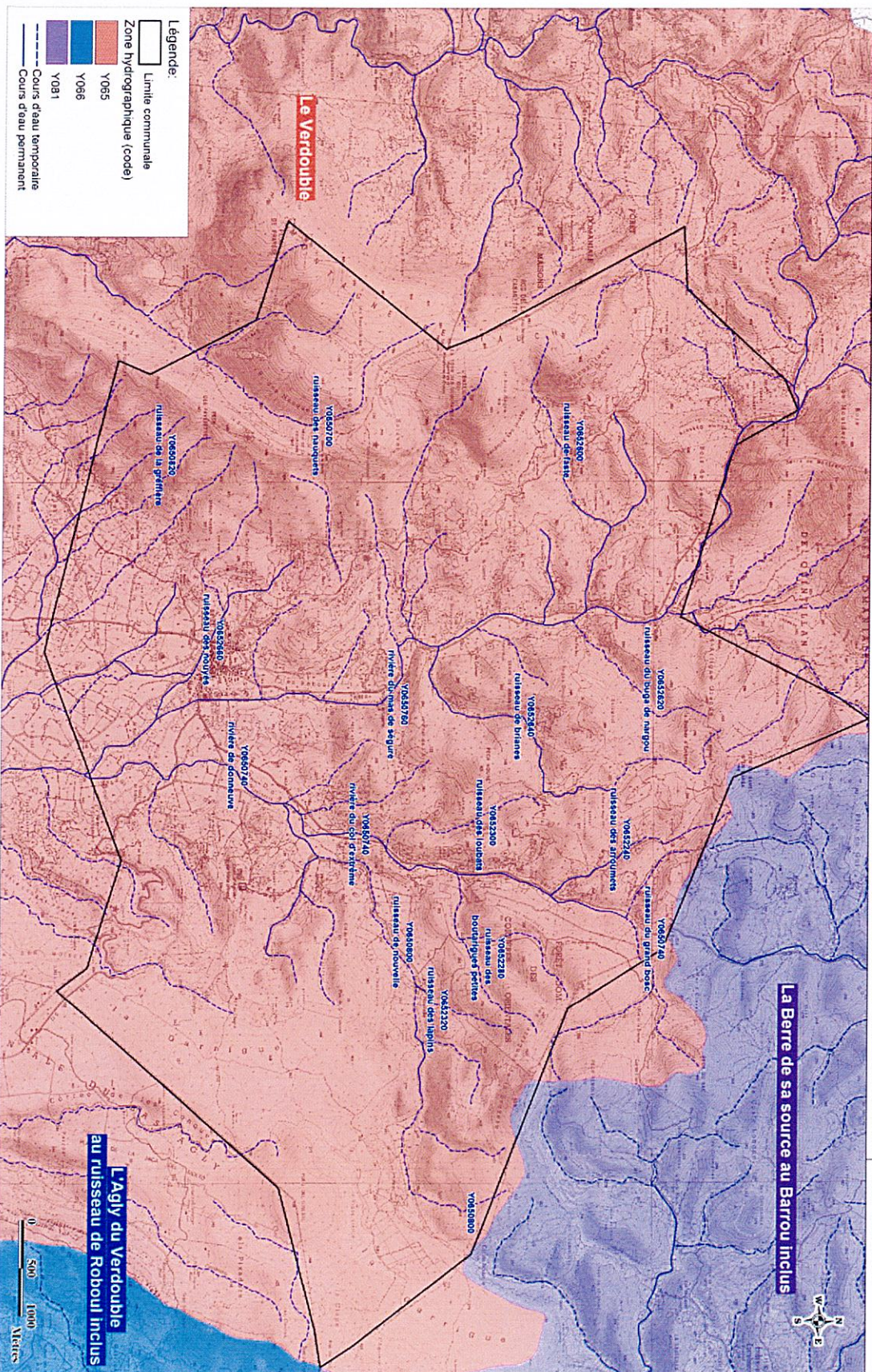
**FRDR11076 Rivière de Tarrasac** : L'état écologique est évalué comme moyen, alors que l'état chimique est considéré comme bon, mais avec un indice de confiance faible dans les deux cas (pas de mesure effectuée). Un bon état écologique est attendu en 2027, et un bon état chimique en 2015. Le motif de ce report est la faisabilité technique par rapport aux conditions morphologiques et à l'ichtyofaune qui n'ont pas été évaluées.

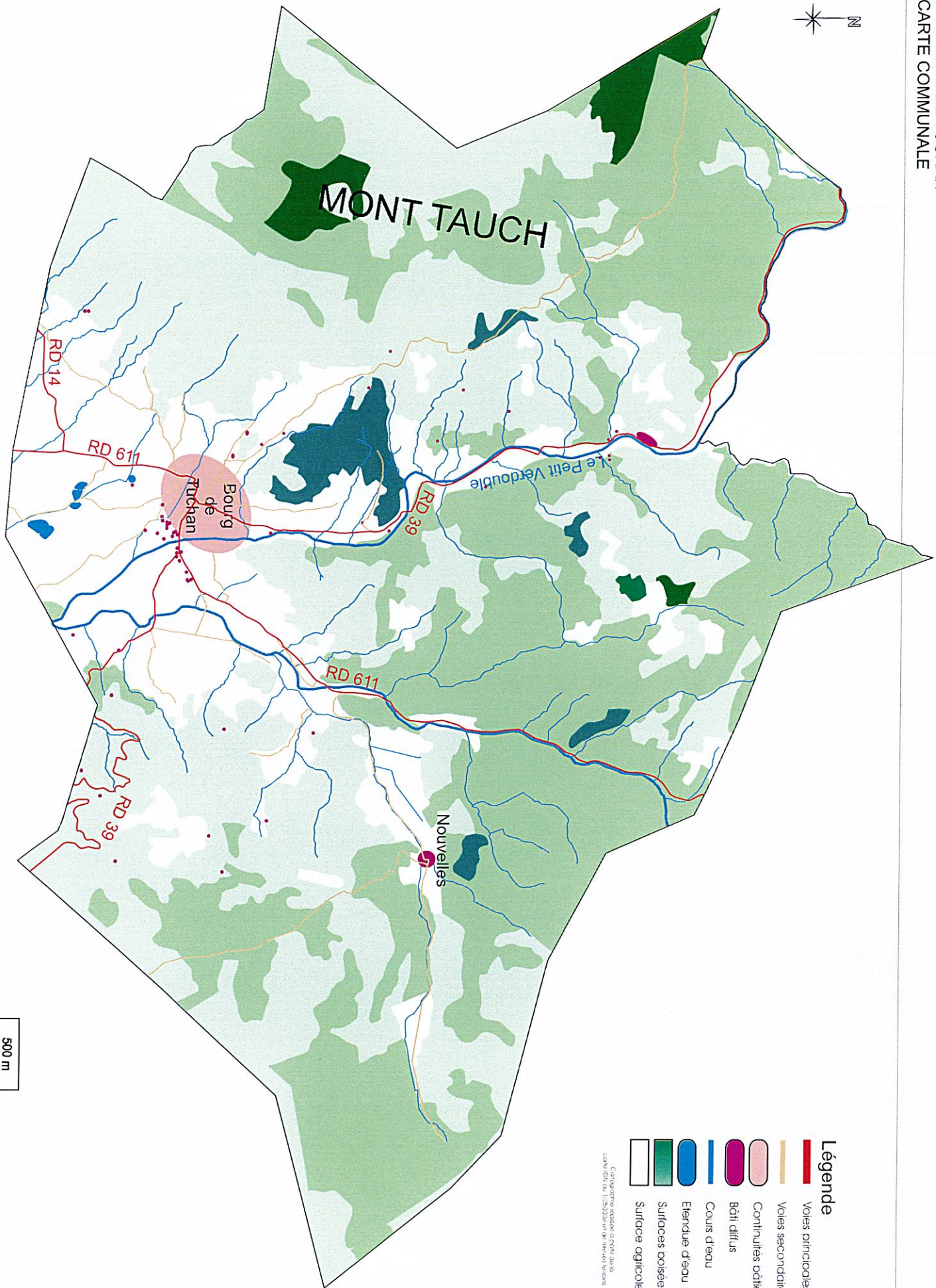


Commune de Tuchan (11)  
 Diagnostic environnemental  
 P.U.D. n°167/rev.11/2012

### CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Réalisation  
 ETEN environnement 02/2012  
 Source : BD Carthage  
 SANDRS/SDI/ON





**Légende**

- Voies principales
- Voies secondaires
- Continuités bâties
- Bâti diffus
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Surfaces boisées
- Surface agricole

Cartographie réalisée à partir de données de l'Insee et de données de terrain.

500 m



Corbières vers Cucugnau et du Roussillon vers Tautavel, à la croisée des plaines de Durban-Corbières et de Villeneuve-les-Corbières au Nord, du Fenouillèdes au Sud, et des vallées des Hautes-Corbières à l'Ouest.

Le paysage de Tuchan se caractérise donc par un relief chahuté de basse montagne, mélange de monts et vallées plus ou moins marqués. Le couvert boisé est peu dense mais omniprésent de même que l'élément eau.

La commune est limitée au Nord par les ruisseaux du Mas de Ségure et de Taulaplette, au Sud par une dépression entourée de collines, à l'Ouest par le Mont du Tauch et à l'Est par la crête calcaire de la Serre qui domine la vallée du Verdouble.

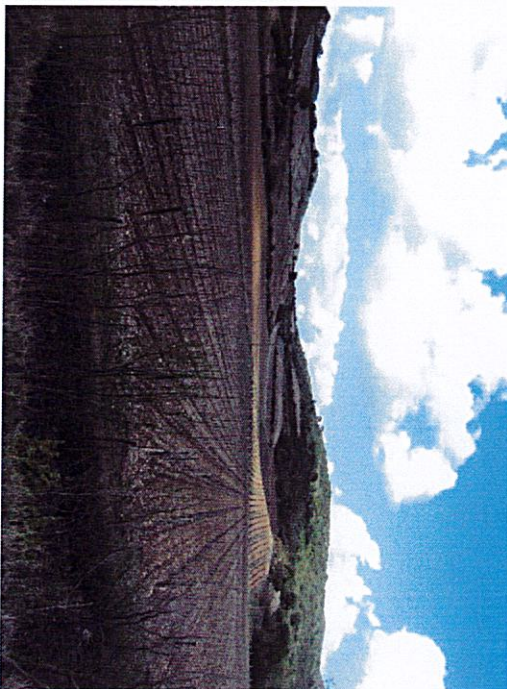
Elle est traversée par trois routes départementales les RD 39 et 611 qui se croisent au niveau du bourg et la RD 14 qui coupe la RD 611 plus au Sud.

Globalement, l'urbanisation s'est effectuée de façon stellaire autour du bourg en suivant ces axes de circulation.

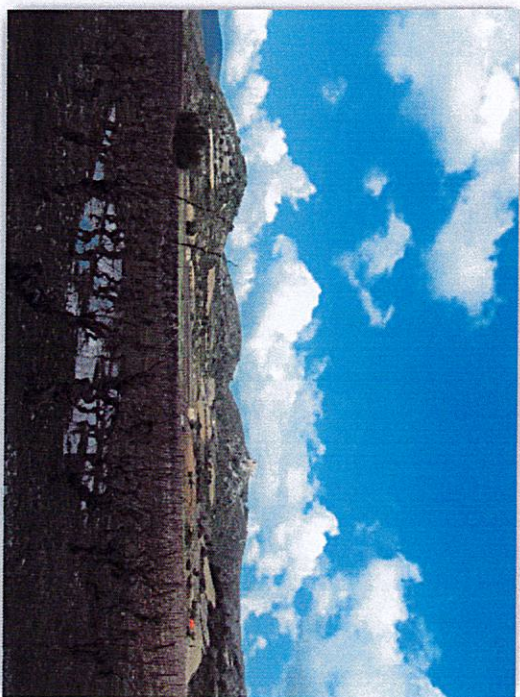
Trois grandes zones distinctes se calquent sur la topographie du site pour définir le territoire communal :

- ✓ **Les vallées ouvertes du Petit Verdouble, de la Donneuve et de Nouvelles** situés sur les zones les plus basses de la commune sont à vocation agricole : le paysage est marqué par la présence de parcelles géométriques utilisées pour la viticulture. Cette zone à dominante agricole est ponctué par la présence de quelques bosquets de petite taille et de bâtis diffus à vocation agricole ou hérite de l'activité agricole.

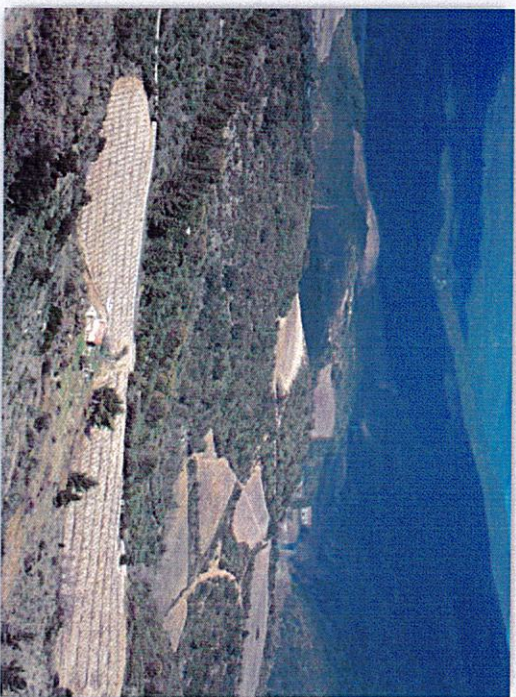
*Vue sur la micro-vallée de Nouvelles et ses vignes*



*Vue sur la micro-vallée de Donneuve et le château d'Aguilar*



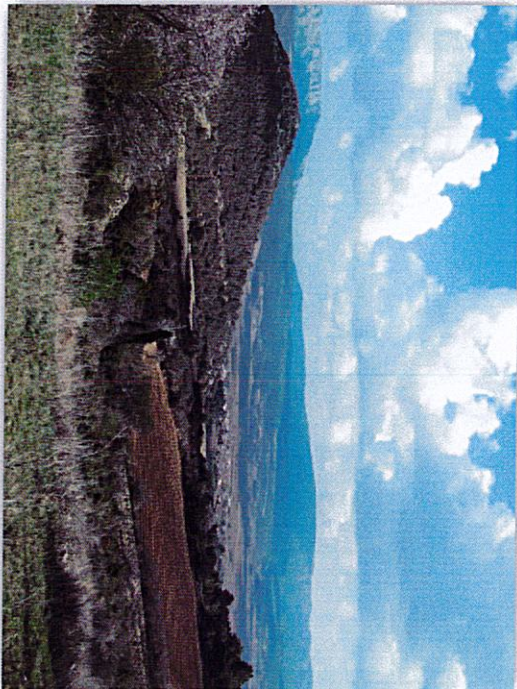
*Vue sur la partie Nord de la vallée ouverte du Petit Verdouble*



*Photographies ©UrbaDoc 2012*

- ✓ Du fait des contraintes imposées par la topographie, une grande partie de la commune s'illustre par un **couvert boisé** plus ou moins dense. Les forêts aux limites irrégulières soulignent le relief : elles sont surtout présentes sur les versants et reliefs.

*Vue sur Tuchan, le Puy de Lagardie et la végétation variée du site*



*Photographie @Urbadoc 2012*

- ✓ Le **bourg de Tuchan** qui concentre l'essentiel de l'habitat sous la forme d'une circlade qui se prolonge par des faubourgs puis des zones d'habitat pavillonnaire. Sur le reste de la commune, l'habitat se présente sous la forme d'un habitat diffus. Pour schématiser, le paysage bâti sur le bourg de Tuchan se décompose comme suit :
  - une première époque où l'on retrouve le village fortifié de l'époque médiévale ;
  - un deuxième moment qui marque l'apparition des boulevards. A ce moment, les boulevards ont permis de retourner les façades vers cet espace public majeur et de constituer quelques îlots de type faubourg autour du centre circulaire ;
  - les grands travaux d'urbanisme de la III<sup>ème</sup> République vont donner lieu à l'installation d'équipements publics tels que l'école, la Poste, la place de la Mairie, la Gendarmerie, etc.
  - enfin des opérations de lotissements sans véritable liaison avec la trame urbaine existante.

Tuchan



*Photographie @Urbadoc 2012*

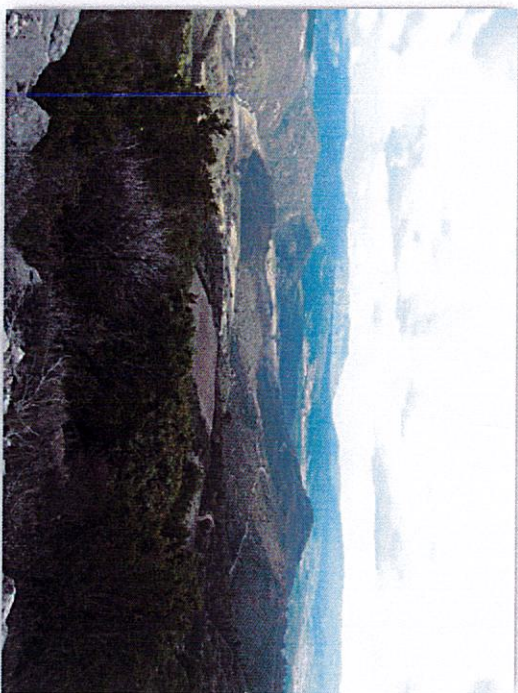
**b. Le paysage de Tuchan**

#### ➤ Éléments naturels structurants

- **Les reliefs :**

Encaissée au sein de hautes lignes de crête calcaire, Tuchan se situe dans la large vallée du Verdoube. La vallée est également dominée par le Mont Tauch à l'Ouest qui culmine à 917 mètres d'altitude au Pech de Frayse. La plaine, en apparence ouverte et plane, se referme un peu près du village de Tuchan.

*Vue sur la vallée du Petit Verdoubie et le Puy Lagardie.  
En arrière-plan les reliefs calcaires*



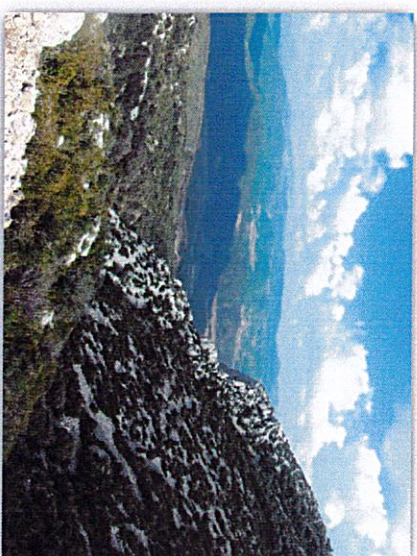
*Le Mont Tauch*

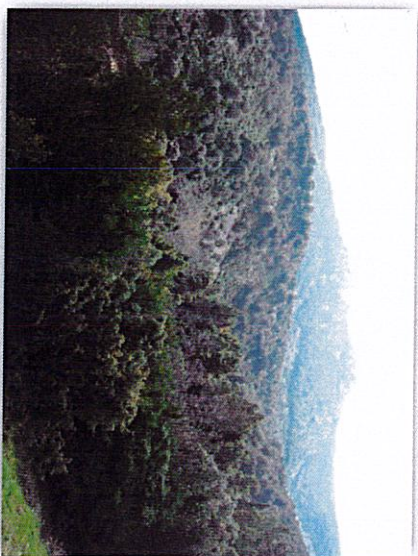


*Photographies ©Urbadoc 2012*

- **La végétation:**  
Un découpage en micro-vallées procure des ambiances paysagères qui varient selon la topographie et la végétation.  
Ainsi, la plaine composée de sols schisteux acides est occupée par la culture de la vigne. Cette culture n'est possible que dans le fond de vallée, ancien marécage, que grâce au réseau hydrographique important qui le parcourt. Ce réseau organise l'espace et structure le parcellaire viticole. Le jeu des plantations des vignes crée des rythmes et dynamise le regard porté sur le paysage.  
Le Petit Verdoubie et sa ripisylve assez dense, forment un sillon vert qui traverse la plaine. Les coteaux sont occupés en partie par la vigne. Les parcelles sont plus petites que dans la plaine et celles qui sont trop difficile d'accès ont été abandonnées au profit de la garrigue. Enfin, la garrigue, le maquis et une végétation de taillis occupent la plus vaste partie du territoire communal sur les sommets et le haut de leurs versants. Cette végétation étant éparse et peu développée, il est difficile de parler de forêt.

*Vue sur la vallée du Petit Verdoubie et sur la végétation de maquis et garrigue*





Photographie ©UrbaDoc 2012

- **Les cours d'eau :**  
La présence de l'eau à Tuchan est un élément fondamental du paysage qui vaut au village le nom de « Venise des Corbières ». Tuchan est longé par le Petit Verdouble et le ruisseau des Noyers et repose sur une nappe d'eau souterraine. Tout le territoire communal est parcouru par de multiples cours d'eau, alimentés par les nombreuses sources situées sur les hauteurs. Ainsi, de nombreuses sources desservent le village et contribuent à la présence d'eaux vives dans la plupart des caniveaux et des ruisseaux.

Le Petit Verdouble à Tuchan



Le ruisseau de la Doux



Photographies ©UrbaDoc 2012

#### ➤ Éléments anthropiques structurants

Ils sont incarnés par la circlade à grande échelle et par le bâti traditionnel la constituant à une échelle plus fine. Que ce soient l'église, la Poste, le fort, l'aqueduc ou les petits éléments de bâti (calvaires, portails et fontaine...), chaque élément apporte une identité particulière à la commune de Tuchan.

**L'église Saint-Jean** a pour origine une « cella » monastique de Lagrasse fondée au début du IX<sup>ème</sup> siècle et qui devait probablement se trouver sur le terrain appelé « la glietza vielha ». Transférée à l'intérieur du fort de Tuchan, elle est citée dès 1118 parmi les lieux de culte dans la dépendance de l'abbaye de Lagrasse.

En grande partie détruite par les espagnols lors du sac de Tuchan en 1543, elle fut lentement reconstruite et rendue définitivement au culte vers 1690.

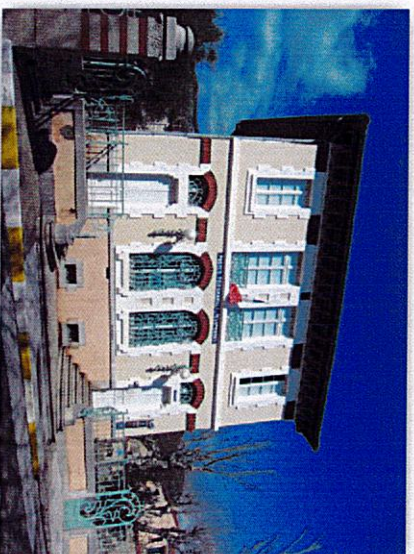
Le monument qui subit une importante réfection en 1871, n'offre d'intérêt que pour son chevet plat et sa tour clocher (Tour de l'Horloge).



Photographie ©UrbaDoc 2012

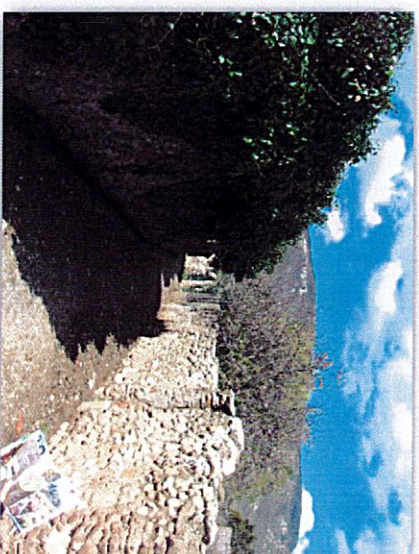
**L'Hôtel des Postes**, situé à l'extrémité de la promenade est inscrit aux monuments historiques depuis le 30/03/1992.

Petite poste construite de 1905 à 1906 sur les plans de l'architecte départemental Vidal, elle a été édifiée en pierre et brique par deux artisans de Tuchan, Eugène Bénézis, maçon, et J.-L. Delpech, serrurier. Ce dernier est l'auteur des grilles de style Art Nouveau qui entourent et décorent l'édifice. Après une modernisation récente, celui-ci est encore en usage comme bureau de poste.



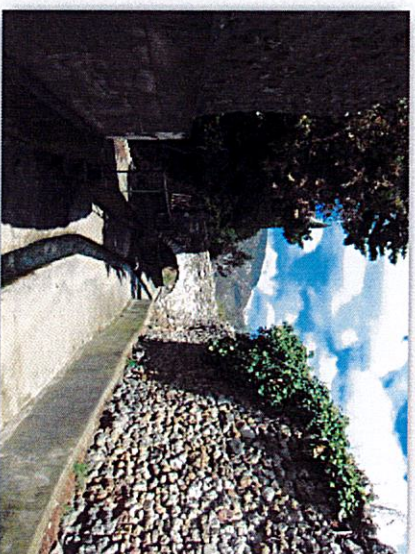
Photographie ©UrbaDoc 2012

**Les jardins**, située au Nord du bourg, correspondent à une enfilade de jardins clôturés par des murs de pierre.



Photographie ©UrbaDoc 2012

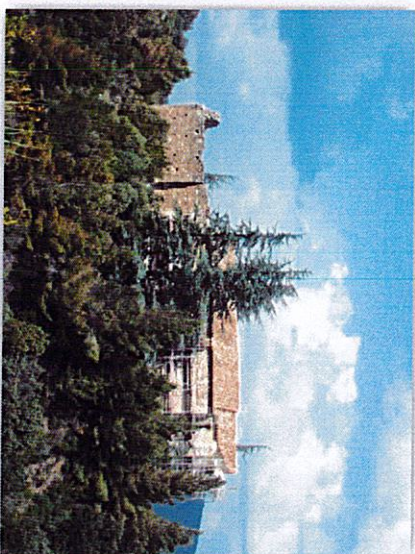
**L'aqueduc.**



Photographies ©UrbaDoc 2012

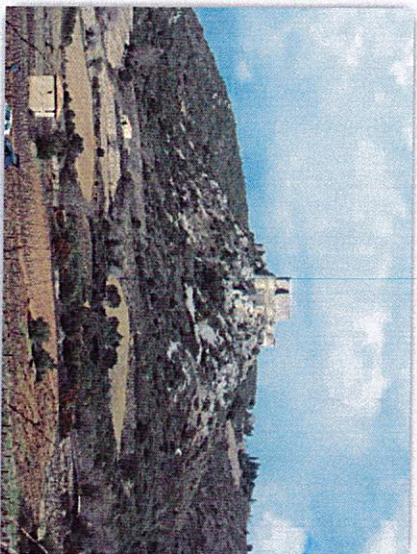
**L'église Notre Dame de Faste**, datant du XIV<sup>ème</sup> siècle, est inscrite aux monuments historiques depuis le 14/01/2005. Lieu de pèlerinage, l'église est mentionnée dans une bulle de 1119 comme possession du monastère de Lagrasse. En 1404, elle passe à la collation de l'archevêque de Narbonne. En 1705, la paroisse est transférée dans la chapelle du château de Ségure. A la Révolution, l'église est vendue comme bien national et achetée par des propriétaires qui y installent un ermite en 1802. L'édifice présente un plan à nef unique et chevet polygonal à cinq pans. Au XIV<sup>ème</sup> siècle, la nef a été divisée en cinq travées couvertes de voûtes sur croisées d'ogives. Ces voûtes, ainsi que celles du chœur, se sont effondrées à

une période indéterminée. La couverture actuelle remonte à la fin du XVIIIème ou au début du XIXème siècle. Le chevet correspond à une période de construction postérieure à la nef.

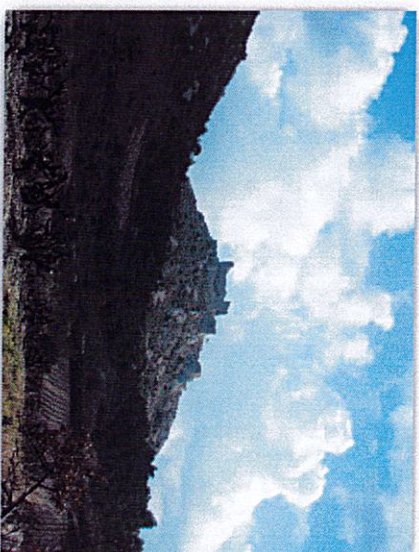


Photographie @Urbadoc 2012

**Le fort d'Aguilar**, datant du XIIIème siècle, est inscrit aux monuments historiques depuis le 21/07/1949.



**La chapelle Saint-Roch.**



Photographies @Urbadoc 2012

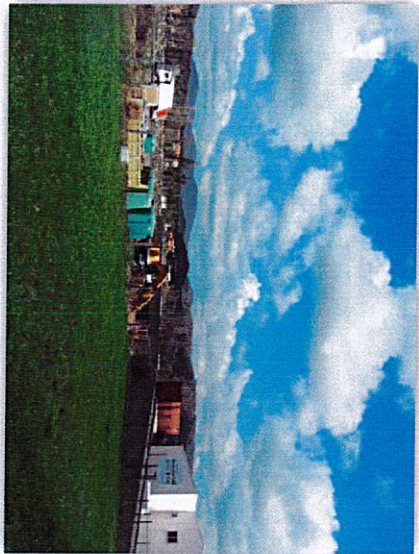


Photographie @Urbadoc 2012

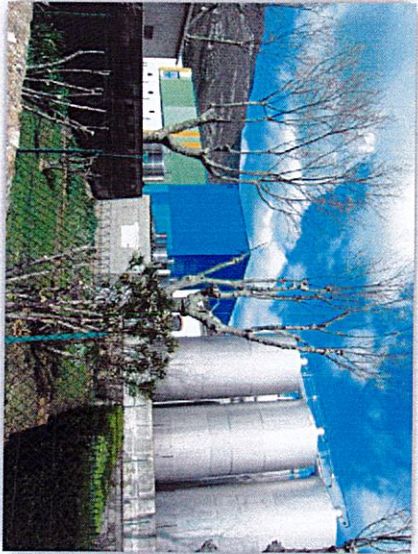
#### ➤ **Eléments discordants**

Ils sont peu nombreux sur la commune.  
Il s'agit de quelques bâtiments d'exploitation. Souvent de qualité architecturale très médiocre (tôle ondulée souvent réfléchissante), ils détonnent dans un paysage de qualité et parmi un bâti ancien de qualité. Leur impact négatif reste cependant limité car ils sont peu nombreux et masqués grâce au relief. Ils peuvent cependant dévaloriser un ensemble lorsqu'ils sont en premier plan d'un ensemble bâti de qualité.  
La présence de la déchetterie au Sud du village dénature également ce côté de Tuchan.

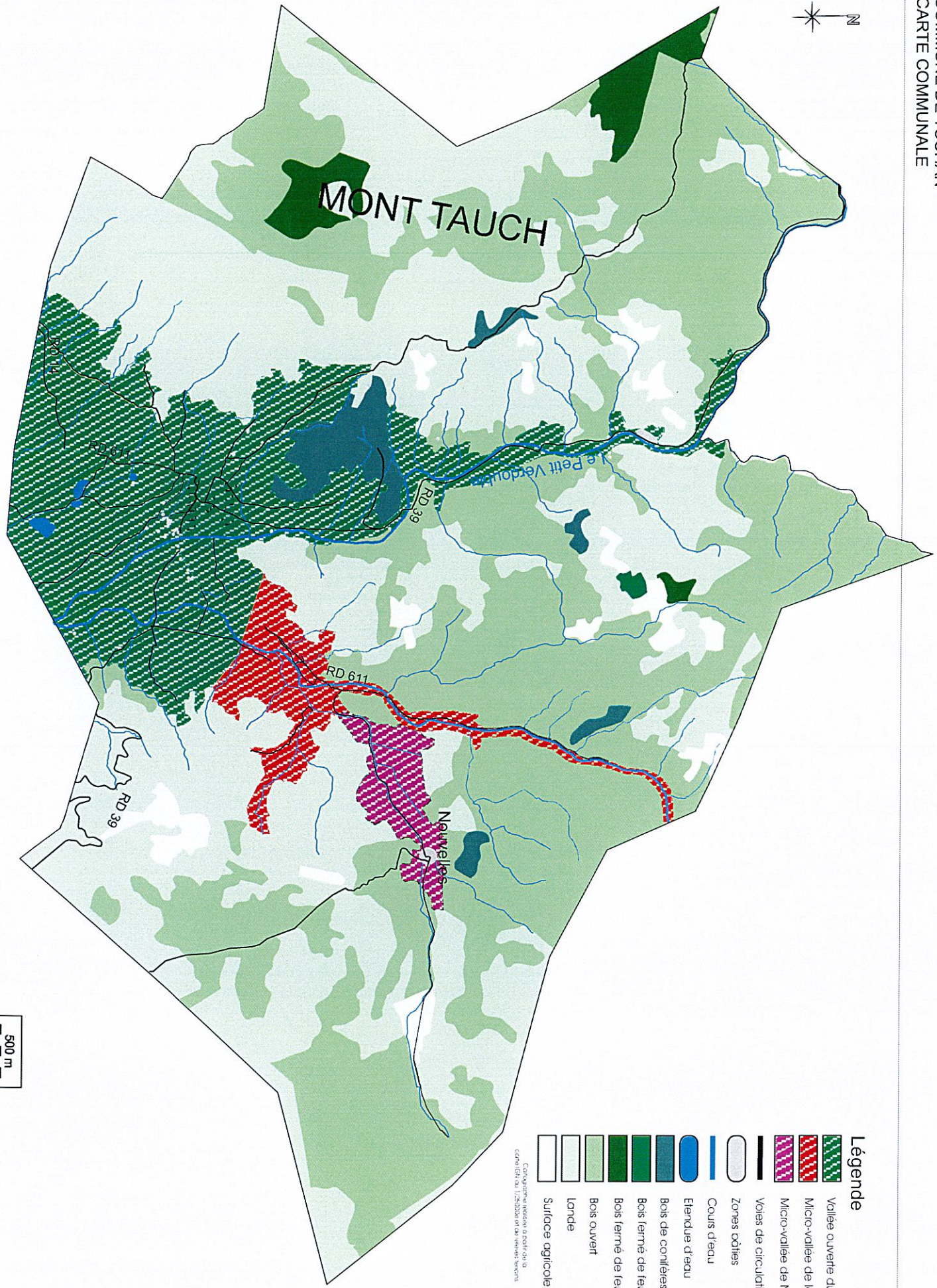
*La déchetterie*






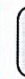



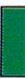


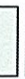


*La coopérative*



*Photographies @Urbadoc 2012*



- Légende**
-  Vallée ouverte du Petit Verdoulet
  -  Micro-vallée de la Donneuve
  -  Micro-vallée de Nouvelles
  -  Voies de circulation
  -  Zones bâties
  -  Cours d'eau
  -  Étendue d'eau
  -  Bois de conifères
  -  Bois fermés de feuillus et conifères
  -  Bois fermés de feuillus
  -  Bois ouvert
  -  Longe
  -  Surface agricole

Cartographie réalisée et réalisée  
par l'INRA de Montpellier



**c. Les points de vue**

Ces éléments structurants délimitent des bassins visuels indépendants les uns des autres. Ces secteurs, facilement exposés au regard, sont les plus sensibles sur le plan paysager.

Du fait de la présence de nombreux points hauts, les points de vue sont assez nombreux. Quelques points de vue situés sur les sommets les plus élevés (buttes, ligne de crête) et bien dégagés offrent des vues plus lointaines.

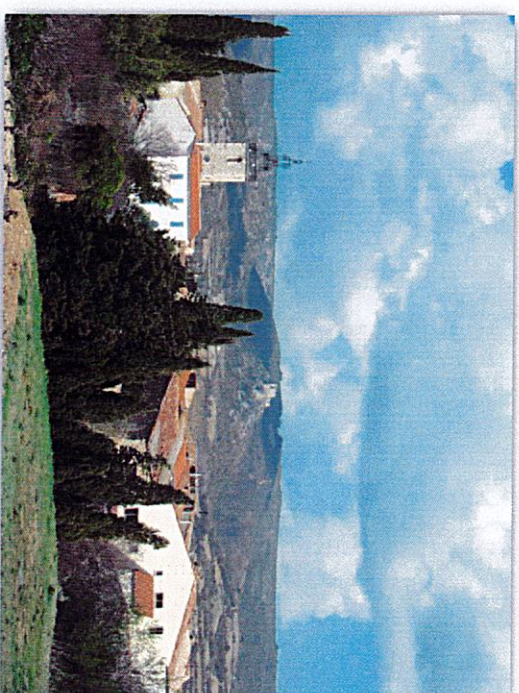
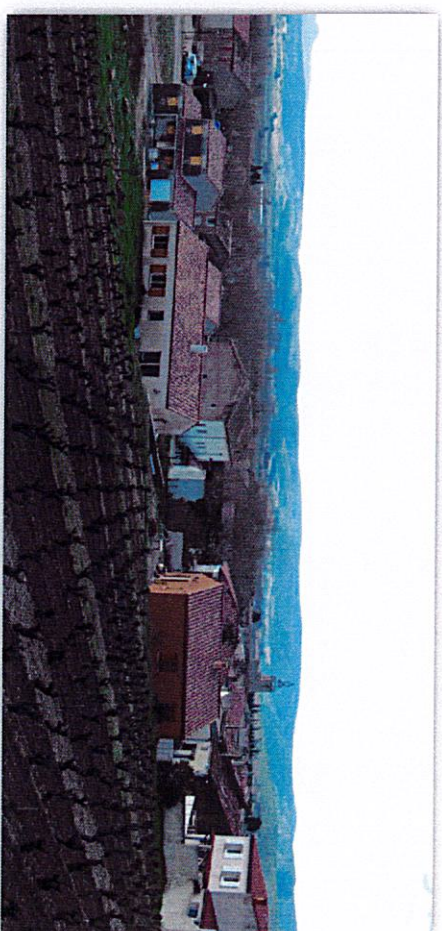
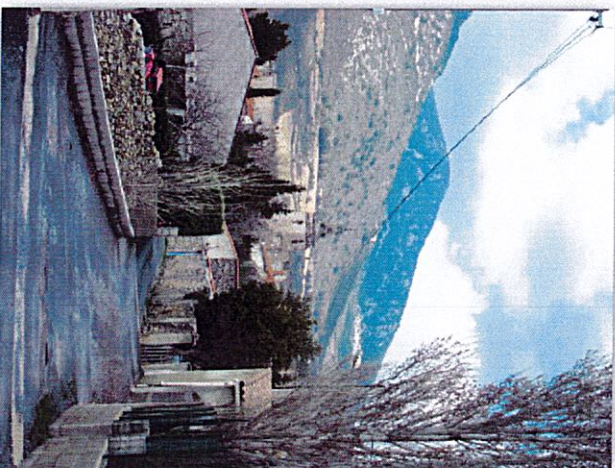
Du fait de la topographie du site et de l'urbanisation opérée en fond de vallée, notamment le bourg marqué par l'église et son clocher, de nombreux points de vue s'offrent à l'œil du promeneur.

Que ce soit des points de vue en direction du bourg marqué par la silhouette du clocher de l'église ou des points de vue sortant sur la campagne environnante, le territoire communal présente de nombreuses échappées visuelles qu'il convient de préserver.

Ces panoramas constituent un point fort du territoire tant du point de vue touristique que du point de vue paysager.

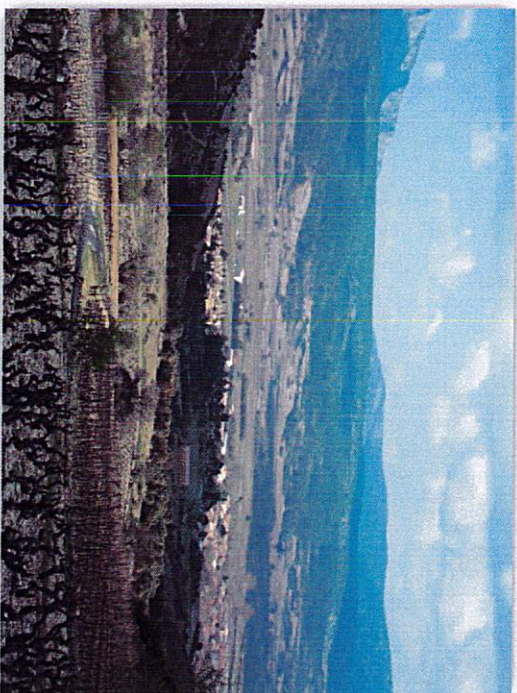
➤ **Points de vue sur Tuchan**

*Vue sur le village marqué par le clocher de l'église*



*Photographies © UbaDoc 2012*

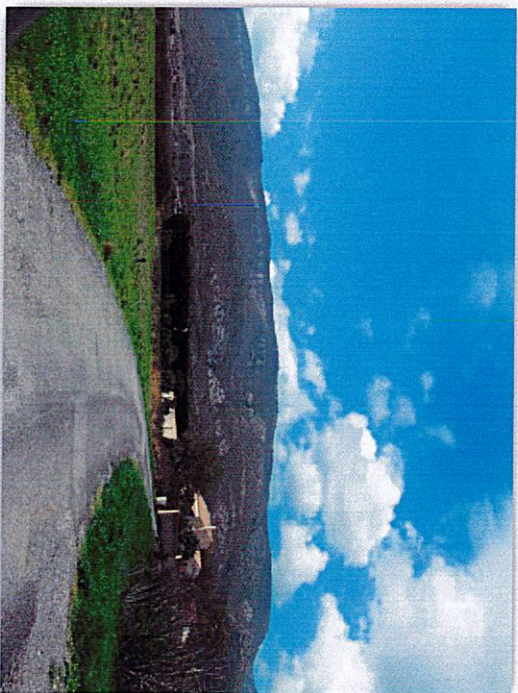
*Vue sur le village depuis les abords du Mont Tauch*



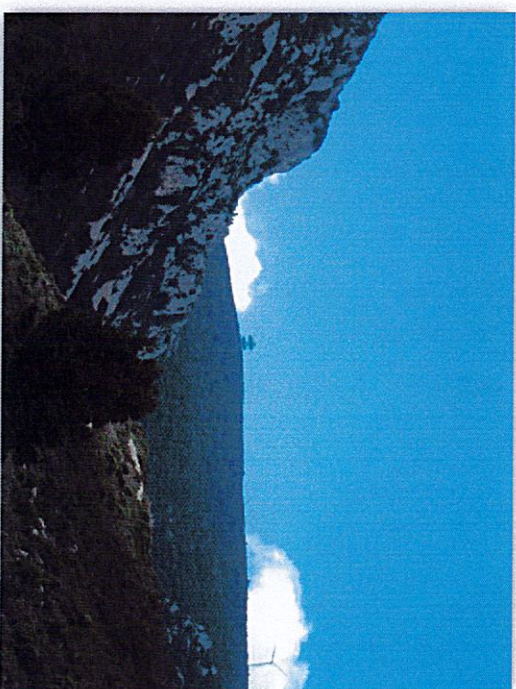
*Photographies @Urbadoc 2012*

➤ Points de vue sortants

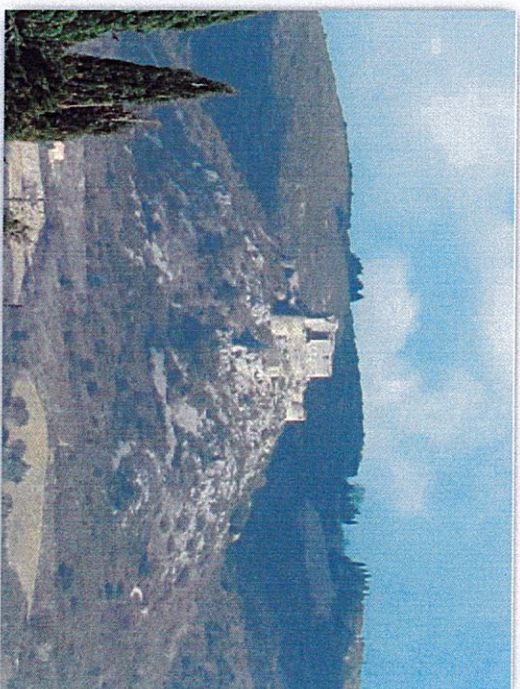
*Vue sur le Pech des Fayssettes*



*Vue sur la Tour des Géographes*



*Vue sur le château d'Aguilar*



*Photographies @Urbadoc 2012*

### c. Le patrimoine archéologique

Il existe de nombreux sites archéologiques qui ne font pas l'objet de protections spécifiques :

- 5 : Castrum médiéval de Tuchan, village : Moyen-âge ;
- 26 : Castrum médiéval de Tuchan, château fort : Moyen-âge ;
- 27 : Castrum médiéval de Tuchan, église : époque moderne-contemporaine ;
- 6 : Donneau Sud-Est – Donneau Nord : site d'occupation du Haut-empire ;
- 28 : Donneau Sud-Est – Donneau Nord, village : Moyen-âge ;
- 7 : La Grande Pièce : site d'occupation du Bas-empire ;
- 29 : La Grande Pièce, site gallo-romain et cimetière : Moyen-âge ;
- 8 : Les Courtais : atelier de tabletterie du Néolithique récent à final ;
- 22 : Les Courtais, cimetière : Haut-empire et Bas Moyen-âge ;
- 9 : Les Clapiès I, habitat gallo-romain : Haut-empire ;
- 10 : Les Clapiès II, habitat chalcolithique : Néolithique récent à final ;
- 11 : Les Planels I, habitat gallo-romain du Bas-empire ;
- 12 : Les Planels II, atelier de perles de Bronze ancien ;
- 46 : Les Planels IV, habitat : République - Bas-empire ;
- 13 : Poutlarou, atelier de perles du Bronze ancien ;
- 14 : Les Crouzels, sépulture du Bronze final au Premier Age du Fer ;
- 15 : La Peirère I, site de l'Âge du Bronze ;
- 16 et 30 : La Peirère II, site gallo-romain de l'Âge du Bronze final ;
- 17 : La Peirère III, site gallo-romain ;
- 18 : La Sensouro II, site néolithique ;
- 19 : Las Faichetots, habitat gallo-romain ;
- 20 : La Caune Festo, grotte sépulcrale : Néolithique récent à final ;
- 1 : La Caune Festo, occupation : Néolithique moyen ;
- 23 : Castellias de Donneau, espace fortifié : Moyen-âge ;
- 2 : Castellias de Donneau, château fort : Moyen-âge ;
- 24 : Castellias de Donneau, village : Moyen-âge ;
- 25 : Château d'Aguilar, chapelle : Moyen-âge classique-Bas Moyen-âge ;
- 31 : Château et village de Nouvelles : Moyen-âge classique ;
- 32 : Eglise de Nouvelles : Moyen-âge classique ;
- 33 : Au Signal, site d'occupation : République – Haut-empire ;
- 34 : La Peirère IV, carrière : Moyen-âge – période récente ;
- 35 : Cardières, site d'occupation gallo-romain – Moyen-âge ? ;
- 37 : La Bordeneuve, site d'occupation : Néolithique ;
- 38 : La Tuilerie I, atelier de terre cuite architecturale : Epoque moderne à contemporaine ;
- 39 : La Tuilerie II, atelier de terre cuite architecturale : Epoque moderne à contemporaine ;
- 40 : La Méairie de Marsal I, habitat et atelier de polissage : Néolithique ;
- 41 : La Méairie de Marsal II, habitat et atelier de polissage : Néolithique ;
- 42 : Pech Abel II, occupation : Néolithique final ;
- 43 : Pech Abel II, occupation : Second Age du fer - République ;
- 36 : Pech Abel, habitat : Haut-empire ;
- 44 : Pierofio, occupation : République – Haut-empire ;
- 45 : Donneau-Nord, occupation et atelier de polissage : Néolithique ;
- 47 : Notre Dame de Faste, église : Moyen-âge ;
- 21 : Noria des Courtais, noria : Epoque moderne ;
- 4 : Hôtel des Postes, édifice public, relais routier : Epoque contemporaine ;

- 3 : Château d'Aguilar, château fort : Moyen-âge classique.

### d. Les entrées du bourg

L'enjeu paysager des entrées de bourg est essentiel, car c'est par elles que la plupart des visiteurs extérieurs découvrent la commune et se forgent une première impression de son image.

#### ➤ L'entrée de ville Nord

En venant de la RD 39, et après avoir cheminé dans un paysage de vignes, l'approche du bourg est annoncée par quelques constructions pavillonnaires égrenées le long de la voie et par le stade.



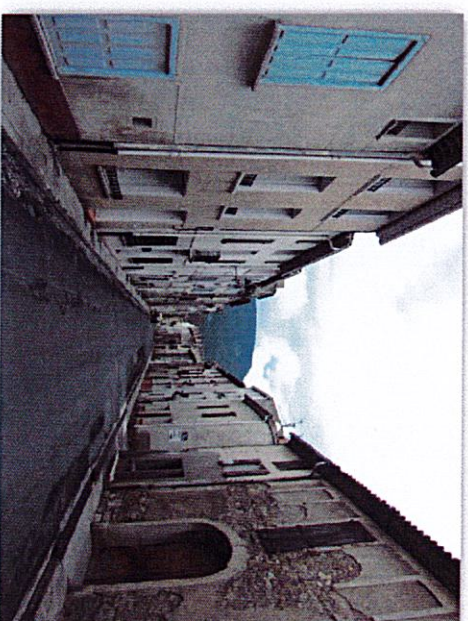
*Photographies @Urbadoc 2012*

L'accès se faisant par une voie en pente, et le village se situant en arrière de la butte, l'entrée de l'agglomération n'est marquée que par la présence du stade et des quelques constructions pavillonnaires situées sur le côté droit de la route.  
De fait, cette entrée n'est pas valorisée et ne donne pas un aperçu de Tuchan très qualitatif.

➤ **L'entrée de ville Est par la RD 611**

L'entrée Est dans Tuchan par la RD 611 se fait de manière progressive.  
L'amorce de l'agglomération est annoncée par des constructions pavillonnaires et des bâtiments d'activités qui bordent la route en s'entremêlant jusqu'au Petit Verdouble. Au loin, s'aperçoit la silhouette du bourg, compacte.  
Une fois le Petit Verdouble traversé, l'agglomération de Tuchan se fait plus précise avec des constructions moyennes positionnées en accroche à la voirie.

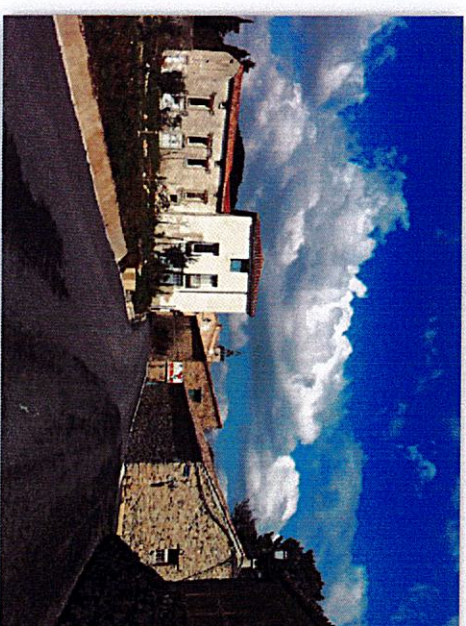
*L'entrée Est du bourg de Tuchan*



*Photographies @Urbadoc 2012*

➤ **L'entrée de ville Sud par la RD 611**

La partie de la RD 611 située au Sud du bourg de Tuchan chemine dans la campagne, avant d'arriver en vue du bourg. La vue sur le village est assez belle, grâce à la silhouette de l'église qui se détache en arrière plan.



*Photographies @Urbadoc 2012*

Juste avant d'entrer dans le village, la voie passe devant les espaces pauvres et peu structurés du cimetière. Son entrée dans le bourg est marquée par la présence de constructions

traditionnelles avant d'atteindre la circulade.

### III. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE

En cinquante ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multipliée par 6, passant de 5 kilomètres en 1950 à 30 km en 1995.

La part des déplacements dans le budget des ménages a augmenté de 50% en quarante ans. En moyenne, chaque ménage consacre annuellement 4 400 euros à l'automobile, dont 68% sont absorbés par l'utilisation du véhicule (carburant et entretien).

Les déplacements correspondent à la principale source de consommation énergétique en France :

- Les transports représentent près d'un tiers de la consommation totale d'énergie et plus de la moitié provient du pétrole.
- Le transport individuel de voyageurs consomme 3,7 fois plus d'énergie que le transport collectif.
- Le rail 2,5 fois moins que le bus et 5,4 fois moins que la voiture particulière.

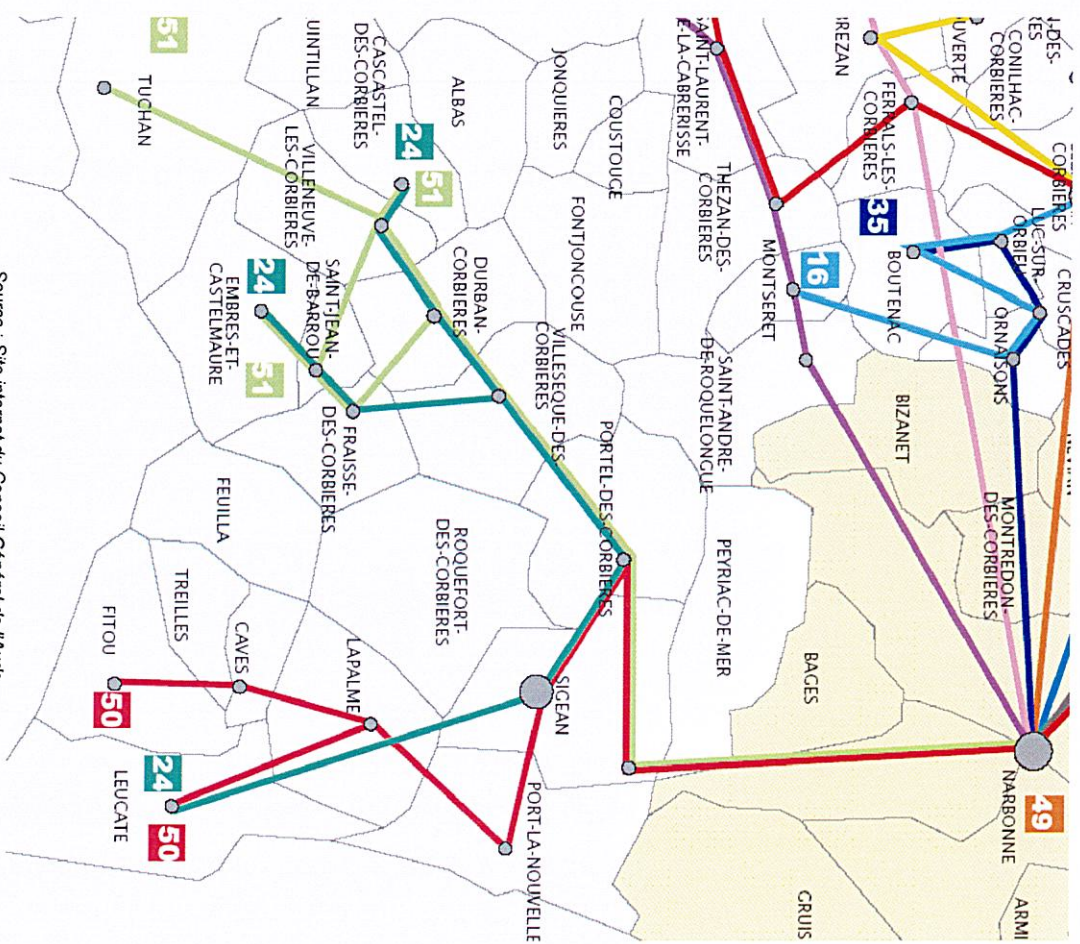
#### 1. LES DEPLACEMENTS

##### a. Piétons et cycles

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les pôles d'activités et de services complémentaires favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements au sein même de la commune, ils s'effectuent généralement en voiture.

##### b. Les transports en commun

La commune est desservie par une ligne **régulières d'autocar (ligne 51)**, destinée aux particuliers et gérée par le Conseil Général.



Source : Site Internet du Conseil Général de l'Aude

La majorité des déplacements sur Tuchan se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- La localisation des emplois, pour plus du tiers des actifs ayant un emploi hors de la commune, qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage ;
- La localisation des services complémentaires et plus spécialisés, en majorité sur les pôles économiques de Narbonne ou Perpignan, qui rend obligatoire l'utilisation de la voiture.

Tableau n°19 : Migrations domicile-travail en 2008

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région en France métropolitaine	Hors région dans Dom, Com ou à l'étranger	Ensemble
2008	209	64	36	5	1	315
1999	222	22	14	4	0	262

Source : INSEE, recensement 2008

Au moment du recensement de 2008, 209 personnes sur 315 (qui ont un emploi) travaillent dans la commune, soit un pourcentage de 66,3%. En 1999, les 222 actifs résidant et travaillant à Tuchan représentaient plus de 84% des actifs.

La diminution de la proportion de ces actifs travaillant et résidant sur la commune, est un indicateur que la commune offre de moins en moins d'emploi à ces habitants alors que la population active croît.

En effet, la commune dispose d'un tissu économique peu diversifié pour permettre une certaine capacité de rétention quant à la fixation sur place d'une partie de la population active. Les communes de Narbonne et Perpignan exercent une attractivité avérée pour le restant de cette population active.

Tableau n°20 : Migrations domicile-travail en 1999 par mode de transport

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune - ensemble	Dont :					Total
			même unité urbaine	même zone emploi	même département	même région	autres cas	
Pas de transport	23	1	0	0	0	1	0	24
Marche à pied seule	67	0	0	0	0	0	0	67
Deux roues seul	18	2	0	1	1	1	1	20
Voiture particulière seule	84	34	0	19	19	32	2	118
Transport en commun seul	0	1	0	0	0	0	1	1
Plusieurs modes	30	2	0	2	2	2	0	32
<b>Total</b>	<b>222</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	<b>262</b>

Source : INSEE, recensement 1999

Parmi les actifs travaillant que comptait la commune en 1999, 67 migrations entre le lieu de résidence et de travail s'effectuent selon des modes de déplacement doux (marche) soit 25,6% des migrations.

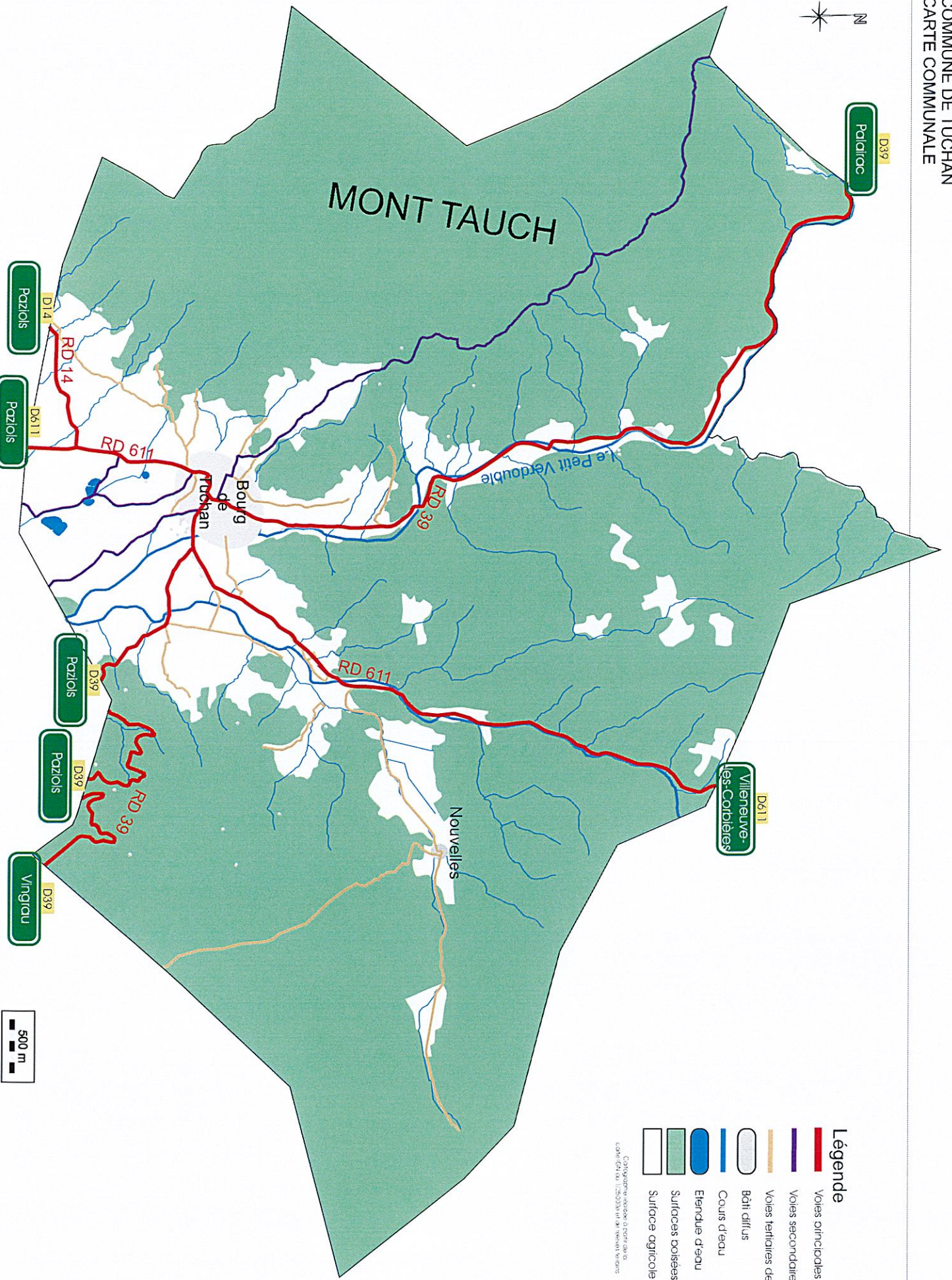
9,1% de ces actifs travaillent à domicile ; cela concerne en particulier les professions libérales, les personnes susceptibles d'exercer leur profession sous la forme de télétravail mais aussi les agriculteurs qui n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leurs lieux de travail.

Par contre, dès qu'il s'agit de travailler en dehors de la commune, la voiture devient incontournable. Elle est utilisée comme mode de transport unique pour se rendre sur le lieu de travail par 45% des actifs.

L'analyse des migrations domicile-travail permet également d'apprécier les aires d'influence pour la commune de Tuchan. En 1999, 93,1% des actifs travaillaient dans le département de l'Aude (commune de Tuchan comprise) ; en 2008, ces actifs représentaient 86,6%.

Ainsi, la commune voit de plus en plus de ses actifs travailler hors du département (même si ces actifs représentent une part minime).

**Ce qu'il faut en retenir :**  
**L'analyse des mobilités domicile-travail atteste de la dépendance de Tuchan aux zones d'emploi de Narbonne et Perpignan.**



**Légende**

- Voies principales de transit
- Voies secondaires de distribution
- Voies tertiaires de desserte
- Bâti diffus
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Surfaces boisées
- Surfaces agricoles

Cartographie réalisée à partir des données de l'Insee et de l'IGN.



## 2. LES RESEAUX DE CIRCULATION

### a. Analyse du réseau viaire

Le réseau viaire se répartit sur l'ensemble de la commune. La desserte routière du bourg de Tuchan n'est assurée que par des liaisons départementales organisées en étoile autour du bourg. Celui-ci est le cœur à partir duquel s'articulent plusieurs voies départementales qui desservent les villages voisins :

- La **RD 611** est un axe structurant qui traverse la commune du Nord-Est vers le Sud. Au Nord-Est, il relie le bourg à la commune voisine de Villeneuve-les-Corbieres. Au Sud, cette route permet d'accéder au bourg de Pazids.
- La **RD 39** d'orientation Nord/Sud-Est, relie le bourg de Tuchan aux communes de Palairac au Nord, et de Vingrau à l'Est.

La RD 611 en direction de Tuchan



Photographie @Urbadoc 2012

- La **RD 14** d'orientation Est/Ouest relie Tuchan à Pazids et à Paderm vers l'Est.

Ces routes sont correctement entretenues et présentent un bon état de revêtement.

Le Règlement Départemental de Voirie préconise un recul de 15 mètres par rapport à l'axe de ces routes pour les constructions nouvelles situées hors agglomération.

Un **maillage dense de voies communales** en plus ou moins bon état, est raccordé à ce réseau départemental. Il permet la desserte de l'ensemble des habitats dispersés sur le territoire communal.

### b. Analyse des cheminement doux et sécurité

#### ➤ Sécurité

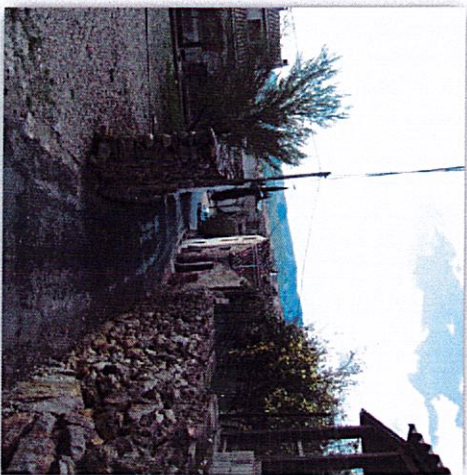
Certains points d'insécurité ont été relevés :

- L'intersection de la rue du Faubourg et de la rue du stade : la visibilité est limitée due à l'intersection elle-même qui se fait dans un virage et à cause de l'implantation du bâti en accroche à la voirie, qui occulte toute visibilité.



Photographies @Urbadoc 2012

- D'une façon générale, certaines voies, même empruntées fréquemment, sont trop étroites et ne permettent pas aux véhicules de se croiser aisément et de façon sécurisée.



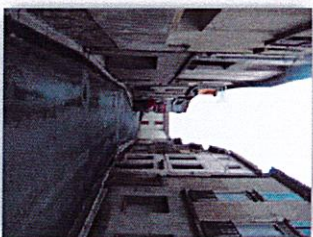
➤ **Analyse des cheminements doux**

La majorité des voiries présentes sur le territoire communal est constituée exclusivement par la chaussée ; il n'existe pas d'acotement en dehors de quelques voies récentes sur le centre bourg et les nouveaux lotissements adjacents. Les modes de déplacement doux ne sont alors pas sécurisés.

L'aménagement des secteurs d'habitat futur doit intégrer des liaisons douces reliant les futurs quartiers aux principaux équipements.

L'intégrité des axes de circulation douce existants et à venir devra être préservée au niveau de leur qualité paysagère (environnement boisé).

Absence de Trottoir rue des Anges



Photographies @UrbaDoc 2012

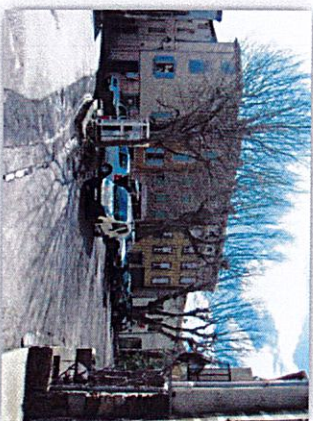
Trottoir au sein du lotissement au lieu-dit « Vigne d'Estèbe »



**c. Analyse du stationnement et des espaces publics**

Près des principaux équipements et commerces, ils existent des parkings afin d'éviter le stationnement sauvage. Nombreuses places de parking sont identifiées le long de la Grand Rue ou de la rue de la Promenade et les nouveaux lotissements s'accompagnent d'aires de stationnement.

Zone de stationnement près de la Grand Rue

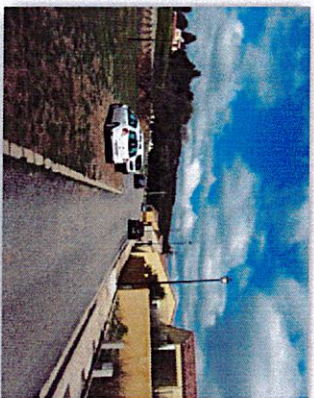


Photographies @UrbaDoc 2012

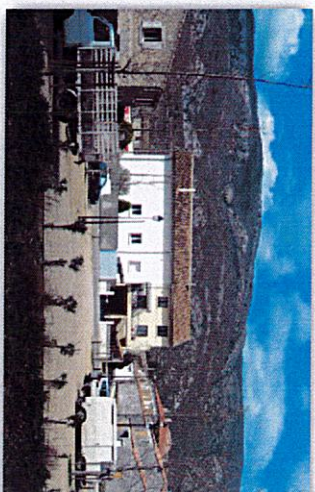
Stationnement dans le lotissement « les Courtais »



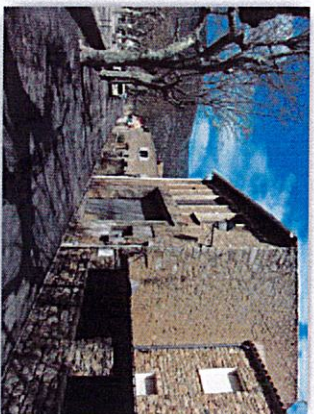
Zone de stationnement sauvage dans la rue du Camp de l'era



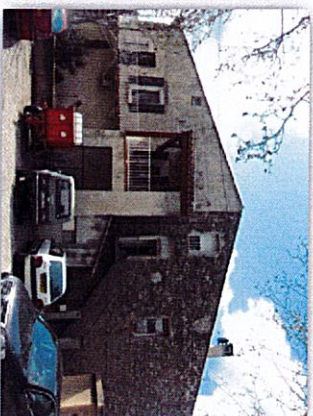
Stationnement rue Neuve »



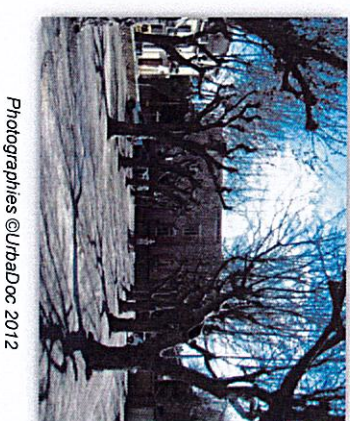
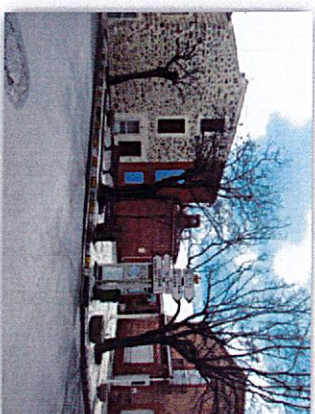
Stationnement dans la rue de la Promenade



Stationnement sur la promenade »



Outre les zones de stationnement, nombreux espaces publics jalonnent le bourg permettant à la population de se rencontrer et créant de fait du lien social.



Photographies @UrbaDoc 2012

Photographies @UrbaDoc 2012

**Ce qu'il faut en retenir :**  
Le réseau viaire confère au territoire de Tuchan une accessibilité facilitée qui contribue à l'attractivité territoriale.

La cohabitation entre les différents modes de déplacements est limitée au niveau du territoire communal. Des efforts en matière de réalisation de liaisons douces et de sécurisation du piéton devront être fournis ; Les futurs projets d'urbanisation devront intégrer la thématique des déplacements alternatifs à l'automobile, car propices à créer davantage d'urbanité.

Dans les choix d'urbanisation opérés par le conseil municipal, devra être pris en considération le fait que la densification plus en profondeur des poches urbaines existantes induit un report de la circulation sur les départementales, l'augmentation du trafic automobile en prise directe avec les voiries les plus lourdes constituant un facteur accidentogène qu'il convient d'appréhender notamment le long des RD 39 et RD 611.

#### IV. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE

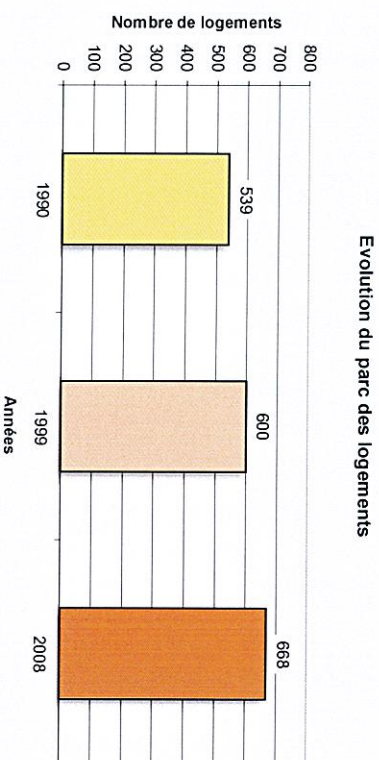
##### 1. LE PARC DE LOGEMENTS

###### a. La situation générale du logement

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

A l'image de la population, le parc de logement est très inégalement réparti sur le territoire du Languedoc-Roussillon. Sous l'effet de l'accroissement de la population en milieu rural et périurbain, ce parc se renouvelle assez fortement : 19,6% des résidences principales dans le département de l'Aude ont été construites entre 1990 et 2005 (23,1 % en région Languedoc-Roussillon). Le logement constitue donc aujourd'hui un levier de développement pour des territoires ruraux comme la commune de Tuchan.

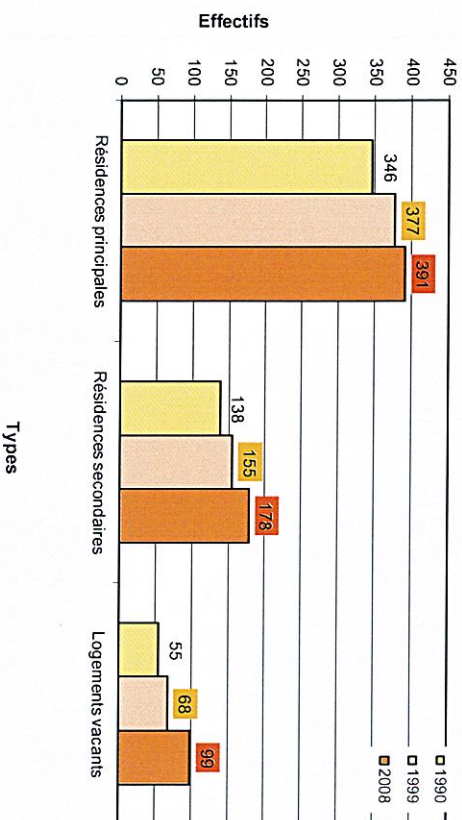
Graphique n°18 : Evolution du nombre de logements



Source : INSEE, RGP, 2008

Le nombre d'habitations sur le territoire a connu une évolution croissante entre 1990 et 2008 : il est passé de 539 à 668 habitations, soit une progression de 23,9% (+129 logements en 18 années soit environ 7 logement annuel). Cette augmentation du parc de logements montre le phénomène d'attractivité de la commune de Tuchan.

Graphique n°19 : Répartition du parc par catégorie de logements



Source : Insee, RGP, 2008

Au recensement de 2008, la commune comprend 668 logements :

- 391 résidences principales ;
- 178 résidences secondaires ou occasionnelles ;
- 99 logements vacants.

Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990. Il est passé de 346 à 391 logements, soit une hausse de 45 logements représentant 13% d'augmentation. Le nombre de résidences secondaires est estimé à 178 logements en 2008 soit 26,6% du parc de logements.

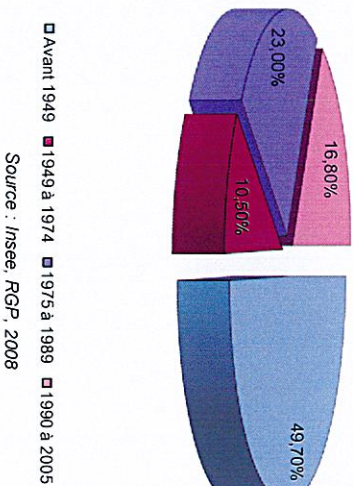
Il convient de souligner que le nombre de logements vacants représente un effectif de 99 logements en 2008 soit une part de 14,8%.

Ce parc de logements vacants constitue un réservoir qu'il convient de prendre en considération dans les prospectives de croissance démographique et de logements de la commune.

Parallèlement, en 2010, la commune compte 32 logements sociaux sur son territoire.

Graphique n°20 : Date d'achèvement des résidences principales construites avant 2005

Date d'achèvement des résidences principales



Ce graphique révèle que la part la plus importante des logements concernent les résidences principales les plus anciennes (datant d'avant 1949). Cela représente un pourcentage de 49,7%. La part des résidences principales construites entre 1949 et 1974 représente un pourcentage de seulement 10,5%. Celle des logements construits entre 1975 et 1989 correspond à un pourcentage de 23%. Quant à la part des logements construits entre 1990 et 2005, elle correspond à 64 logements, soit un pourcentage de 16,8%. Ceci montre que la commune a besoin de plus en plus de nouveaux logements pour abriter les nouvelles populations attirées par ce territoire, mais qu'elle possède également un parc ancien susceptible d'être réhabilité et investi par de nouveaux habitants.

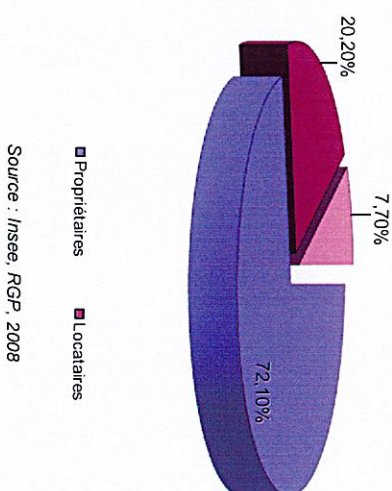
En confrontant ce graphique avec le précédent, ceci révèle l'attraction qu'exerce la commune sur des couples en quête d'accession à la propriété de logements plutôt neufs.

**Ce qu'il faut en retenir :**

La structure du bâti et notamment l'âge des logements s'inscrit en partie dans la même dynamique que la structure de la population. On retrouve une part non négligeable de logements récents (16,8%) qui sont le lieu de vie des nouveaux accédants. Les bâtiments d'avant guerre, le plus souvent occupé par des personnes plus anciennement installées, représentent la part la plus importante et incarnent en outre un bâti pittoresque et souvent de caractère. La Carte Communale devra permettre de sauvegarder et réhabiliter cet habitat ancien, et d'intégrer les nouvelles constructions à l'existant, en évitant pour se faire de constituer des isolats.

Graphique n°21 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation

Résidences principales par statut d'occupation

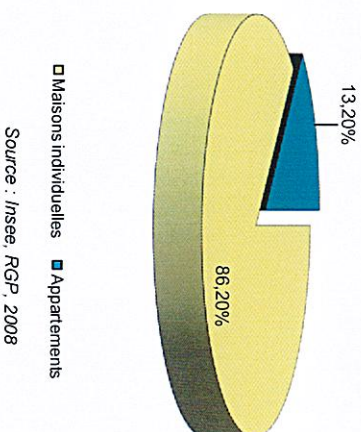


72,1% des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement. Les locataires représentent une part non négligeable de 20,2%.

Il convient par ailleurs de signaler qu'en 2008, 7,7% des habitants de la commune sont logés à titre gracieux.

Graphique n°22 : Répartition du parc par type de logement

Parc par type de logement



La majorité des logements est constituée de maisons individuelles (86,2%). Seuls 13,2% des logements appartiennent à la catégorie des appartements (88 logements). Il est à noter qu'il n'y en avait que 15 en 1999.

Cet effort de développement de l'offre différenciée des typologies d'habitat devra être continué.

**3. La dynamique de la construction**

Tableau n°21 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008

	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement
<b>Ensemble</b>	<b>391</b>	<b>816</b>	<b>4,4</b>
Depuis moins de 2 ans	29	66	3,5
De 2 à 4 ans	59	128	4,1
De 5 à 9 ans	90	204	4,2
10 ans ou plus	213	418	4,6

Source : Insee, RGP, 2008

Le type de produits immobiliers ayant les dates d'emménagement les plus récentes – moins de deux ans – concerne 7,4% des ménages et ce sont des logements qui comportent en moyenne 3,5 pièces. 15,1% des ménages ont emménagé depuis 2 à 4 ans, 23% depuis 5 à 9 ans et 54,5% depuis 10 ans ou plus.

Ces chiffres mettent en lumière plusieurs éléments : d'une part, la volonté de proposer une offre diversifiée en terme de produits immobiliers avec un saupoudrage homogène quant aux constructions récentes et un ciblage en fonction de la demande des populations désempoignées d'accéder à un logement. Néanmoins ces chiffres révèlent aussi un turn-over non-négligeable concernant ce type de produit.

Tableau n°22 : Résidences principales selon le nombre de pièces

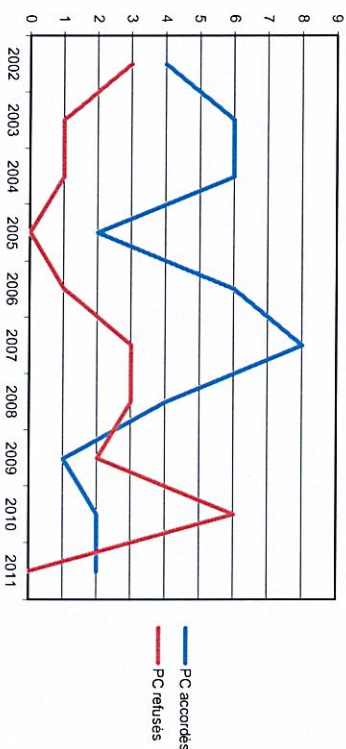
	2008	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>391</b>	<b>100</b>	<b>377</b>	<b>100</b>
<b>1 pièce</b>	<b>2</b>	<b>0,5</b>	<b>2</b>	<b>0,5</b>
<b>2 pièces</b>	<b>14</b>	<b>3,6</b>	<b>24</b>	<b>6,4</b>
<b>3 pièces</b>	<b>109</b>	<b>27,9</b>	<b>106</b>	<b>28,1</b>
<b>4 pièces</b>	<b>87</b>	<b>22,3</b>	<b>103</b>	<b>27,3</b>
<b>5 pièces ou plus</b>	<b>179</b>	<b>45,8</b>	<b>142</b>	<b>37,7</b>

Source : Insee, RGP, 2008

En 2008, les résidences principales représentant 5 pièces ou plus représentent un pourcentage de 45,8%, celles comportant 4 pièces représentent 22,3%. Entre 1999 et 2008, les résidences principales de 5 pièces ou plus sont passées d'un effectif de 142 logements à un effectif de 179 logements soit une progression de 26%. Les résidences de 3 pièces ont vu leur effectif

augmenter de 2,8%, quant aux résidences de 4 et 2 pièces, elles ont respectivement diminué de 15,5% et 41,6. La progression du nombre de logements a impacté la structure du parc de logements qui existait en 1999. Néanmoins, les grands logements (5 pièces ou plus) ont vu leur part augmenter de manière plus significative que les plus petits logements de 3 pièces. La hausse des grands logements atteste de l'attraction de la commune pour les ménages avec de jeunes enfants. Il serait judicieux de proposer suffisamment de logements plus petits correspondant aux besoins des familles monoparentales, des personnes âgées ou des jeunes qui partent de chez leurs parents.

Graphique n°23 : Nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées (permis de construire pour construction d'habitation)



Source : données communales

Le rythme de construction est différent selon les années : le nombre de permis de construire accordés est ainsi passé de 7 en 2007 à 1 en 2009.

Sur les dix années d'observation, 41 autorisations ont été délivrés soit une moyenne de 4 par an. Ce rythme de construction reflète l'attractivité territoriale. Les jeunes ménages, en particulier, souhaitent s'installer sur la commune afin de profiter du cadre de vie. Par ailleurs, 20 permis de construire (pour habitation) ont été refusés, soit environ 2 refus par an. Un des enjeux de la Carte Communale sera de maîtriser cet attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation.

**Ce qu'il faut en retenir :**  
 Au cours des dix dernières années de références (2002-2011), le rythme de délivrance de permis de construire s'est élevé en moyenne à 4 autorisations par an, cet indice pouvant servir de base théorique à la Carte Communale.

## 2. DISTRIBUTION DU BÂTI ET ARMATURE URBAINE

L'analyse de l'organisation urbaine d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement. On distingue, sur la commune de Tuchan, plusieurs types d'implantation du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions et de leur vocation.



### ▪ L'occupation des sols

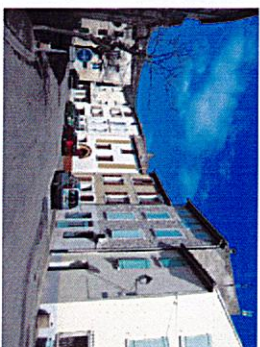
L'organisation urbaine de la commune est composée par :

- ✓ Le village de Tuchan qui concentre l'essentiel de la forme bâtie sur le territoire communal. Il s'agit du cœur de la commune qui regroupe les marqueurs structurants et identitaires présents à l'échelle communale : Eglise, Mairie, école, cave coopérative, diverses infrastructures ludo-sportives, etc. Le noyau villageois conjugue un bâti ancien de qualité, ainsi que des extensions pavillonnaires qui ont permis son agrandissement. Il est implanté au croisement des routes départementales 611 et 39, en rive droite du Petit Verdoube.
  - ✓ Des extensions pavillonnaires établis au contact du noyau ancien de Tuchan. Les constructions récentes répondent le plus souvent à des aménagements d'ensemble et caractérisent de manière de plus en plus prononcée la forme bâtie observée sur le village. Ces extensions pavillonnaires attestent de l'attractivité du territoire communal qui bénéficie de facilité de desserte (RD 611, RD 39) et d'un cadre paysager privilégié aux caractéristiques rurales.
  - ✓ Quelques entités, réparties de manière éparse (Nouvelles, etc.) sont présentes sur le territoire communal. Ce bâti aux caractéristiques agraires rappelle l'importance de la viticulture dans l'identité locale.
- La distribution du bâti sur la commune de Tuchan présente ainsi un caractère groupé au niveau du village et des lotissements réalisés dans la continuité du bourg avec conjointement la présence mineure d'un habitat dispersé sur la commune, héritage de l'activité viticole.

## ▪ Les formes urbaines

**Les données cadastrales permettent de cerner l'organisation urbaine par une lecture de la voirie, du parcellaire et de l'agencement du bâti, constitutif de la trame urbaine. Celle-ci s'articule en fonction d'éléments structurants forts : à savoir les données naturelles, le tracé des infrastructures viaires qui conditionnent les extensions urbaines, la présence d'espaces de respiration – places résiduelles – et d'édifices remarquables ayant servis à catalyser l'urbanisation sur leurs abords (bâti de caractère, etc.).**

### NOYAU VILLAGEOIS



Le noyau villageois se caractérise par la présence de fronts bâtis – circulaire pour la partie la plus ancienne – construits à l'alignement des rues. Les constructions sont jointives – moyennement et double-moyennement – implantées en limite de l'espace public. Le bâti se distingue par l'homogénéité de ses volumes ; la hauteur est généralement de un à deux étages sur rez-de-chaussée. L'agencement du bâti traditionnel implanté sur un parcellaire de taille et de forme variables marque la physiologie du bourg. Ces fronts bâtis forment une séquence visuelle majeure en entrée de ville en provenance notamment de Virgrau ou de Villeneuve-les-Corbières. Le bâti traditionnel inhérent au centre villageois fera l'objet d'une réglementation spécifique, cela afin de conserver le paysage aggloméré. (► Grand Rue de l'Ormeau)

### LOTISSEMENTS OPERATIONS D'ENSEMBLE



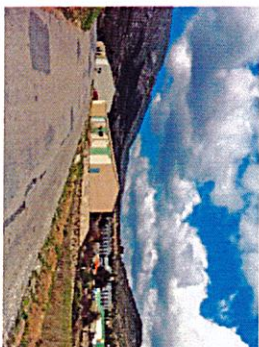
Le bâti observé est organisé sous la forme d'opération groupée de type lotissement permettant de rentabiliser efficacement le foncier disponible et les coûts en matière d'équipement réseau. Les constructions sont agencées en fonction d'une voirie spécifique. Ces aménagements d'ensemble affirment la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace. L'implantation des constructions est alors guidée par une volonté de rentabilité foncière forte. (► lotissement encadré par le chemin du Phare et du le chemin de la Croix de Fer)

### DESSERMENT PAVILLONNAIRE



Le desserrement de la trame urbaine est favorisé par la recherche d'un cadre de vie privilégié et d'un parcellaire confortable. Ce modèle urbain engendre des investissements importants en termes d'équipements des réseaux. La densité est peu affirmée avec des parcelles dont la superficie moyenne oscille le plus souvent entre 2000 et 2500 m<sup>2</sup>. Cette forme urbaine ne répond pas aux valeurs mises en avant par la loi SRU et la loi ENE tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien des qualités paysagères ainsi que de la sécurisation des accès le long de la voirie. Cette dynamique se vérifie en marge Sud du village, au Sud du ruisseau des Noyers, de part et d'autre de la rue du Vatican et du chemin de service la prolongeant mais également en marge de la route de Faste. (► chemin de service menant en direction de la Rue du Vatican).

## TISSU D'ACTIVITES



L'implantation du bâti à vocation d'activités poursuit plusieurs logiques : disponibilité foncière, facilité d'acheminement et de redistribution, visibilité (effet vitrine), souci de limiter les nuisances aux abords des zones les plus densément habitées (cas de la déchetterie). Le bâti à vocation d'activité se caractérise le plus souvent par sa volumétrie ainsi que par les matériaux de construction utilisés. L'importance des emprises bâties sur la parcelle est conditionnée par la nature et le fonctionnement des activités avec pour certaines d'entre elles la nécessité de surfaces de stockages plus importantes. (► **Coopérative viticole**)

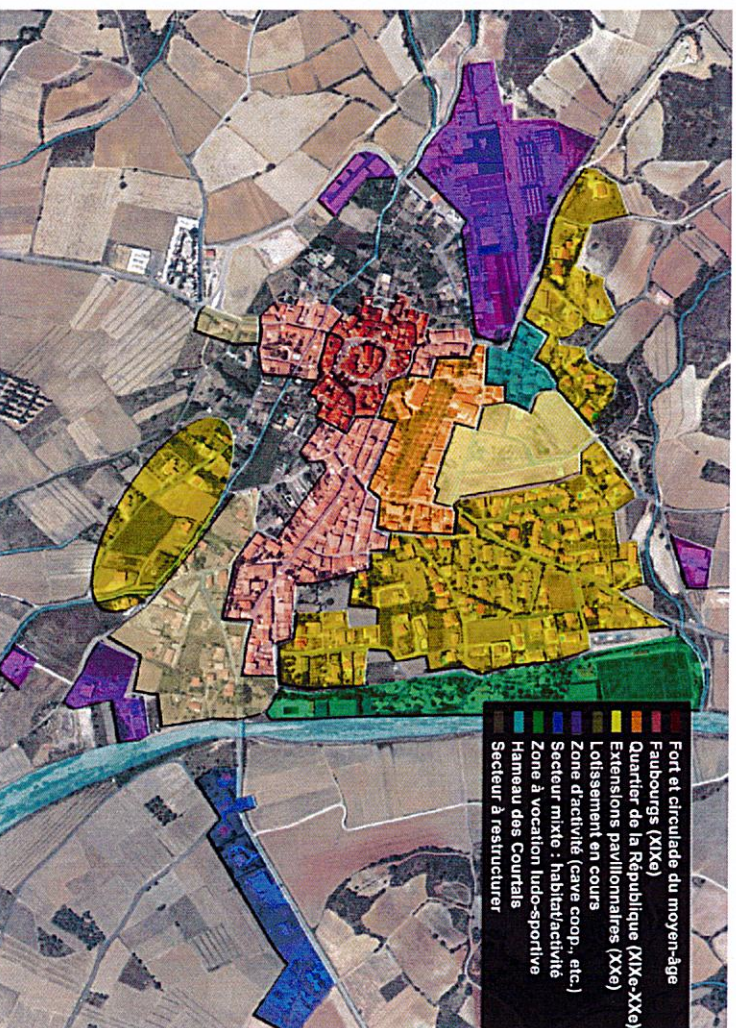
## ENTITES RURALES



L'implantation des constructions au sein des entités rurales et des fermes se caractérise par l'organisation du bâti autour de la construction principale : le domaine traditionnel s'organise autour de multiples bâtiments (habitations principales, unités annexes servant au stockage de la production, etc.) qui ne sont pas le plus souvent joints. Au bâti traditionnel, s'agrègent parfois des unités de stockage plus récentes. (► **lieu-dit Nouvelles**)

### 3. LE VILLAGE DE TUCHAN

Le noyau villageois de Tuchan se développe en rive droite du Petit Verdouble au croisement de deux axes routiers départementaux (RD 611 et RD 39). Le noyau historique constitue une forme urbaine distincte au regard des formes récentes d'urbanisation : le bâti le plus ancien et la forme urbaine originale organisée pour partie en circuitade marque la centralité du bourg et sert de référent identitaire.



Marqueurs identitaires identifiant différentes époques de développement du village



#### ■ Principales phases de développement du village

- En fonction de la taille des parcelles et de la densité du bâti, on peut distinguer quatre grands ensembles :
  - Une zone d'habitat dense se référant au Fort moyenâgeux où les parcelles sont de petite taille et se structurent tout autour de l'Église Saint-Jean. Cette entité correspond au noyau original de Tuchan organisée sous la forme d'une circuitade languedocienne datant du 16<sup>ème</sup> siècle (repéré en rouge foncé sur le schéma) ;
  - Une première phase d'extension urbaine à partir du noyau primitif présentant un linéaire bâti, sous la forme de faubourgs, le long de la route de Narbonne / Rue du Faubourg, créés à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cette forme urbaine se structure davantage en profondeur de l'axe précité et concerne également les rues des Affanages et de Mato Donos tracées parallèlement à la rue du Faubourg (représentées en rouge sur le plan). Quelques services et d'équipements se concentrent le long de cet axe principal ;
  - Le développement du quartier de la république en lien avec les grands travaux d'urbanisme opérés au cours de la III<sup>ème</sup> République. Ce quartier a été structuré en fonction de la réalisation des équipements communaux (gendarmerie, hôtels des postes, mairie, etc.) et répond également aux préoccupations hygiénistes de l'époque avec la création de la promenade du Docteur Chavanette et de la Place de la République ayant contribué à aérer le tissu urbain. L'aménagement du quartier de la République a débuté à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et s'est poursuivi au début du 20<sup>ème</sup> siècle.
  - Diverses phases d'extension plus récentes opérées sur les pourtours du bourg, tout particulièrement sur le cadran Nord-Est au lieu-dit Mato-Donos (représentées en jaune sur le plan) mais également en marge de la route de Narbonne par franchissement du Petit Verdouble. Cette urbanisation récente entamée à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, outre le développement pavillonnaire, concerne également le développement d'activité telle celle de la cave coopérative. Les opérations les plus récentes concernent l'endos viticole d'Estébe au Nord du quartier de la République. En outre la pression foncière s'est exercée sur le hameau des Courtals situé au Nord du bourg en position dominante. Le hameau caractérise un secteur d'urbanisation ancien ayant à l'origine une vocation agricole (Bergeire, etc.). Ce secteur a été récemment réinvesti par les fonctions résidentielles qui se sont développées notamment dans sa continuité Ouest, en surplomb de la cave coopérative, le long de la route de Faste.



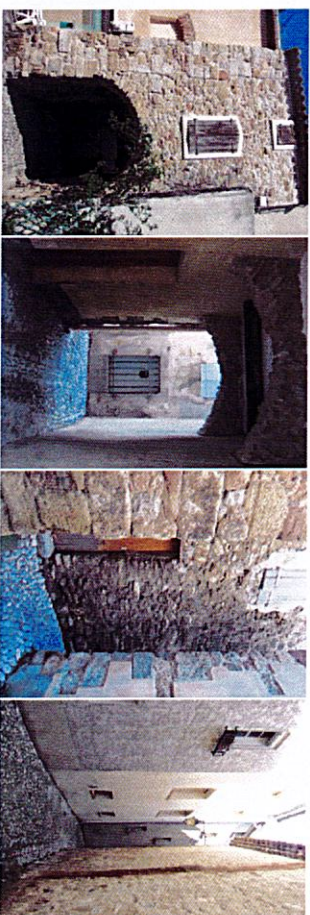
**NOYAU VILLAGEOIS**  
 Densité affirmée  
 Bâti traditionnel  
 Accroché à la voirie  
 Sortie privative  
 en fond de parcelle  
 Double mitoyenneté  
 Volumétrie simple  
 Qualité architecturale



Implantation du bâti au niveau de la circulade ainsi que des faubourgs marquée par une densité affirmée

### Organisation du bâti

Dans le *noyau ancien*, l'occupation du sol est très dense, les rues étroites, le tissu urbain faiblement ventilé par la présence d'espace de respiration (place de la fontaine). Le noyau médiéval atteste d'un développement urbain opéré selon un plan circulaire. La ville médiévale était alors organisée autour d'éléments symboliques. Le tracé de la Grand Rue de l'Ormeau témoigne d'un enveloppement qui conduit à construire autour des éléments les plus précédeux dans un souci de défense. Le centre ancien abrite l'Eglise romane Saint Jean. La trame vairie se développant en marge de la circulade est constituée par un lacs de ruelles à angle droit ménageant des effets de découverte intéressants. Cette trame vairie dans le noyau historique, paraît en certains secteurs très peu adaptée à la circulation automobile.



Effet de découverte ménagé en marge de la Grand Rue de l'Ormeau

Les constructions anciennes sont implantées de manière continue, à l'alignement des rues et sur un parcellaire de petites dimension. Suivant cette configuration, elles constituent autant d'îlots agencés les uns les autres en fonction d'une trame vairie resserrée et tortueuse ce qui confère au noyau historique toute sa qualité.

Progressivement le développement urbain s'est opéré en fonction d'un plan linéaire à la faveur notamment de facilité de transport (tracé de l'actuelle route départementale 611 et des autres radiales telles que la RD 39 en entrée Sud du bourg).

Ainsi, en annexe du noyau historique, *les extensions datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle*, structurée de manière prégnante de part et d'autre de la route départementale 611, véritable épine dorsale en terme de trame vairie, présentent une morphologie sensiblement distincte. Le centre-bourg se distingue sur cette section par un linéaire constitué de bâtiments mitoyens des deux côtés implantés sur un parcellaire de type lanieré permettant parfois la tenue de jardins en fond de parcelle. Néanmoins dans l'ensemble les cœurs d'îlots demeurent densément bâtis et confèrent de fait une très forte minéralité à la traversée du bourg. Cette densité bâtie se retrouve plus en profondeur puisque le tissu urbain sur les secteurs des Rues des Affélagés et de Mato-Donos, s'organisent de manière similaire.

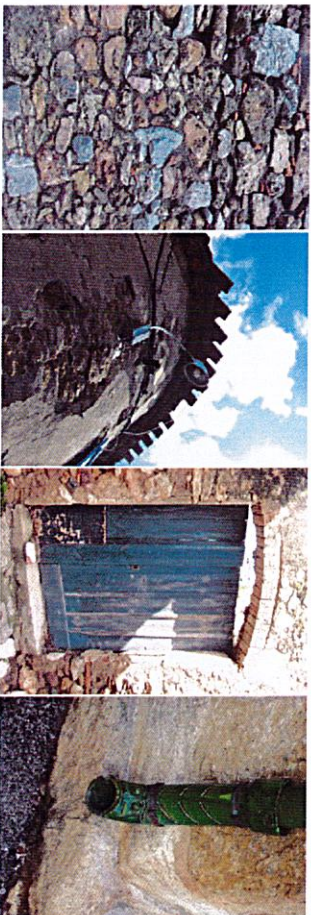
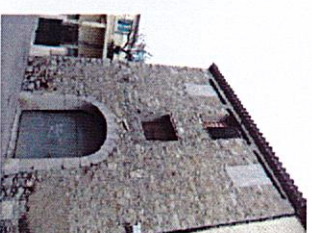
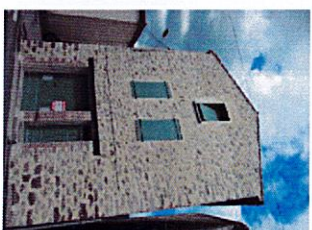
### ▪ Caractéristiques architecturales

Le bâti traditionnel au sein du noyau villageois reste bien marqué. Il présente le plus souvent la forme d'un parallépipède rectangulaire et se caractérise par des toits à deux pentes avec l'utilisation de la tuile canal comme matériau de recouvrement privilégié. Les constructions les plus anciennes se distinguent par la présence de genouises.

La hauteur du bâti est généralement en R+2 (deux étages sur rez-de-chaussée) et de façon ponctuelle en R+1. La densité dans le bourg reste au final très élevée avec souvent des îlots entièrement bâtis. On note ainsi fréquemment l'absence de jardins et de sorties privées. L'encadrement des ouvertures ainsi que le traitement distinct des chaînes d'angle du bâti – arrêtes soulignées – témoignent de la qualité architecturale des constructions traditionnelles. Les façades sont laissées à l'état brut, mettant en évidence la qualité des constructions avec l'utilisation de pierres apparentes ou bien recouvertes d'enduit tirant dans des tonalités claires mais également dans des coloris plus chauds (ocre, jaune, etc.) lors d'opérations de ravalement en particulier.

La couleur des menuiseries est le plus souvent choisie dans des tonalités tirant sur le brun et le beige mais se caractérise également par des tâches de couleurs plus chatoyantes.

Qualité architecturale du bâti traditionnel rappelant parfois son caractère agraire.



Eléments revendicatifs d'une architecture vernaculaire

### UNE ARCHITECTURE VERNACULAIRE A PRESERVER

La préservation des entités bâties traditionnelles constitue un enjeu majeur, garant important en termes de cohésion sociale et de morphologie urbaine dans le paysage local ; les constructions récentes n'intégrant pas de manière systématique d'éléments d'architecture vernaculaire pouvant servir de référents identitaires.

En outre il est noté que certains bâtiments tels que la mairie, l'hôtel des Postes, la gendarmerie constituent des exemples intéressants en termes d'architecture civile.



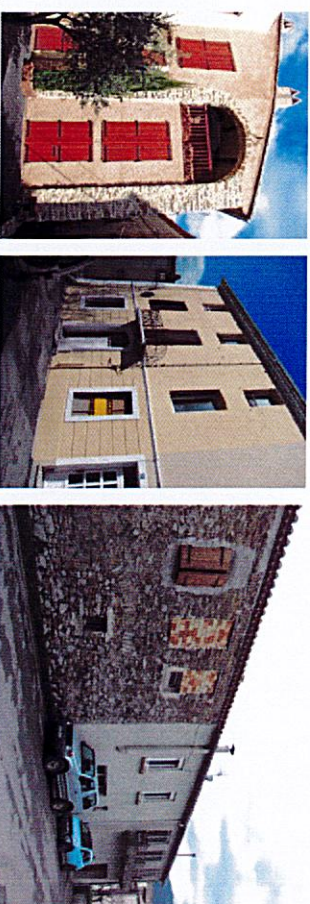
Mairie et gendarmerie constitutives des équipements réalisés dans le quartier de la République



### ▪ La réhabilitation du bâti ancien

La réhabilitation du bâti ancien et la requalification des habitations vacantes peut constituer un levier intéressant afin de diversifier l'offre en matière de logement dans le village, au plus près des services et des équipements, favorisant ainsi une meilleure intégration des populations.

Les objectifs de densification, d'urbanité et de mixités des fonctions mis en exergue par la loi SRU concourent également au succès d'opérations réutilisant les parcelles existants avec leurs contraintes stimulantes (extensions du bâti existant, renouvellement urbain, etc.).



Intervention sur le cadre bâti : Réhabilitation récente et traitement des façades dans le centre ancien ; Utilisation de matériaux de construction discordant pour la fermeture des ouvertures.

La présence dans le bourg de l'Hôtel des Postes inscrit au titre des monuments historiques et dont le périmètre de protection recouvre l'essentiel du village, exige dans le cadre des aménagements à réaliser, une harmonisation paysagère et une intégration respectueuse de la qualité architecturale du site concerné. Toutes formes d'aménagement seront soumises à l'avis des architectes des bâtiments de France.

### ▪ Fonctions urbaines représentées

Outre la vocation d'habitat, le village de Tuchan regroupe divers équipements, services et activités qui lui confèrent une attractivité certaine. Ces équipements devront être confortés dans leur développement. En effet, cette mixité des fonctions (résidentielle, administrative, ludo-sportive, économiques, tertiaires, etc.) permet au bourg de jouer à sa mesure le rôle de pôle rayonnant.

La diversité des fonctions est nécessaire afin de favoriser une mixité sociale et générationnelle. Elle contribue à faire vivre la commune en limitant les effets de la résidentialisation. Les possibilités d'emploi sur place, l'aménagement de lieux de détente et de loisirs, les possibilités de conforter des services de proximité, etc., constituent autant de leviers contribuant au bon vivre au sein du territoire.

### ENCADRER LES INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT

Le bâti ancien présent au sein du noyau villageois bénéficie d'une qualité architecturale prononcée revendicative d'un modèle urbain traditionnel déterminé par des volumes simples et des matériaux de construction traditionnels. Afin de ne pas déprécier la qualité architecturale du bâti traditionnel, il conviendra d'être attentif aux matériaux et coloris mis en œuvre dans le cadre des réhabilitations entreprises, cela afin de trahir le moins possible les qualités architecturales du bâti vernaculaire.

### FAVORISER LA MIXITE DES FONCTIONS

Les opérations d'aménagement devront veiller à favoriser une certaine mixité des fonctions ainsi que des formes d'habitat proposées afin que le village de Tuchan et ses marges puissent jouer pleinement leur rôle de pôle animateur (services et équipements) et de lieux de sociabilité.

#### 4. LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

Les extensions pavillonnaires font référence à la seconde forme bâtie observée à l'échelle du bourg. Les pourtours du centre ancien – secteur de Matos-Donos tout particulièrement – caractérisent par une forme bâtie distincte : l'entrée Nord du bourg par la RD 39 met en lumière une moindre densité du tissu urbain du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés. Ce secteur périphérique ayant servis de support privilégié aux extensions pavillonnaires présente un tissu urbain davantage aéré corrélié par une moindre urbanité.

##### ▪ Un développement pavillonnaire à conforter

Entre 2006 et 2011, 21 permis de construire pour la construction neuve ont été délivrés. Les extensions pavillonnaires se poursuivent selon un rythme constant avec un nombre moyen de 3,5 autorisations par an. Cet indicateur atteste des processus de résidentialisation qui parcourent le territoire communal. Le nombre de constructions récentes atteste de l'attractivité continue de la commune de Tuchan.

##### ▪ Les principaux supports à l'urbanisation

De nombreux secteurs sont concernés par cette urbanisation récente qui est le plus souvent conditionnée par la présence d'infrastructures vaines. Si les extensions urbaines s'intensifient dans la continuité de la partie agglomérée inhérente au village de Tuchan, les dynamiques urbaines se portant également davantage en retrait du noyau villageois, notamment en rive gauche du Petit Verdoube.

Les secteurs ayant servis de support au développement pavillonnaire se caractérisent le plus souvent par une mono-fonctionnalité systématique, exclusivement dominés par la fonction résidentielle. Néanmoins les programmations les plus récentes portées sur le secteur d'Estêbe ont été conçues de manière à limiter cette monofonctionnalité en favorisant dans ce cas précis la réalisation d'une pharmacie et d'une maison pluridisciplinaire de santé.

##### ▪ Les logiques d'urbanisation

Différentes logiques d'extension pavillonnaires peuvent être mises en exergue : celle répondant à une forme groupée de type lotissement et celle, moins représentée, relative à des opportunités foncières avec des réalisations réalisées au coup par coup.

Les extensions pavillonnaires observées sur la commune de Tuchan se sont opérées pour leur grande majorité dans la continuité immédiate du noyau villageois sous la forme d'aménagement d'ensemble, affirmant ainsi la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace avec une rentabilité foncière forte.

Les aménagements portent alors sur des parcelles de moindre dimension, répondant à des plans masses permettant une urbanisation cohérente en termes de rentabilité des investissements réseaux et d'intégration paysagère.

Pour autant, même si elles visent à rentabiliser au maximum le découpage parcellaire, les opérations groupées n'en demeurent pas moins révélatrices d'une urbanisation plus lâche du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés : habitat le plus souvent de plein pied ou bien en R+1 implanté en milieu de parcelle. Ces zones périphériques présentent un tissu urbain davantage aéré du seul fait que les constructions ne vont pas jusqu'en fond de parcelle.



#### PRIVILEGIER LES AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE

L'urbanisation récente à vocation d'habitat devra privilégier les formes d'aménagement pensées dans leur ensemble et en continuité d'entités d'ores et déjà existantes, cela afin de limiter la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels. En ce sens il s'agit de poursuivre les efforts entrepris en la matière.

En outre l'intensification de l'urbanisation devra être envisagée sur les secteurs permettant de répondre favorablement à la restructuration des dents creuses permettant une urbanisation à moindre coût.



Extensions pavillonnaires en marge Nord-Est du village : Lotissement le Colombier, cité HLM de Mato-Donos, lotissement l'Eolienne

**DIVERSIFIER LES FORMES URBAINES**

Il conviendra de veiller, dans la structuration et l'agrandissement du bourg, à diversifier les formes d'habitat et à proposer un panel élargi quant aux modes d'accessibilité des logements. L'urbanisation récente devra favoriser la mixité sociale en proposant une offre foncière adaptée, cela dans la poursuite des logiques d'urbanisation d'ores et déjà initiée par la municipalité. Le Conseil Municipal veillera à définir des zones constructibles en nombre suffisant pour assurer la dynamique de la commune tout en veillant à ce que la venue de nouvelles populations concorde avec les équipements structurants existants ou à prévoir.



De gauche à droite, à la même échelle, parcelle bâtie au niveau du faubourg, de la cité HLM de Mato Donos, et des constructions réalisées au gré des opportunités foncières, en marge de la rue du Vatican.

Différents types de lotissement, en fonction notamment de leur période d'achèvement, peuvent être distingués. Les coefficients d'occupation du sol permettent de discriminer les parcelles bâties.



Cité HLM de Matos-Donos



Lotissement le Colombier (lot de 350 à 450 m<sup>2</sup>)



Lotissement l'Estébe (lot de 350 à 650 m<sup>2</sup>)

Ce type d'habitat reste aujourd'hui très différent du bâti traditionnel que l'on retrouve dans le centre ancien et les faubourgs ainsi qu'au niveau du quartier de la République. Il répond plus généralement à une logique individuelle dans la mesure où ces constructions ne jouent pas un rôle structurant, les maisons individuelles étant placées le plus souvent au centre du terrain. Toutefois certains lotissements – le Colombier – se distinguent par l'implantation du bâti en mitoyenneté. La densité des constructions varie nettement en fonction de la taille des parcelles, de leurs profondeurs, et de leur occupation (ou de leur non-occupation) par des bâtiments annexes. Cette densité apparaît d'autant plus faible que les constructions implantées concernent de l'habitat individuel sans aménagement d'ensemble comme les réalisations opérées en marge du chemin du Vatican ou bien du chemin des Oliviers (lot en moyenne de 1500 m<sup>2</sup>).



Distinction du bâti en fonction des volumétries, de la complexité des forme et des tonalités retenues pour le recouvrement des façades



Effet de rupture inhérent à des constructions de génération distincte (volumétrie, aspect extérieur, etc.), lotissement le Colombier.

### **LA DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES ET LE TRAITEMENT DES MARGES URBANISEES**

La pression foncière s'exerçant sur les espaces naturels et agricoles oblige la collectivité à porter une attention particulière dans la définition des zones à rendre constructible et à privilégier de manière prioritaire la qualification des dents creuses inscrites dans le tissu urbain. Une attention particulière devra être portée sur le traitement des limites entre zone urbaine et milieu agricole et naturel.

#### ▪ **Caractéristiques architecturales**

Dans l'ensemble les constructions pavillonnaires présentes au sein de chaque lotissement répondent à une forme le plus souvent standardisée avec une certaine homogénéité quant au choix des matériaux utilisés ; Néanmoins les volumétries observées créent parfois quelques dissonances au niveau architectural (effet de rupture) ; En outre, les coloris liés au revêtement des façades permettent également de marquer une distinction entre ces constructions.

Le bâti présente des **façades** dont les teintes de recouvrement tirent dans parfois des tonalités plus chaudes (orangé, jaune, etc.) ; Les **toitures** sont généralement à double pente recouvertes de **tulle de type canal**.

Une attention particulière devra également être portée quant à l'intégration de ces nouvelles constructions dans le cadre paysager ainsi qu'au regard du bâti adjacent préexistant, cela afin de limiter les effets de ruptures (niveau d'étagement, volumétrie, etc.).

#### ▪ **Gérer la pression foncière**

La pression foncière qui s'exerce sur les espaces agricoles et milieux naturels peut fragiliser l'attrait de la commune. Même si l'urbanisation pavillonnaire s'est opérée le plus souvent et jusqu'à récemment dans le cadre d'orientation globale visant à conférer une certaine structuration dans les programmations à réaliser, l'urbanisation sur certain secteur – marge du hameau des Courtais, chemin du Vatican, RD 611 en entrée Est – réalisée au gré des opportunités foncières pose la question de la dépréciation des qualités paysagères de la commune et des coûts engendrés en termes d'équipements des réseaux.

L'un des enjeux de la carte communale sera de limiter l'enlaine des îlots viticoles et des espaces naturels, en recherchant des limites franches aux secteurs à urbaniser, en reconsidérant en ce sens les limites de l'enveloppe urbaine et en priorisant l'urbanisation des dents creuses enchâssées dans le tissu urbain.



Reliquat viticole en marge du chemin des Rebouls rattrapé par l'urbanisation : aménagement en cours du lotissement d'Estébe

## 5. LES DOMAINES VITICOLES

La commune de Tuchan est dotée d'une base agricole qui joue une place importante au sein de son tissu économique et qui sert également de référent identitaire particulièrement prégnant (viticulture). En ce sens, la dispersion (très mesurée) de l'habitat et la présence d'entités essuées reflètent pour partie l'activité viticole, importante sur la commune et qu'il convient de valoriser



Domaine de Nouvelles



Château Wiala

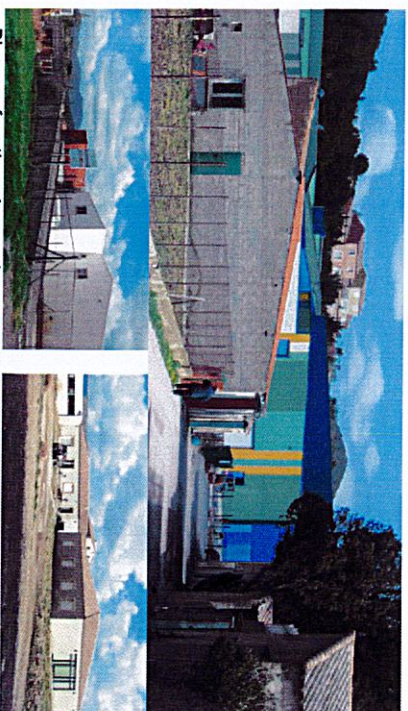
La commune concentre sur son territoire plusieurs domaines viticoles, Nouvelles, pour partie inclus dans l'enveloppe urbaine du bourg (château Wiala). Ces domaines et sièges d'exploitation constituent des marqueurs forts en terme identitaire et paysager. La trace de l'activité humaine, l'agencement et l'entretien des parcelles destinées à la viticulture confère au paysage une identité patrimoniale à préserver.

### ▪ Principales caractéristiques architecturales

Les domaines traditionnels se distinguent par leur volumétrie de forme parallélépipédique et leur aspect massif. L'architecture des bâtiments agricoles traditionnels est à l'image de l'architecture vernaculaire. L'appareillage des murs est réalisé le plus souvent en pierres apparentes disposée en assise régulière. La tuile canal est utilisée comme matériau de recouvrement des toits qui sont généralement à deux pentes.

Le bâti relatif à ces domaines, outre le corps de ferme principal, est composé d'annexes nécessaires au parageage du matériel viticole et au stockage de la production avant que celle-ci ne soit acheminée à la cave coopérative. Ainsi, des unités plus récentes complètent quelque fois les corps de ferme : le plus souvent la typologie du bâti de par les matériaux de constructions utilisés ne permet plus de se référer à une architecture traditionnelle : hangars en dur dont les murs sont laissés à l'état brut ou bien recouvert de bardage métallique et surmonté d'une toiture en éverite ou tuile canal.

## 6. LE BÂTI A VOCATION D'ACTIVITE ECONOMIQUE



Diverses fonctions économiques : cave coopérative, déchetterie, lotissement d'entreprise

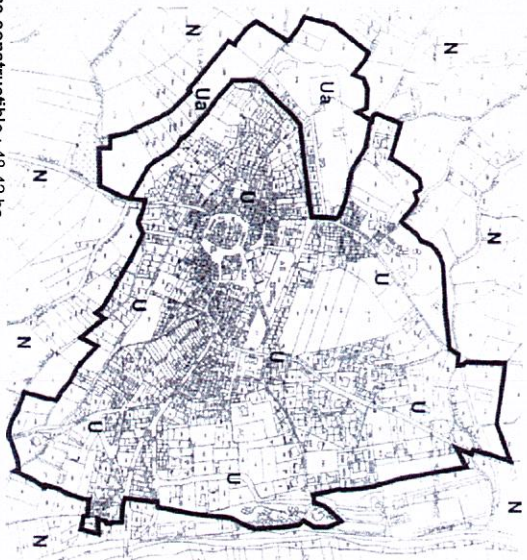
### ▪ Principales activités

Les dynamiques urbaines en œuvre sur le centre bourg et ses abords concernent également le développement d'activités de type artisanal et industriel. La sortie du village par la route de Narbonne ainsi que le cadran Sud-Est du bourg en marge du Petit Verdouble se caractérisent par la diversité des fonctions représentées, les acteurs économiques œuvrant dans des secteurs assez variés : les activités s'organisent autour de l'artisanat et de la mécanique, concernent également le traitement des ordures ménagères, etc.

Mais le village de Tuchan reste surtout marqué par la présence de la cave coopérative et l'importance des bâtiments qui la compose reflétant ainsi l'ancrage territorial de l'activité viticole. Il est noté qu'un espace de dégustation et de vente a récemment été aménagé, le traitement architectural de cet espace ayant permis une intégration réussie de la cave au plus proche du cœur villageois en pondérant quelque peu l'impact industriel et monumental des unités dévolues à la transformation et au stockage de la production.

Le bâti artisanal et industriel se caractérise le plus souvent par la présence d'unités de volumétries imposantes dont l'implantation répond à une logique de disponibilité foncière, de facilité d'acheminement et de redistribution et résultent également du souci de limiter les nuisances aux abords des zones habitées (cas de la déchetterie).

## 7. EVALUATION DES POTENTIELS URBANISABLES DE LA CARTE COMMUNALE



Zone constructible : 48,42 ha

Zone U : 41,82 ha

Zone Ua : 6,6 ha

Carte Communale actuelle

### Principaux indicateurs conditionnant le développement urbain

- Contraintes et risques
- Continuité de la partie actuellement agglomérée (PAU)
- Forme urbaine propice à accueillir sur ses marges d'avantages de constructions sans que son cachet et son identité ne se trouvent dépréciés
- Prises en compte des zones naturelles
- Prise en compte des points de vue à protéger
- Veiller au bon fonctionnement de l'activité agricole (AOC, règles de réciprocité, etc.)
- Servitudes d'utilité publique
- Possibilité voirie et réseaux divers (VRD)

### ▪ Evaluation de la Carte Communale :

La Carte Communale en vigueur définit deux secteurs sur lesquels l'urbanisation peut-être autorisée. La zone Ua est dédiée aux activités viticoles.

La zone urbaine de la Carte Communale est la zone U.

Cette zone est la zone destinée à être bâtie parce qu'elle est suffisamment desservie par les réseaux ou parce que la commune entend le renforcement ou la création de ceux-ci. Dans les zones non encore équipées, les constructions ne seront possibles qu'une fois les travaux de voiries et de réseaux réalisés. Les constructions restent soumises au règlement national d'urbanisme.

Le document d'urbanisme actuel autorise alors la construction nouvelle sur 48,42 hectares, soit 0,8% du territoire de Tuchan sous réserve de respect des règles du PPR Inondation.

Ainsi, au niveau réglementaire, 5903,58 hectares de la commune sont inconstructibles (zone N).

### ▪ Les zones d'aménagement futur

La Carte Communale devra penser les zones d'urbanisation future en fonction de différents éléments :

- Population à accueillir à l'horizon 2020 et par conséquent les superficies à libérer pour la construction neuve de logements ;
- Contraintes et risques ;
- Continuité de la partie actuellement agglomérée (PAU) ;
- Prises en compte des zones naturelles ;
- Bon fonctionnement de l'activité agricole (règles de réciprocité...) ;
- Servitudes d'utilité publique ;
- Possibilité voirie et réseaux divers (VRD) ;
- Desserte conforme aux besoins de chaque secteur (possibilité de maillage, diversité des modes de déplacement, sécurisation des accès, etc.)

Afin d'être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, volonté est faite d'urbaniser les abords des secteurs les plus densément bâtis et ainsi de conforter le poids des entités les plus densément urbanisées.

Les choix d'urbanisation retenus devront nécessairement s'articuler selon une dialectique visant à limiter l'impact environnemental généré par des nouvelles constructions ainsi qu'à la capacité des secteurs les plus densément bâtis à absorber sur ses marges sans être dénaturés.

- En effet, outre la prise en compte de la proximité des réseaux AEP, ERDF, l'inscription en continuité de la partie actuellement agglomérée, les secteurs pouvant servir de support à l'intensification de l'urbanisation devront nécessairement tenir compte de la préservation des flots agricoles et des espaces naturels, tant pour la préservation du cadre paysager que pour le bon fonctionnement des activités agricoles.
- Il convient également de ne pas poursuivre l'urbanisation en linéaire des axes de communication les plus fréquentés à la fois pour des raisons sécuritaires et paysagères.

**LIBÉRER LE FONCIER NECESSAIRE A L'INSTALLATION DES POPULATIONS**

Libérer suffisamment de foncier afin de conforter dans la durée la dynamique visant à accueillir de nouvelles populations : Reconsidérer le zonage établi dans le précédent document d'urbanisme.

**PRINCIPAUX ELEMENTS QUI VONT CONDITIONNER L'URBANISATION FUTURE DE LA COMMUNE**

Afin de développer l'urbanisation de façon cohérente dans le temps et dans l'espace, il convient d'envisager une planification du développement urbain sur le territoire communal en tenant compte de l'existant et en privilégiant en priorité les possibilités de densification au sein des espaces agglomérés, notamment dans l'actuelle zone U. Dans un deuxième temps, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones établies en continuité de la partie actuellement urbanisée, permettra de conforter les possibilités d'accueil de nouvelles populations.

L'économie et la valorisation des ressources foncières constituent l'un des enjeux majeurs en termes de développement urbain ; en ce sens, il convient de renforcer le pouvoir centralisateur des principaux secteurs urbanisés en prévoyant leurs aménagements et ceux de leurs abords. Les contraintes techniques, notamment en ce qui concerne le raccordement aux réseaux et les conditions d'accès, seront appréhendées et permettront d'orienter le choix des zones à urbaniser. A ce titre le réseau d'assainissement collectif conditionnera l'urbanisation dans le sens où il permet une urbanisation plus dense.

La commune de Tuchan enregistre certains milieux à risque, tels que les abords du Petit Verdoube et du ruisseau des Noyers qui constitue des zones à haut risque d'inondation incluses dans la zone rouge du PPRi. La prise en considération des prescriptions relatives au risque d'inondation ainsi que de celles concernant les autres servitudes impactant le territoire communal conditionnera également l'identification des secteurs à urbaniser.

<b>Indice de la construction entre 2006 et 2011</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>21 autorisations ont été accordées pour la construction neuve à vocation d'habitat</li> <li>Soit 3,5 constructions nouvelles par an</li> </ul>
<b>Consommation foncière entre 2006 et 2011</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Superficie parcelaire totale : 21 317 m<sup>2</sup></li> <li>Moyenne de la superficie parcelaire : 1 015 m<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Marge de foncier à libérer d'ici l'horizon 2025 selon une superficie parcelaire moyenne annuelle comprise entre 800 et 1100 m<sup>2</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>De 36 400 m<sup>2</sup> à 50 050 m<sup>2</sup></li> </ul>

## ▪ Un rythme de construction modéré

Entre 2006 et 2011, 21 permis de construire ont été accordés pour la construction neuve de 21 habitations, correspondant à une moyenne annuelle de 3,5 logements. Le bâti récent se répartit dans des secteurs bien précis (la majorité des constructions se sont faites au sein du village, et une seule construction s'est opérée dans la campagne environnante au lieu-dit Nouvelle, le permis concernant un bâtiment agricole et une maison d'habitation). Bien que les rythmes de constructions restent relativement modérés, la commune devra veiller à ce que les constructions nouvelles soient peu consommatrices d'espaces : La construction neuve de logements a consommé ces six dernières années (2006-2011) 2,13 ha. Les 21 logements autorisés entre 2006 et 2011 sont édifiés en moyenne sur des parcelles de 1 015 m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles.

Tableau n°23 : Consommation de l'espace due à la construction neuve de logements

Années	Nombre de logements neufs	Superficie consommée	Superficie moyenne consommée par logement
2006	5	6 874 m <sup>2</sup>	1 374,8 m <sup>2</sup>
2007	5	3 797 m <sup>2</sup>	759,4 m <sup>2</sup>
2008	6	6 008 m <sup>2</sup>	1 001,3 m <sup>2</sup>
2009	1	320 m <sup>2</sup>	320 m <sup>2</sup>
2010	2	629 m <sup>2</sup>	314,5 m <sup>2</sup>
2011	2	3 689 m <sup>2</sup>	1 844,5 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>21 317 m<sup>2</sup></b> <b>2,13 ha</b>	<b>1 015 m<sup>2</sup></b>

Source : données communales

Le modèle de la maison individuelle est ultra-dominant dans la construction tuchanaise (100% des logements autorisés pour une consommation de foncier moyenne de près de 1 015 m<sup>2</sup> par logement). Pourtant la faible densité qui en résulte, est aussi un facteur de fragilité (coût des réseaux et des services, coût environnemental, ...).

L'enjeu pour les années à venir devient celui des mobilités (renchérissement des coûts de l'énergie, rationalisation des dépenses, vieillissement de la population, accentuation des politiques environnementales). Le maintien de la proximité des fonctions (résidentielle, emploi et services) devra rester le principal facteur contribuant à une réduction des déplacements en renforçant les grands pôles existants (proximité, gain de temps, réduction des déplacements).

▪ Les principaux secteurs à enjeu



---

### CHAPITRE III

#### ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

**Sauf mention contraire, les photographies présentées dans ce chapitre ont toutes été prises sur la commune de Tuchan par les chargés d'études ETEN Environnement**

## I. PATRIMONE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE : METHODOLOGIE

L'analyse du patrimoine biologique et de la biodiversité a été faite par Paul Wagner, chargé d'études spécialiste de la faune au sein d'ETEN Environnement.

La première phase du travail a consisté en une recherche bibliographique sur les données existantes sur les écosystèmes présents, les conditions biotiques et abiotiques du territoire et de la région environnante.

Une phase de terrain a ensuite été réalisée afin de prospecter les différents milieux naturels. Elle a été réalisée fin janvier 2012, par temps ensoleillé. Cette visite a permis de déterminer les habitats stratégiques en termes de localisation et de richesse et d'appréhender leur rareté leur vulnérabilité et leur place dans les écosystèmes. Il n'a pas été mené de relevé exhaustif de la faune et la flore.

## II. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE

### 1. LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES

(Source : DREAL Languedoc-Roussillon et Conseil Général de l'Aude)

#### • Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la Directive 97/62/CEE, dite « Directive Faune-Flore-Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- la Directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Un site est présent sur la commune, de forme très découpée, celui-ci est présent au Sud-Est et Sud-Ouest du territoire communal :

- **FR9110111 – Zone de Protection Spéciale - Basses Corbières**

Le site s'étend sur 29 380 ha, répartis sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. La ZPS s'étend sur le territoire communal de Tuchan sur 605 ha, ce qui représente 10 % de la surface de la commune.

Le massif des basses Corbières constitue un remarquable ensemble de collines méditerranéennes avec de vastes ensembles de maquis et de garrigues, plus ou moins fermés du fait de la régression du pastoralisme mais accueillant encore une bonne diversité d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts. Des barres rocheuses viennent entrecouper ces milieux ouverts et sont favorables à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les massifs, composés pour l'essentiel de roches siliceuses, sont entaillés de vallons, parfois de gorges où sont présentes des ripisylves.

Cette zone est proposée pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) sur lequel les menaces générales sont liées à la fermeture des milieux, aux échecs de reproduction à la suite de dérangements, à la mortalité par électrocution des jeunes principalement et à la disparition d'un des partenaires adultes dans les couples formés. La présence d'autres rapaces est à souligner : le Busrad cendré (en déclin dans la région), l'Aigle royal et l'Aigle botté, principalement dans l'ouest du massif Languedoc-Roussillon. Ce site est également très intéressant pour les espèces des milieux ouverts (garrigues) comme l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, le Bruant ortolan et l'Engoulevent d'Europe et tout particulièrement le Cochevis de Théclia dont on trouve sur le site l'une des plus importantes populations françaises.

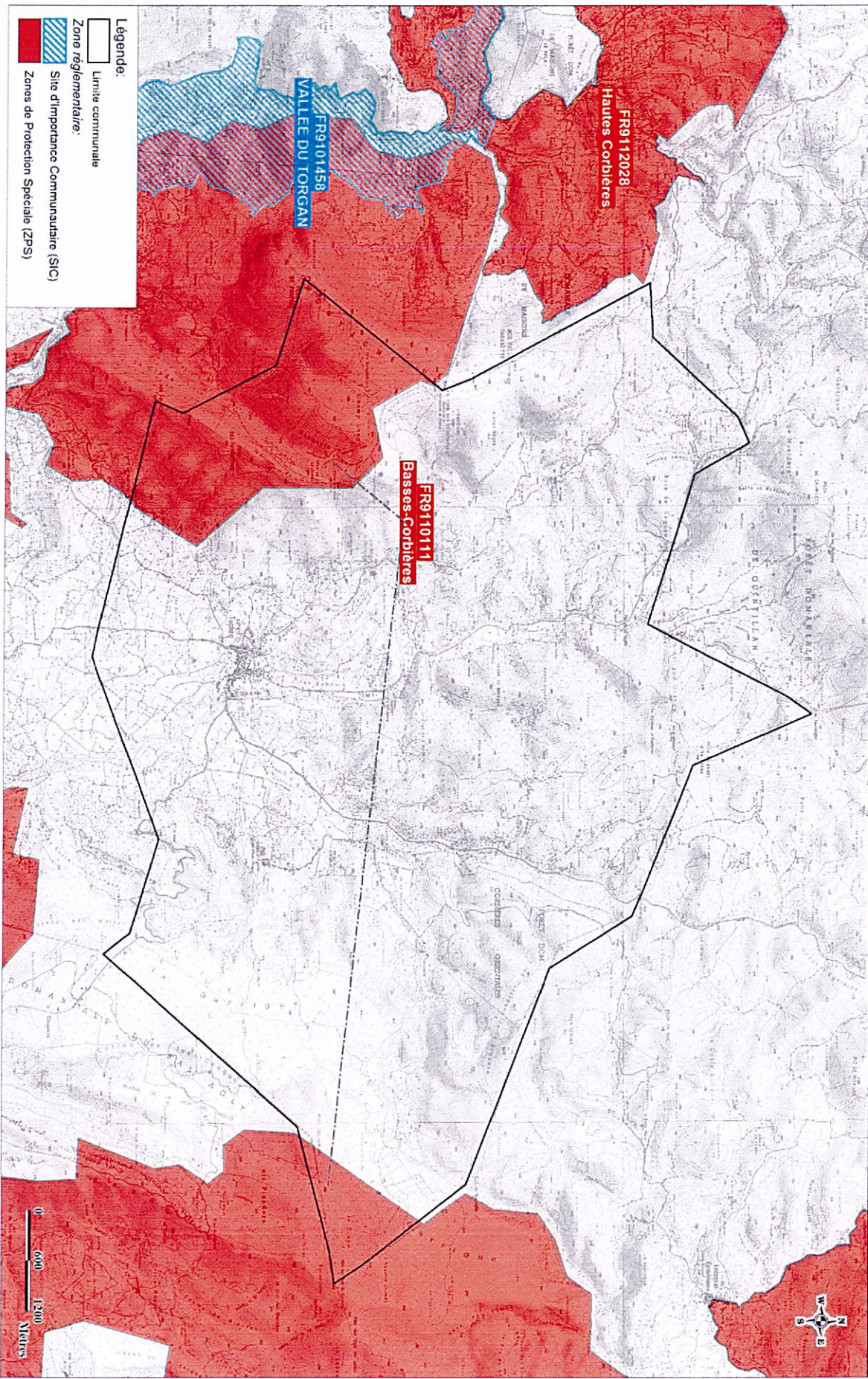
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>
Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Alouette calandrielle	<i>Calandrella brachydactyla</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Busrad apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Busrad cendré	<i>Circus pygargus</i>
Busrad Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Circaète Jean-Le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Cochevis de Théclia	<i>Galerida theklae</i>
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Monticole bleu	<i>Monticola solitarius</i>
Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>
Oedichème criard	<i>Burhinus oedichenus</i>
Pendrix grise	<i>perdix perdix</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Roulier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>
Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
Vautour percroptère	<i>Neophion percropterus</i>



Commune de Tuchan (11)  
 Diagnostic environnemental  
 P.U-Diag/Envmil-TS2012

**CONTEXTE ECOLOGIQUE:  
 SITE NATURA 2000**

Révision:  
 ETEN environnement 02/2012  
 Source: DREAL 2012  
 Scan2SIGN



## 2. LES ZONES D'INVENTAIRES

(Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

### ➤ Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier des secteurs présentant des intérêts biologiques :

On distingue :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

En France, ces inventaires concernent près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin).

En 1996 s'est mise en place une modernisation des ZNIEFF visant à harmoniser les méthodes d'inventaires, ceci dans le but de faciliter les comparaisons.

A la différence des sites Natura 2000 les inventaires ZNIEFF n'ont pas de vocation de protection. Ils recensent une biodiversité. Ils servent de base à l'élaboration de périmètres de protection (créations d'espaces protégés) ou dans le cadre d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.). Le but de ces périmètres est d'acquiescer de meilleures connaissances sur les richesses écologiques, floristiques et faunistiques et de les utiliser dans l'aménagement du territoire.

Le territoire communal abrite trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II qui englobe les trois ZNIEFF précédentes :

- **1122-1128, ZNIEFF de type I « Montagne de Tauch » :**

Près de 60 % de la ZNIEFF se trouvent sur la commune (1252 ha), située au sud-ouest du territoire.

C'est un massif calcaire qui présente un relief imposant, dominant de plus de 700 mètres les vallées du Torgan à l'ouest et la plaine agricole de Tuchan à l'est. Sur son plateau sommital et ses versants, il est recouvert d'une végétation de type méditerranéen. Ce sont majoritairement des garrigues basses à Buis et des bois de Chêne vert au sein desquels s'observent des pelouses rocalieuses ouvertes. Sur sa bordure, le plateau sommital est souligné par des escarpements rocheux et des éboulis. Une flore patrimoniale importante a été inventoriée sur la ZNIEFF, notamment pour les zones de déboulis le Chou des montagnes, la Centauree fausse-chicorée, le Grand éphédra. Sur les pelouses rocalieuses, on trouve des espèces comme l'Erodium crépu (*Erodium cicutarium*) et l'Erodium fétide (*Erodium foetidum*).

Le Languedoc-Roussillon abrite les seules stations françaises de ces deux espèces. Concernant la faune, on peut citer l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), un rapace nichant à flanc de falaise. Le Psammodrome algire (*Psammodromus algirus*), a également été observé dans la périmètre ; c'est une espèce remarquable des pelouses sèches. Ces deux espèces sont protégées à l'échelle nationale.

- **1122-1131, ZNIEFF de type I « Plaine viticole de Tuchan » :**

Cette zone englobe une zone de vignobles entre le village de Tuchan au nord et celui de Paziols au sud. Elle a une superficie de près de 1230 hectares avec une altitude variant de 130 à 270 mètres.

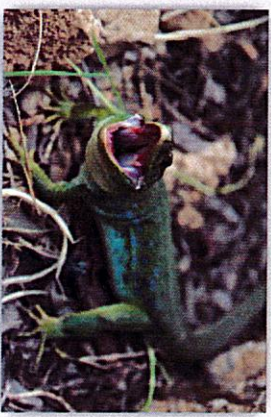
Les vignes occupent donc la majorité de la surface (près de 83%), entrecoupée de quelques parcelles de garrigues, quelques boisements et prairies. Dans les zones les plus pentues on rencontre une mosaïque de haies, murs, talus, etc. Quelques parcelles sont aménagées en terrasses.

Le site est reconnu pour abriter de multiples espèces animales. On peut citer trois espèces d'amphibiens : triton marbré (*Triturus marmoratus*), et le complexe Grenouille de Pérez-Graf. Ces deux dernières espèces sont difficiles à différencier visuellement et la distinction ne se fait que par génétique. Trois espèces protégées et patrimoniales fréquentent cette plaine viticole, à savoir le Guêpier d'Europe (*Lanius senator*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*) et la Pie-Grièche à tête rousse (*Lanius senator*). Ces milieux ouverts sont favorables à plusieurs espèces de reptiles : Psammodrome algire (*Psammodromus algirus*), le Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus hispanicus*) et enfin le lézard ocellé (*Timon lepidus*).

La ZNIEFF est traversée par les rivières du Verdoube et de Tarrassac dont les ripisylves présentent des états de conservation très variables.

Les fossés, ruisseaux abritent plusieurs espèces animales déterminantes : le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), un poisson du pourtour méditerranéen qui préfère les eaux bien oxygénées et fraîches mais supporte bien la période estivale. Il est rare en France et bénéficie d'une protection nationale. Le Gomphe à crochets *Onychogomphus unctus*, une libellule à répartition assez restreinte dont le Languedoc-Roussillon possède une importante population. Espèce exigeante, elle apprécie les eaux vives, claires et bien oxygénées ; La Cordulie à corps fin (*Oxygaster curtisii*), une autre libellule protégée en France. Elle est inféodée aux eaux faiblement courantes bordées de végétation abondante.

Psammodrome algire et lézard ocellé



©ETEN Environnement

- **1122-1142, ZNIEFF de type I « Garrigues de Vingrau » :**

Près de 44% de la zone se trouve sur la commune de Tuchan, au sud-est du territoire.

Ce secteur de plateau s'élève en pente douce d'ouest en est. La végétation de la ZNIEFF varie des boisements dans les parties basses à l'ouest aux pelouses de crêtes rocheuses à l'est en

passant par de vastes zones de végétation basse plus ou moins buissonnante. Les crêtes accueillent des espèces végétales typiques des pelouses rases soumises à de rudes conditions climatiques et en particulier le vent. On peut citer l'*Erodium crêpu* (*Erodium crispum*), protégé régionalement où on ne décompte que dix stations en France. Le Genêt élégant (*Genista pulchella*), plante couchée des zones de garrigue de moyenne altitude. Des espèces d'oiseaux le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), un passereau en déclin en France et où la région Languedoc-Roussillon compte plus de 25% de la population nationale de l'espèce ; le Cochevis de Thékla (*Galerida theklae*), espèce protégée en France et en Europe, présente uniquement dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales et comptant moins de 300 couples en France ; le Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), un migrateur méditerranéen vivant plutôt dans les zones de collines méditerranéennes peu végétalisées. Cette espèce protégée en France et les populations sont en déclin très marqué.

- **1122-0000, ZNIEFF de type II «Corbières centrales» :**

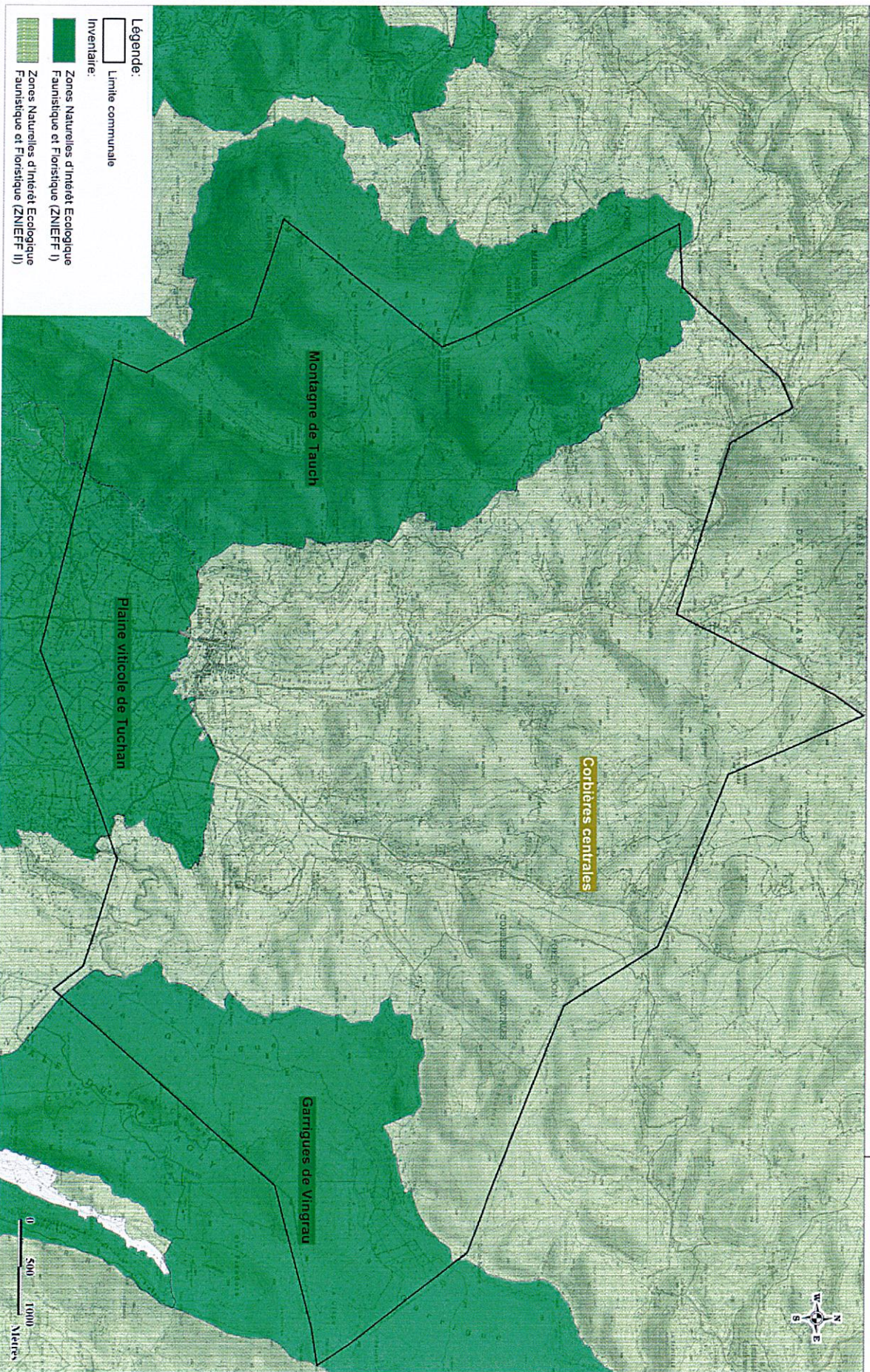
Cette vaste zone englobe plus d'une vingtaine de ZNIEFF de type I, dont celles précitées ci-dessus et interseccte six sites Natura 2000 (2 Sites d'Intérêt Communautaire et 4 ZPS).



Commune de Tuchan (11)  
 Diagnostic environnemental  
 PLU-DiagEnvvmt-1S2012

## CONTEXTE ECOLOGIQUE: ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Réalisation  
 ETEN environnement 02/2012  
 Source DREAL 2012  
 Sc.n274961N



### **III. OCCUPATION DU SOL ACTUELLE ET PASSEE**

L'analyse du changement de l'occupation du sol entre 1990 et 2006 révèle deux changements :

- des surfaces agricoles ont disparu au nord de la commune, remplacées par des forêts et une végétation arbustive. Cela se traduit par un abandon de certaines parcelles agricoles dans ce secteur qui sont en cours de reboisement.
- le tissu urbain discontinu s'est agrandi dans sa partie nord-est. Le village s'est donc vraisemblablement étalé dans ce secteur et ce sur des vignobles. Ceci témoigne dans tous les cas d'une urbanisation suffisamment importante dans ce secteur pour qu'elle soit détectée par la méthode Corine Land Cover.

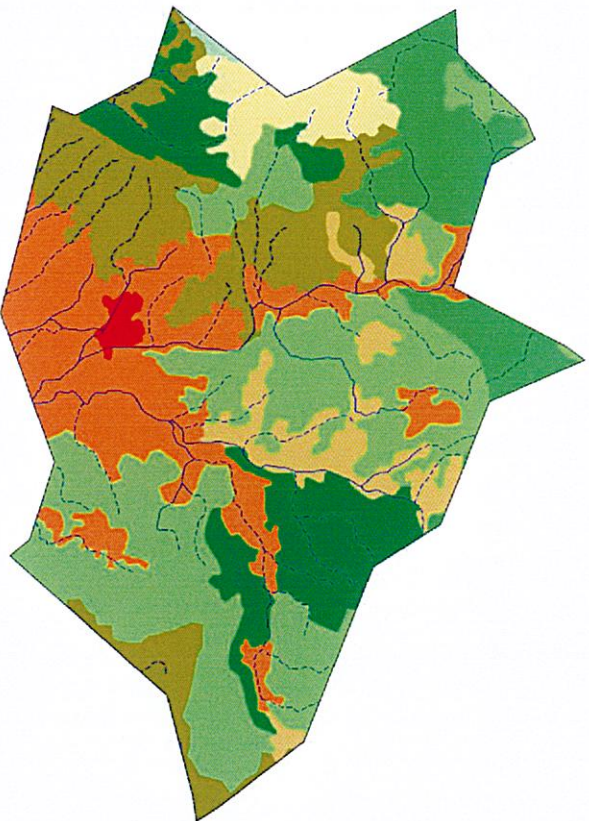
*Remarque : l'occupation du sol présentée est basée sur la base de données Corine Land Cover de 2006 et de 1990, base de données élaborée par l'IFEN selon une photo-interprétation des ensembles naturels, établie à une échelle de 1/100 000<sup>ème</sup>. Le seuil de description est de 25 ha. Il est donc possible que des modifications plus fines non détectées au moment de l'élaboration de la base de données aient eu lieu au niveau de l'occupation du sol de la commune.*



Commune de Tuchan (11)  
 Diagnostic environnemental  
 PLU-DiagEnvironm. 152012

## EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Realisation  
 ETEN environnement 02/2012  
 Source: Corine Land Cover, FEEN

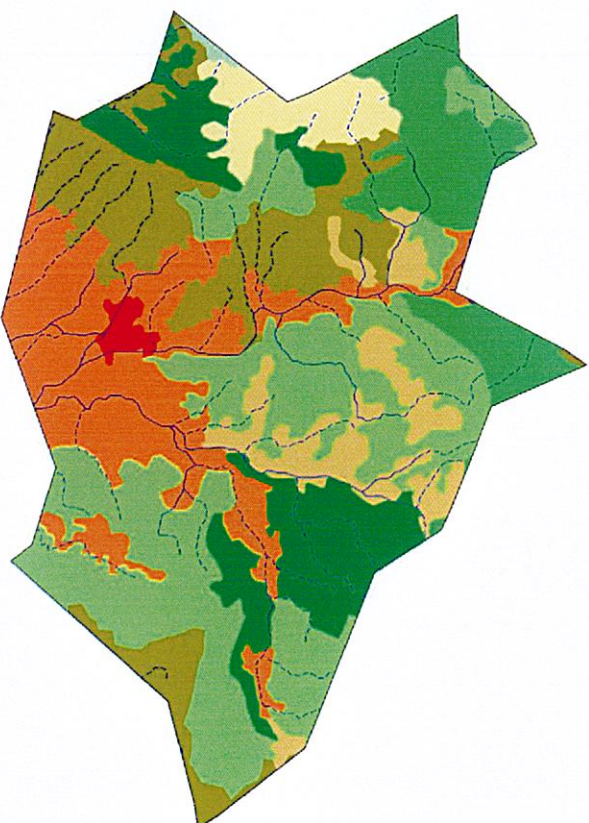


0 1 2  
 Kilomètres

### Occupation du sol en 1990

Légende:

- Forêt et végétation arbustive en mutation
  - Forêts de feuillus
  - Forêts mélangées
  - Pelouses et pâturages naturels
  - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels
  - Tissu urbain discontinu
  - Végétation clairsemée
  - Végétation sclérophylle
  - Vignobles
- Cours d'eau temporaire  
 — Cours d'eau permanent



0 1 2  
 Kilomètres

### Occupation du sol en 2006

Légende:

- Forêt et végétation arbustive en mutation
  - Forêts de feuillus
  - Forêts mélangées
  - Pelouses et pâturages naturels
  - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels
  - Tissu urbain discontinu
  - Végétation clairsemée
  - Végétation sclérophylle
  - Vignobles
- Cours d'eau temporaire  
 — Cours d'eau permanent

#### IV. LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITE

La répartition des différents milieux est fonction des conditions locales tels que la pente, l'exposition, le sol, etc. L'homme a également un impact non négligeable sur cette répartition, notamment à travers l'agriculture, l'urbanisme, le pastoralisme.

Les milieux les plus favorables à la diversité des espèces végétales et animales sont ceux non-urbanisés, pas ou peu cultivés. Ils sont nécessaires au maintien d'un bon fonctionnement biologique. Ces milieux constituent des habitats permettant aux espèces de se nourrir, se reproduire, mais aussi des zones de refuge et de transit. En effet, sur un territoire, les espèces sont réparties en populations distinctes. Des échanges ont lieu entre ces populations, entre lesquelles les reproductions assurent un brassage génétique. Celui-ci est nécessaire pour qu'une espèce puisse à terme se maintenir et ne pas s'appauvrir génétiquement. Ces dernières années l'action de l'homme a fortement modifié le paysage (création de routes, urbanisation, agriculture sur de grandes surfaces, etc.). Les milieux naturels se sont retrouvés de plus en plus fragmentés, les populations de plus en plus isolées.

Des programmes d'action ont donc été lancés pour reconnecter ces milieux, à l'image de la trame verte et bleue à l'échelle nationale. Les corridors écologiques, éléments du paysage créant un lien entre deux milieux sont des éléments indispensables à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. La préservation de ces corridors, voire leur renforcement/création se fait à différentes échelles. Au niveau de la commune il faut donc s'attacher à identifier et préserver ces corridors mais également d'avoir une réflexion incluant les communes environnantes.

##### 1. LES RUISSEAUX

La commune est traversée par plusieurs ruisseaux et en particulier le Verdoube et le Donneuve, du nord au sud. Une partie des ruisseaux permanents se subdivisent en ruisseaux temporaires. Ces petits cours d'eau peuvent constituer des habitats favorables pour les odonates mais aussi les amphibiens, comme la grenouille verte, le crapaud commun, le à proximité des boisements. Sur les cours de plus grande taille, on peut observer une ripisylve plus ou moins développée sur certains tronçons, dont certains en sont totalement dépourvus.

Les ripisylves sont des formations linéaires arbustives et/ou arborée qui longent les cours d'eau. Elles sont constituées par des espèces plutôt mésophiles comme le frêne, le peuplier ou encore l'aulne. Sur le territoire communal, les ripisylves présentent des états de conservation variables. Ces états sont étroitement liés à l'entretien de cette végétation rivulaire.

Les rôles que remplissent ces formations végétales sont essentiels. Au niveau écologique, les ripisylves permettent de :

- limiter les phénomènes d'érosion par le maintien de la terre grâce aux systèmes racinaires des plantes ;
- réguler les débits des eaux par le dépôt d'embâcle ;
- diminuer la turbidité en piégeant les particules en suspension ;
- servir de « puits » pour le trop plein d'azote en provenance des bassins versants cultivés.

Au niveau biologique, elles servent de biotope et de lieu de vie pour de nombreuses espèces végétales et animales communes.

L'absence de ripisylve dans certains secteurs de la commune devra être pris en considération lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au regard de la procédure de classement en Espaces Boisés Classés ou au titre du L. 123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

Ruisseau du Petit Verdoube



Tuchan, janvier 2012 ©ETEN Environnement

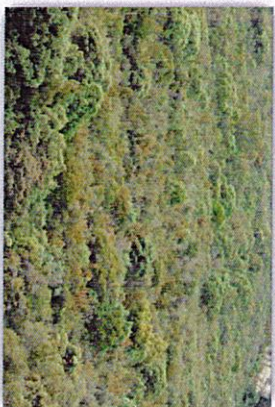
##### 2. LA GARRIGUE

La garrigue est très bien représentée sur la commune et couvre près des ¼ du territoire. Il faut cependant discerner différentes formes de garrigues, en particulier par rapport à l'importance de la strate arborée : garrigue basse et haute.

La garrigue basse présente plusieurs fasciés : le thym et le genévrier se situent principalement sur les versants sud, plus secs. Sur les secteurs d'éboulis, plus pierreux, on trouve ponctuellement quelques pelouses sèches. La végétation rare et typique rencontrées sur ces pelouses en font des milieux importants à préserver.

Les garrigues sont par endroits traversés par de nombreux murs de pierres sèches. Ils viennent renforcer l'attrait écologique de ces milieux, en constituant des abris (nombreuses cavités) pour les micromammifères et les reptiles (lézards, orvets, etc.).

Garrigues basses

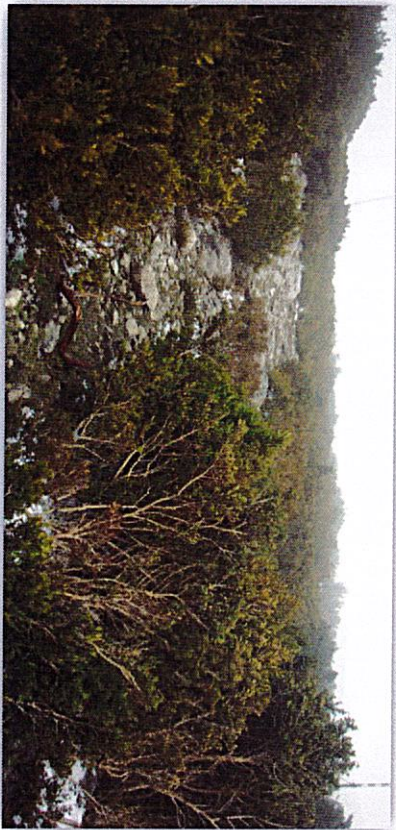


Tuchan, janvier 2012 @ETEN Environnement

Le buis se rencontre de manière dispersée dans les garrigues, mais colonise préférentiellement les zones plus frais et les secteurs d'éboulis.

Une garrigue basse à buis typique est présente à l'Est du territoire, sur les crêtes, au niveau des éoliennes ; du fait des conditions climatiques extrêmes et en particulier le vent. Cette végétation monospécifique ne présente pas d'attrait particulier vis-à-vis de la faune. Néanmoins celle-ci a profitée de l'ouverture des pistes et du chantier de l'installation des éoliennes. Cette garrigue est donc en partie le reflet d'un espace qui a été dégradé.

Garrigues basses à buis à la Tour des Géographes



Tuchan, janvier 2012 @ETEN Environnement

La garrigue haute est constituée en majorité de Chêne vert et ponctuellement du Pin d'Alep et du Pin pignon. Ces boisements sont rares en pente et dans les milieux pierreux et se rencontrent en fond de vallée ou sur les hauts de pente.

3. FALAISES ET EBLOUIS

Le paysage des corbières se caractérise par une présence marquée de la roche calcaire. L'ouest du territoire présente de nombreuses falaises, zones d'éboulis/pierriers.

Garrigues basses à buis à la Tour des Géographes



Tuchan, janvier 2012 @ETEN Environnement

Ces falaises abritent des espèces végétales rares et intéressantes : Chou des montagnes (*Brassica montana*), Centaurée fausse-chicotée (*Cheiranthus inlybaeus*), le Grand éphédra (*Ephedra major*), etc.

Ces milieux sont sensibles en particulier vis-à-vis des activités de plein air, dont l'escalade. Les milieux les plus sensibles, abritant une flore remarquable, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

4. LES VIGNES

Les vignes constituent la principale occupation des sols agraires. Elles forment des paysages homogènes dont l'aspect linéaire est défini par les alignements de ceps. Avec les vergers, elles constituent les cultures pérennes du territoire communal. L'intérêt biologique de ces milieux est étroitement lié à l'intensification des pratiques qui les conduisent.

Parcelles viticoles et murets



Tuchan, janvier 2012 @ETEN Environnement

Ces milieux ouverts où la terre est souvent retournée attirent de nombreux passereaux : alouette lulu, chardonnerets élégants, Bruant proyer, Linotte mélodieuse, Rougequeue noir, etc.

L'attractivité des parcelles viticoles témoigne d'une agriculture traditionnelle, sur de petites parcelles et avec des traitements phytosanitaires limités.

Les nombreuses terrasses, pierriers, murs de pierres sèches sont intéressants pour la faune locale et ne se retrouvent donc pas uniquement dans les garrigues. Ceci permet une maillure transitions avec ces milieux naturels.

*Bruant proyer et alouette lulu*



Tuchan, janvier 2012 @ETEN Environnement

## 5. LES BOISEMENTS DE RESINEUX

Deux espèces sont bien représentées : le Pin Pignon et le Pin d'Alep. Elles se répartissent en petit bosquet à travers le territoire communal.

Par contre des peuplements purs, qui sont en majorité artificiels forment un milieu homogène, consacré à la production de bois. Les forestiers utilisent en général une seule essence avec des populations constituées d'individus du même âge et de même dimensions, issus de techniques de clonage, ce qui rend la plantation facile à conduire. Les plants sont alignés et régulièrement espacés de manière à faciliter les opérations de gestion, les différentes étapes pouvant être mécanisées. L'espace est occupé en totalité, on éclaircit par une succession de dépressages. La végétation adventice est considérée comme concurrente et donc éliminée. Il arrive de plus en plus fréquemment que l'on pratique des améliorations génétiques par sélection, que l'on fertilise le sol et que l'on s'assure d'un bon état sanitaire par utilisation de pesticides, la culture mono spécifique favorisant les attaques de parasites. L'exploitation se fait par coupe rase sans chercher à retrouver une régénération par semis, on ne conserve donc pas de semenciers.

Les tempêtes constituent la première menace de l'habitat. D'autre part les espèces sont soumises à l'attaque de parasites, processionnaires, charançons, cochennilles, chenilles défoliatrices, pissodes, pyrale du tronc, scolytes, tordeuses, ou champignons (rouilles, formes, agents de chancre...). Du fait du caractère monospécifique de ces peuplements, les arbres sont beaucoup plus sensibles à ces attaques. Le grand gibier peut poser de sérieux problèmes sur les jeunes plantations, le chevreuil étant à lui seul responsable des principales dégradations.

## V. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

### 1. NOTION DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La trame verte et bleue est une mesure adoptée par le Grenelle de l'environnement qui a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstruire les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique on désigne un ensemble de même milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

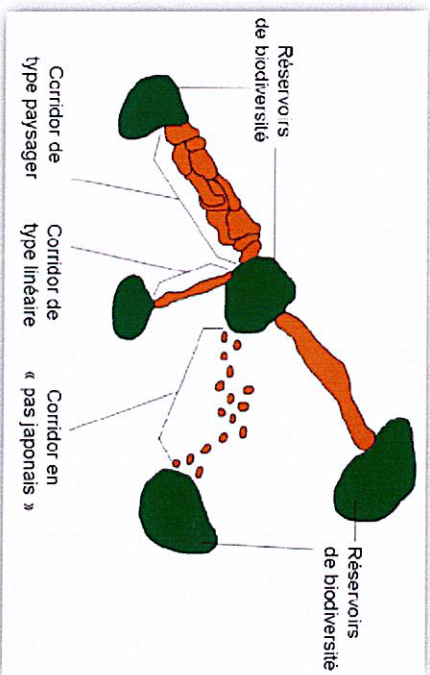
Cette approche vient du constat que depuis ces cinquante dernières années le territoire a connu des aménagements très importants : routes/autoroutes, habitations, augmentation des surfaces agricoles, etc. Les milieux naturels ont été de plus en plus morcelés et les habitats de taille de plus en plus réduite. Et même s'ils sont de taille suffisante pour que les espèces végétales et animales puissent subsister, il est nécessaire qu'il existe des échanges entre les différentes populations d'une même espèce pour assurer sa pérennité (brassage génétique).

Le terme de corridors écologique désigne l'élément de connexion entre deux habitats de même type / entre deux réservoirs de biodiversité. Il existe autant de réseaux écologiques que d'espèces, chacune ayant des besoins qui lui sont propres. Le choix a donc été fait de regrouper les espèces qui ont des besoins similaires en terme d'habitat et de capacité de dispersion.

Dans un premier temps, il faut identifier et localiser les différents habitats utilisés par un groupe d'espèce (végétale ou animale) et voir ceux qui sont isolés ou dont les connexions sont fragilisées. Sont donc privilégiés les milieux naturels tels que les forêts, haies, prairies, fossés, cours d'eau, etc. Les milieux anthropisés (habitations, routes, cultures, etc.) ne sont pas favorables pour la plupart des espèces et constituent de véritables obstacles à la dispersion d'une majorité d'espèces. Un champ de maïs par exemple ne sera pas traversé par un papillon, qui naturellement se cantonne au niveau d'une végétation rase à laquelle il est inféodé. Ceci est d'autant plus vrai que la surface de l'obstacle est grande.

Le schéma suivant illustre les différents éléments d'un réseau écologique, pour une espèce considérée. Les réservoirs de biodiversité sont les habitats où sont présents une ou plusieurs populations. Plusieurs formes de corridors sont possibles : de type linéaire (milieu homogène sans discontinuité), de type paysager (formé d'un agrégat de même milieu) et en « pas japonais » (successions d'îlots qui forment un passage). Pour un corridor linéaire, la largeur est très importante et son efficacité varie selon les besoins d'une espèce en termes de déplacement. Des passerelles au dessus des autoroutes ont ainsi été créées pour que les animaux sauvages puissent passer d'un côté à l'autre, mais seulement de 5-6 mètres pour la plupart. Or le Cerf élaphe a besoin d'avoir une visibilité d'au moins une dizaine de mètres de chaque côté. Ces ouvrages sont loin d'être inutiles, car ils permettent de reconnecter des réservoirs entre eux ; mais cet exemple montre que la nature même du corridor est importante et qu'elle dépend de l'espèce considérée.

## Exemple de réseau écologique



La conservation de la biodiversité ne se limite pas seulement à la protection des espèces animales et végétales et de milieux naturels dans des aires protégées. En effet, l'idée de placer des milieux sous cloche ne permet pas de répondre aux multiples enjeux de conservation. En France et à plus large échelle en Europe, la réflexion porte sur l'ensemble des territoires et de notre manière de concevoir les aménagements futurs. La trame verte et bleue est donc un outil pour l'aménagement du territoire et ne doit pas être perçue comme une contrainte. Le fait de préserver, renforcer les continuités écologiques participe à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant les espaces naturels sans se limiter à une artificialisation de la nature. Il est donc important de préserver les milieux naturels (même s'ils sont communs) car ils fournissent des services écologiques dont nous dépendons.

## 2. LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU SEIN DE LA COMMUNE

Les garrigues recouvrent la majorité du territoire et forme de grands ensembles pas ou peu fragmentés. Quelques parcelles de vignes se rencontrent sur ces zones, mais du fait de leur petite taille elles ont un effet plus positif. Les garrigues hautes sont moins abondantes et localisées sur certains secteurs de haut relief.

Les falaises et pierriers sont des milieux en général localisés et rare. L'abondance de ces habitats sur la commune doit-être préservée car ils forment un ensemble cohérent et relativement continu.

La commune est traversée par de nombreux cours d'eau. Une grande partie de ceux-ci sont à caractère temporaire et affluent dans la vallée sur les principaux cours d'eau : Le Verdouble et le ruisseau de Donneuve qui en se rejoignant au sud de la commune forme le Tarrassac. Il n'y a pas d'ouvrage qui nuitrait à la continuité écologique des cours d'eau sur la commune. Les cours d'eau permanents et temporaires sont de véritables corridors pour un grand nombre d'espèces inféodées aux milieux aquatiques. Les ripisylves bordant les cours d'eau fournissent à ces espèces des zones de refuge, de gagnage et reproduction. Il faut veiller à préserver la

continuité écologique des ripisylves, voire renforcer sur certains secteurs celle-ci.

Les vignes s'étendent dans toute la vallée, et sont entrecoupées par de nombreux petits chemins et des petits bosquets, îlots de garrigue. Le fait qu'elles soient regroupées permet le maintien cohérent des garrigues plus ou moins boisées. Ces parcelles viticoles de par leur faible surface et le fait qu'elles soient entrecoupées de milieux naturels (refuges) constituent des milieux attractifs et écologiquement intéressants. Cela vient également du fait que les traitements sur ces parcelles semblent limités et ne nuisent pas à la faune et flore locale de manière importante.

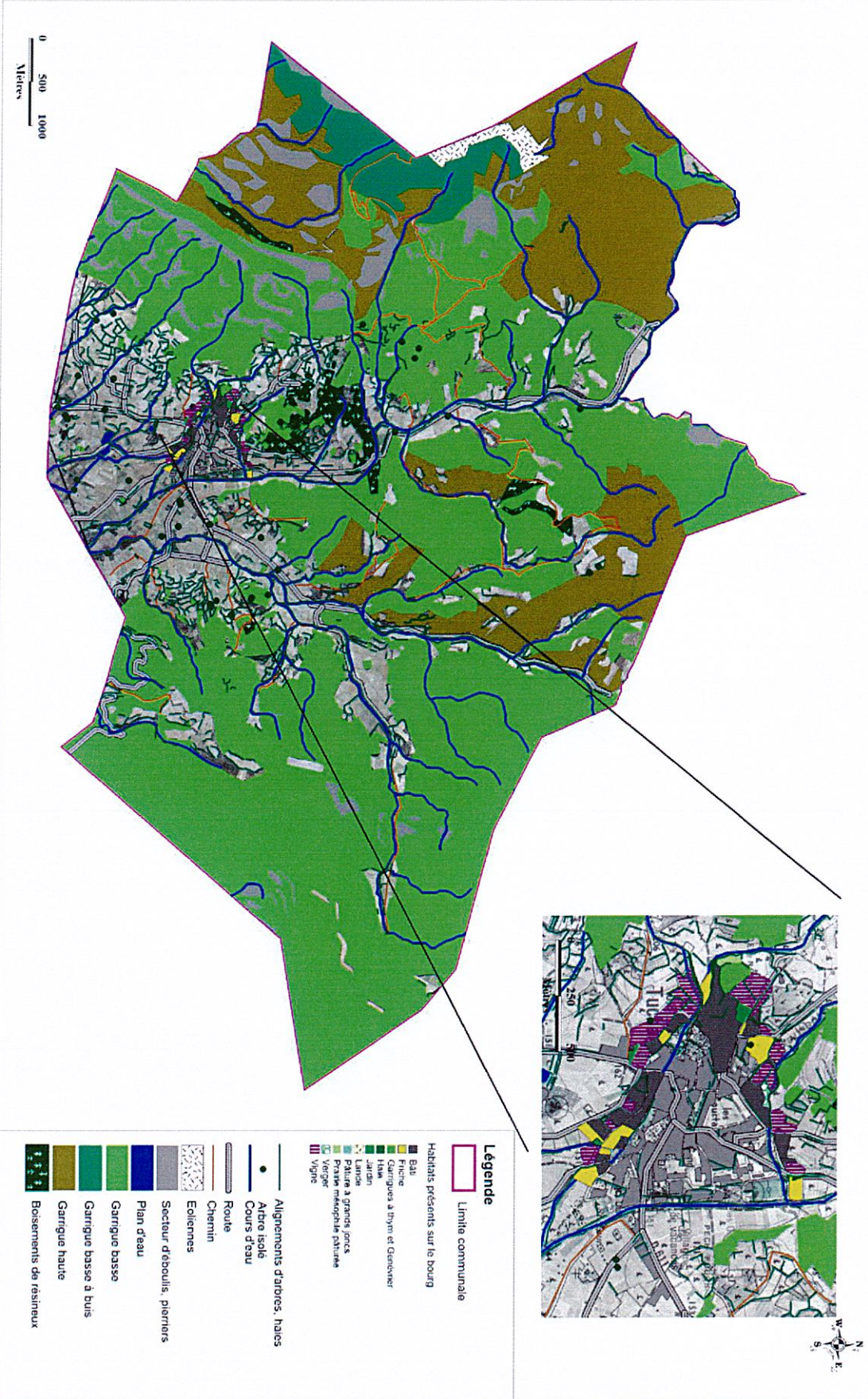
Les zones urbanisées constituent de véritables barrières pour la dispersion de la plupart des espèces animales et végétales. C'est pourquoi il est très important de ne pas s'étendre le long des routes mais continuer à remplir le bourg.



Commune de Tuchan (11)  
 Diagnostic environnemental  
 P.U.D. DiagEnumil PM2012

### Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Réalisation:  
 ETEN environnement 03/2012  
 Source: Scar2581011



## **VI. CONCLUSION**

Afin de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, il est très important de structurer le paysage en favorisant les connexions entre les milieux naturels et de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. La carte ci-après renseigne sur les zones à enjeux écologiques.

Les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, ripisylves, cours d'eau présentant des rôles écologiques et biologiques majeurs ont été évalués à très fort enjeux écologiques. Il en va de même pour toute la ZPS présente sur le territoire. Ces éléments constituent des niches écologiques et corridors fondamentaux utilisés par la flore et la faune.

Dans une optique de maintien et de restauration des réservoirs et des continuités écologiques, ces zones ne doivent pas faire l'objet d'aménagements. De plus, au regard des EBC, les éléments boisés dégradés voir non existants dans des secteurs fragmentés doivent être restaurés en respectant leur potentialités écologiques et biologiques.


Les garrigues basses et hautes et les ZNIEFF de type I constituent des réservoirs de biodiversité importants qui, à ce titre, ont été classés à fort enjeux écologiques.

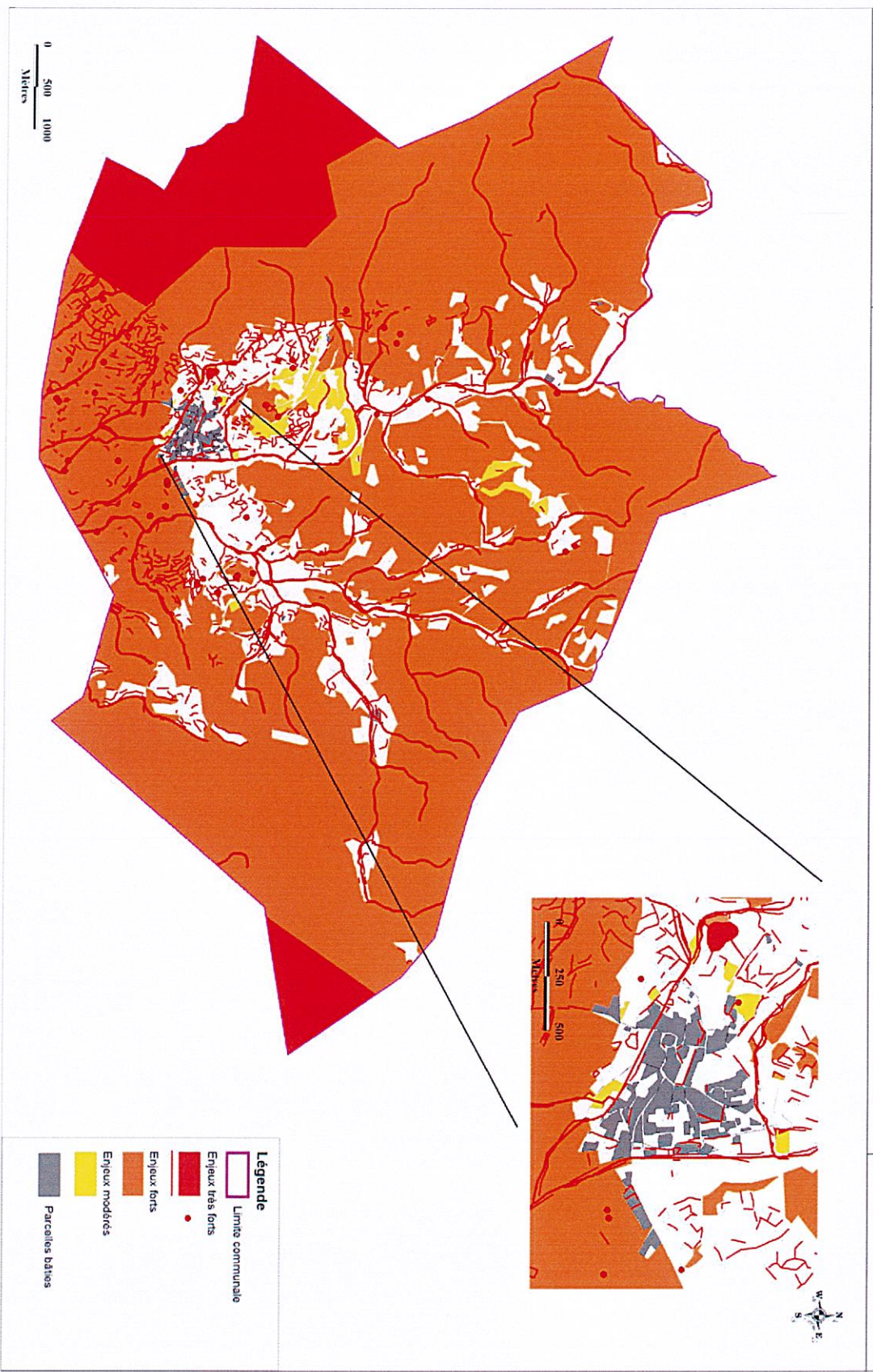
Afin de maintenir ces milieux naturels et éviter leur morcellement, l'aménagement de ces zones ne doit se faire que dans le cas où aucune alternative se serait possible.

Les plantations et boisements de résineux ont été classés à enjeux modérés, du fait de leur attrait écologique moindre.

Il est nécessaire de ne pas aménager le long des routes, mais au contraire de regrouper les habitations sous forme de petits noyaux. Les habitations dispersées le long des routes forment en effet de véritables barrières à la dispersion des espèces et fragmentent donc fortement le milieu. La commune de Tuchan présente vraisemblablement une urbanisation qui va dans ce sens, où les parcelles bâties sont regroupées au niveau du bourg.

Dans les aménagements futurs il est indispensable de prendre en considération cette approche de continuité écologique. Les futures habitations doivent suivre le schéma actuel, c'est-à-dire de manière regroupée et de préférence sur les parcelles à plus faibles enjeux telles que les cultures ou les plantations de résineux. Les espaces naturels doivent aussi s'inclure au sein des zones urbanisées, ce qui améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage. Ceci est d'autant plus vrai dans le contexte actuel rural et préservé de Tuchan.

 Commune de Tuchan (11)	Diagnostic environnemental	Réalisation ETEN environnemental 03/2012 Source : Sca²/S6/IGN
	PLU-DiagEnvmnt-FW2012	

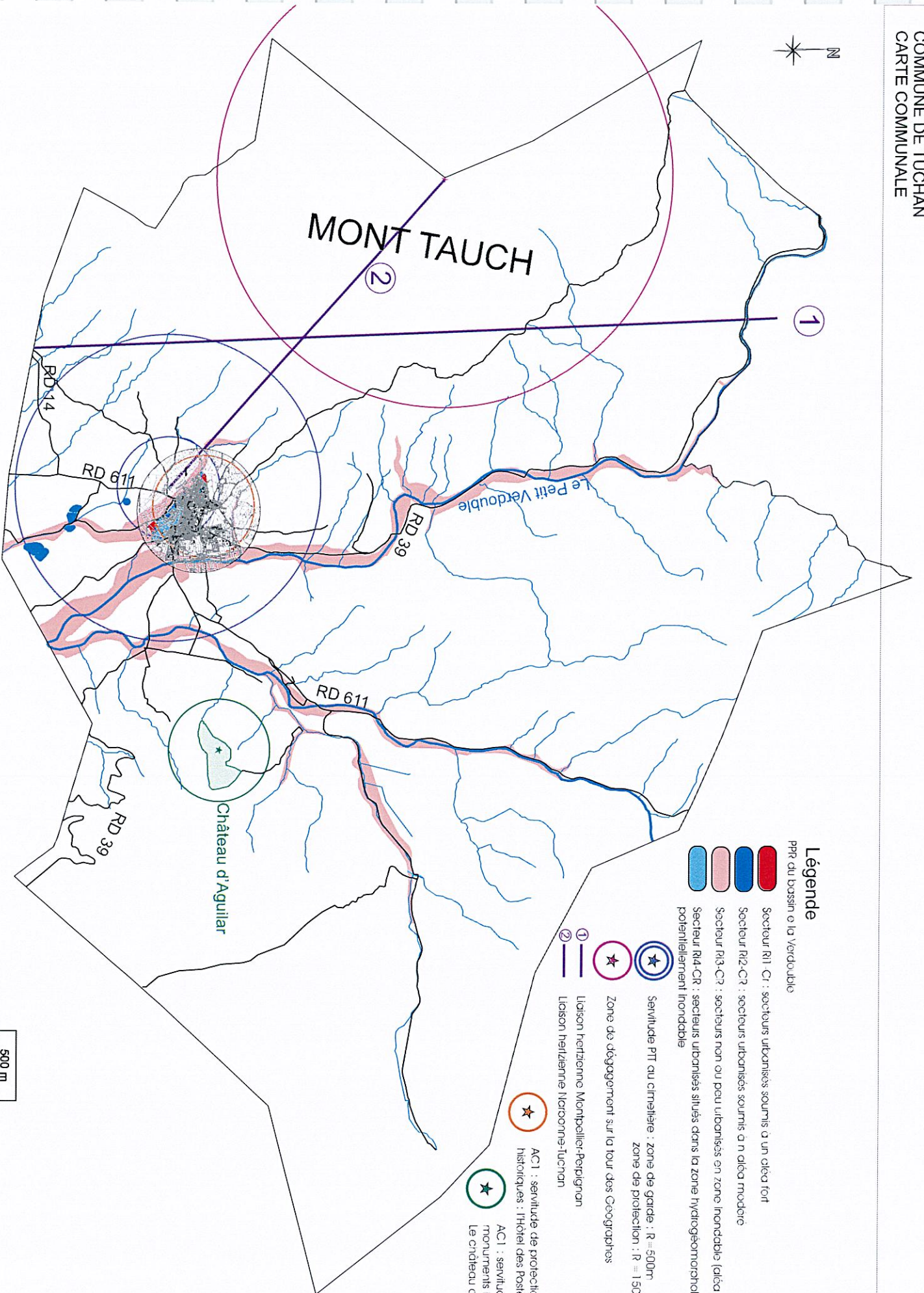


---

## **CHAPITRE IV**





### **LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE**


---




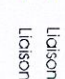
**Légende**



PPR du bassin e la Verdouble

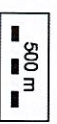
-  Secteur R1 - CR : secteurs urbanisés soumis à un aléa fort
-  Secteur R2-C? : secteurs urbanisés soumis à n aléa modéré
-  Secteur R3-C? : secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable (aléa infrafréquent)
-  Secteur R4-CR : secteurs urbanisés situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable

-  Servitude PTI au cimetière : zone de garde : R = 500m  
zone de protection : R = 1500m

-  Zone de dégagement sur la tour des Géographes

-  Liason horizontale Montpeller-Perpignan
-  Liason horizontale Narbonne-Tuchan

-  AC1 : servitude de protection des monuments historiques : Hôtel des Postes
-  AC1 : servitude de protection des monuments historiques : Le château d'Aguilar



Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

## I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

### 1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle été publiés au journal officiel :

Tableau n°24 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début de	Fin de	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	10/10/1987	02/12/1987	18/01/1988
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	15/12/1995	16/12/1995	03/04/1996	17/04/1996
Séisme	10/02/1996	10/02/1996	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
Inondations et coulées de boue	14/11/2005	15/11/2005	16/02/2006	28/02/2006
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : site internet *prim.net*

### 2. LE RISQUE INONDATION

Concernant les risques inondations, les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- dévier tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la

suyvante. C'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRI, il correspond à la crue de référence, c'est-à-dire la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :

- la hauteur de submersion ;
- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion.

Le principal risque naturel recensé dans le pays (80 % des communes) est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barrier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement ; **le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) ;**
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublie pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif de **préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- **Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;

- **Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà installés dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisables est interdit.**

D'après l'extrait de la "Atlas des zones inondables" de Languedoc-Roussillon, la commune de Tuchan est concernée par le risque inondation.

Il convient donc d'éviter toute extension de l'urbanisation en zone inondable afin de préserver les champs d'expansion des crues. Cette précaution est adaptée, selon les zones concernées, de la manière suivante :

- hors des secteurs déjà urbanisés, sont évitées les constructions en zone inondable afin de préserver les champs d'inondation.
- Dans les parties urbanisées, sont interdites les nouvelles constructions dans les secteurs exposés aux risques les plus forts (hauteur d'eau > 1 mètre lors des plus hautes eaux connues).

Par ailleurs, un Plan d'Exposition aux Risques Naturels pour inondation sur le bassin du Verdoube a été approuvé le 22/12/2005.

Il définit trois zones : une zone rouge très exposée, une zone bleue exposée et une zone blanche sans risque.

Les zones en rouge sur la carte « Servitudes d'Utilité Publique » correspondent aux zones où les hauteurs ou les vitesses de submersion sont telles que la sécurité des biens et des personnes ne peut être garantie ; sont également classées en zone rouge les zones non urbanisées qui sont des champs d'expansion de crues, ainsi que la totalité des zones submersibles non couvertes par un système d'annonce des crues.

Les zones bleues sont des zones déjà urbanisées couvertes par un système d'annonce des crues où, pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont inférieures ou égales à 1 m d'eau et les vitesses de courant inférieures ou égales à 0,50 m/s, dans laquelle il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

### 3. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;

- **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;

- **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Ce troisième enjeu est renforcé par l'arrêt du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;

- **Aménagement** : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

**La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement**, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

Le vieux village et sa périphérie sont parcourus par de nombreux caniveaux drainant les eaux de pluie jusqu'à des conduites souterraines suivant les voies principales.

Sur les secteurs non drainés, les eaux de pluie ruissellent en surface le long des rues et chaussées sans exutoire privilégié.

L'ensemble des collecteurs d'eaux pluviales ont pour principaux exutoires, le Petit Verdoube et le ruisseau des Noyers.

### 4. LES FEUX DE FORÊTS

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels. L'accroissement de la végétation doit être compensé par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt.

D'après l'Inventaire Forestier National (IFN), la surface boisée de la commune de Gignac est de 2 260 ha (soit 55 % de la surface communale). Ces zones sont souvent très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

Le niveau de conséquences d'un incendie sur les personnes et les biens dépend de leur proximité avec les espaces naturels combustibles. L'accessibilité des moyens de lutte et les possibilités d'alimentation en eau influent directement sur la capacité des interventions.

La présence d'une végétation essentiellement constituée de garrigues et de maquis confère à la zone une très grande sensibilité au feu et a induit un classement de priorité 1 au niveau départemental.

Le maintien des parcelles de vignes éloignées et le reboisement de certaines zones de maquis visent à lutter contre les incendies fréquents dans le secteur (programme DFCL, coupures vertes, etc.).

La commune de Tuchan a déjà été touchée par des incendies de forêt à plusieurs reprises. Ce risque est d'autant plus important que les sous-bois sont de moins en moins entretenus.

Tableau n°25 : Liste des incendies depuis 1973 d'après la base Prométhée

Date	Superficie parcourue
22/10/1973	80 ha
27/11/1973	80 ha
06/07/1979	40 ha
09/03/1984	4 ha
27/05/1984	2 ha
17/04/1985	2,5 ha
24/07/1985	11 ha
10/10/1985	500 ha
31/03/1986	5 ha
19/07/1986	7 ha
2/03/1987	30 ha
2/08/1989	1000 ha
16/09/1994	2,5 ha
29/03/1998	2 ha
12/11/1998	0,05 ha
20/06/2005	0,5 ha
31/10/2008	0,6 ha
24/02/2009	0,8 ha
05/08/2010	0,0015 ha
24/08/2010	0,03 ha

Depuis 1973, 20 incendies ont parcourus une superficie totale de 1 768 ha.

## 5. LE RISQUE SISMIQUE

Il est difficile de localiser les séismes ; toutefois depuis 1991, un zonage sismique existe en France afin de prévenir les risques.

Ce zonage repose sur des études réalisées en 1986. Ainsi une nouvelle réglementation parasismique existe en France depuis le 24 octobre 2010 ; elle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2011. Un nouveau zonage plus précis a été défini, se basant sur les limites communales, et non plus les limites cantonales. Il définit 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). La réglementation s'applique aux bâtiments neufs et pour les zones 2 à 5, pour les bâtiments anciens.

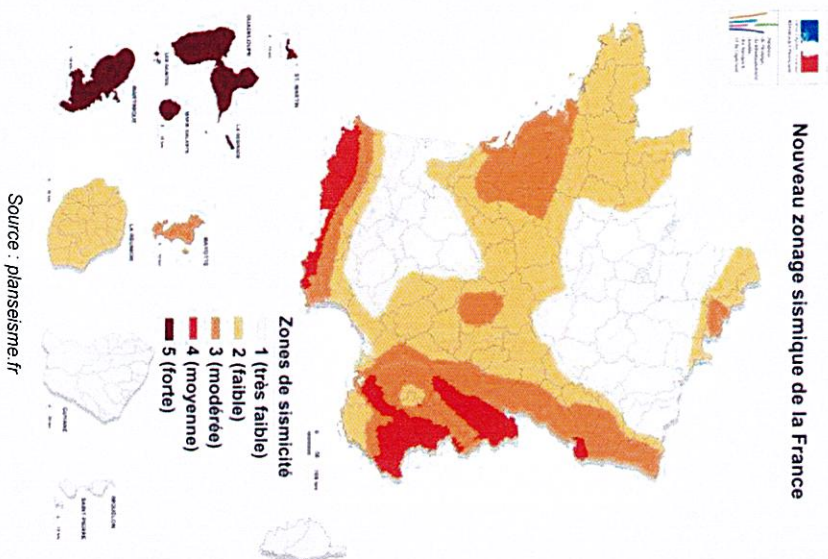
Bien que relativement éparpillé, le territoire français comporte tout de même des zones de risques sismiques. Les acquéreurs d'un bien immobilier sont notamment informés, avec la remise, dans le dossier de diagnostic technique du bien qu'ils achètent, de l'état des risques

naturels et technologiques. Recensés dans le plan de prévention des risques, les risques naturels désignent plusieurs cas de figure : les risques de tremblements de terre, mais aussi les inondations et glissements de terrain, les éboulements, etc. Dans le cadre de la prévention du risque sismique, deux décrets sont parus au Journal officiel du 24 octobre 2010.

Ces décrets concernent les bâtiments, équipements et installations appartenant à la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire pour lesquels « les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ». Un arrêté publié au Journal officiel du même jour définit par ailleurs les nouvelles règles de construction parasismique applicables à ce type de bâtiments.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité et les communes réparties entre la zone de sismicité 1 (très faible), la zone de sismicité 2 (faible), la zone de sismicité 3 (modérée), la zone de sismicité 4 (moyenne) et la zone de sismicité 5 (forte). Les territoires de la Guadeloupe, de la Martinique et de Saint-Martin sont classés en zone de sismicité forte. 19 départements sont classés en zone de sismicité moyenne : Ain, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Bouches-du-Rhône, Doubs, Drôme, Haute-Garonne, Isère, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Savoie, Haute-Savoie, Var, Vaucluse et Territoire de Belfort.

### Nouveau zonage sismique de la France



La commune de Tuchan est concernée par le risque sismique. L'ensemble de la commune est classée en zone 3, soit une zone de sismicité modérée.

## II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES

### 1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES

En terme de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » : la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, le document d'urbanisme peut fixer des règles d'éloignement différentes pour tenir compte des constructions agricoles implantées antérieurement. Ces règles sont fixées par le document d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, pris après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique (article 79 de la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux).

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées.

La commune de Tuchan comporte un établissement soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit de la Société Coopérative Agricole Mont Trauch (réparation et conditionnement du vin).

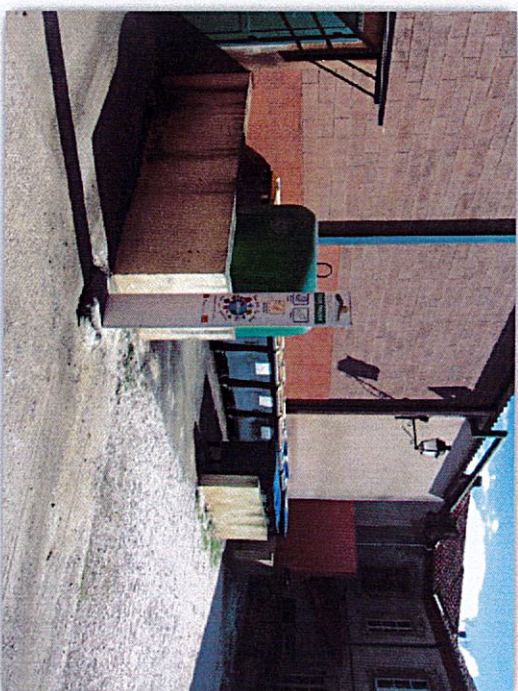
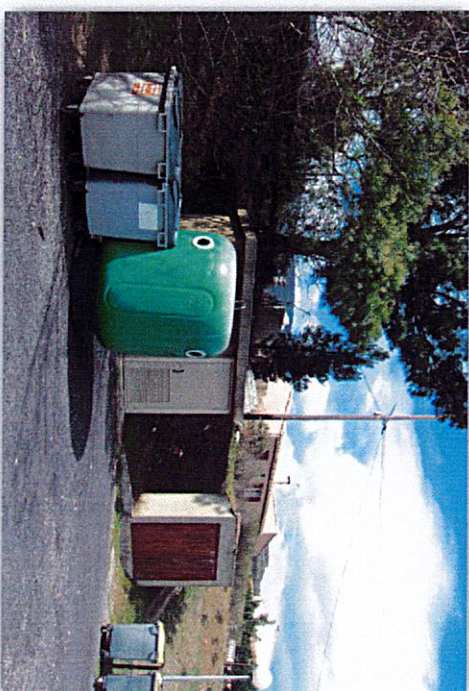
### 2. LA GESTION DES DECHETS

L'article L.541-2 du code de l'environnement stipule que « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme ou de l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

L'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, bouses de station d'épuration, déchets d'activités de soins, etc.) doit être prise en compte.

La gestion des déchets est l'une des compétences de la Communauté de Communes des Hautes Corbières.

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés dans des containers collectifs.



Photographie ©UrbaDoc 2012

#### 4 NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Les nuisances concernant la commune sont de différents ordres :

- Le bruit : les sources principales sont les diverses routes départementales sillonnant le territoire communal.
- La pollution liée au réseau viticole.
- L'odeur et le bruit liés aux bâtiments d'élevage des exploitations agricoles.

### III. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES

#### 1. LE SDAGE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le document d'urbanisme doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) qui est un outil de planification réglementaire chargé d'assurer la gestion de la ressource est des écosystèmes aquatiques.

Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définit les actions structurales à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. La stratégie des SDAGE consiste à concilier le développement équilibré des différents usages de l'eau avec la protection de ce patrimoine commun.

- Les principaux objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée sont :
- Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion plurianuel des zones humides ;
  - Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires ;
  - Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert ;
  - Exploiter des parcelles en agriculture biologique ;
  - Réaffirmer l'importance et la fragilité des eaux souterraines.

#### 2. LA LOI MONTAGNE

La commune de Tuchan est soumise aux prescriptions de la loi relative au développement et à la protection de la montagne dite Loi Montagne (n°85-30 du 9/01/1985).

Les dispositions particulières aux zones de montagne sont directement applicables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, installations et travaux divers, pour l'ouverture de carrières, la recherche et l'exploitation de minerais, la création de lotissements et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, la réalisation de remontées mécaniques et l'aménagement de pistes, l'établissement de clôtures et les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sont toutefois exclues du domaine d'application de ces dispositions, les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation des ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels et aux services publics autres que les remontées mécaniques, si leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et pastorales sont préservées. La nécessité de préserver les terres agricoles s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux, ainsi que de caractéristiques physiques comme le relief, la pente, l'exposition et la distance par rapport à l'exploitation.

L'adaptation, l'extension limitée, la réfection et, sous conditions, le changement de destination des constructions existantes, peuvent également être autorisées, ainsi que les installations et équipements d'intérêt général incompatibles avec le voisinage des zones habitées. La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ne doit pas être compromise par l'extension de l'urbanisation en continuité avec l'existant. La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

- la boisson: 1%,
  - la préparation de la nourriture: 6%,
  - le lavage des voitures et l'arrosage du jardin: 6%,
  - la vaisselle: 10%,
  - linge: 12%,
  - les sanitaires: 20%,
  - l'hygiène: 39%,
  - les diverses autres tâches domestiques: 6%.
- Pour respecter la loi sur l'eau, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

**Article 1 :** « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sort d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis.* ».

**Article 2 :** Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
  - La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
  - Le développement et la protection de la ressource en eau ;
  - La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
    - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
    - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
    - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.
- La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.
- En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.
- Par ailleurs, dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :**
- ☛ Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :
    - réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante (120m<sup>3</sup>) ;
    - canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m<sup>3</sup> par heure ;
    - prises d'incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 mètres de l'habitat groupé et de 400 mètres des constructions isolées.

☛ **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.**

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

#### B. Gestion et distribution

Le réseau d'eau potable de la commune est en gestion directe.

La distribution sur le bourg de Tuchan se fait par des canalisations de diamètre compris entre 40 et 150 mm qui suivent les rues et chemins.

Tout le bourg, y compris les extensions les plus récentes sont correctement desservis.

#### c. Ressources existantes et équipements

##### ▪ Alimentation

La commune de Tuchan est alimentée en eau par quatre sources : la source de Faste (160m<sup>3</sup>/jour), la source Fontfroide (140m<sup>3</sup>/jour), la source les Pils (130 m<sup>3</sup>/jour) et la source de Ségure.

L'eau est acheminée vers deux réservoirs de 165 m<sup>3</sup> chacun.

### 3. LA DEFENSE INCENDIE



Photographie @UrbanDoc 2012

Les règles actuelles impliquent que les sapeurs-pompiers puissent disposer de 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures pour lutter contre un sinistre correspondant à un risque moyen (loisissement, commerce, petite industrie, etc.).

Un poteau incendie doit couvrir 200 à 300 mètres par les voies carrossables de part et d'autre de son emplacement, alors que pour un point d'eau naturel, la distance couverte atteint 400 mètres (avec pour condition, pour les cours d'eau, un débit détiage supérieur ou égal à 60m<sup>3</sup>/h).

Dans la partie agglomérée de la commune, c'est au réseau maillé d'alimentation en eau potable que sera demandée cette ressource.

En conséquence, ce réseau doit être dimensionné de façon à ce que les services d'incendie et de secours puissent disposer, aux poteaux d'incendie, d'un débit minimum de 17 litres par seconde, sous une pression minimale de 1 bar et ce à toutes périodes de l'année.

Si dans les parties où l'habitat est plus dispersé, le réseau d'eau est constitué de canalisations de 100 mm et de poteaux débitant 17 litres par seconde, il est admis alors qu'il soit associé à un réseau implanté de points d'eau naturels aménagés ou de ressources artificielles (120 m<sup>3</sup>).

Sur les risques isolés et faibles (maison d'habitation isolée), sont admis les poteaux d'incendie ne débitant que 8 litres par secondes, ou de réserves de 60 m<sup>3</sup>.

Pour ce qui est des zones industrielles ou des installations à risques importants, un débit nettement supérieur est demandé : il ne doit pas être inférieur à 34 litres par seconde sous une pression minimale de 1 bar. Les conduites doivent donc avoir un diamètre approprié afin de permettre l'alimentation de poteaux d'incendie de 150 mm.

Sur le territoire, 17 poteaux incendie sont recensés sur le bourg à proprement parlé.

#### 4. L'ASSAINISSEMENT

Le bourg de Tuchan est desservi par un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif et d'une longueur de 6 070 mètres.

Le réseau est relié à une station d'épuration qui date de 1983 et dont le traitement s'effectue par boues activées.

Les effluents de la station d'épuration sont rejétés dans le Petit Verdoube.

La capacité nominale de la station est de 1200 équivalents-habitants.

En 2010, la station d'épuration est déclarée conforme malgré une surcharge hydraulique et polluante de 1480 EH et des performances en sortie en limite des seuils de concentration et de rendement.

Au vue de ces résultats, la station est arrivée à saturation et l'accueil d'effluents supplémentaires ne pourra pas être envisagé.

Le reste du territoire communal fonctionne en assainissement non collectif.

Il n'est pas rare de trouver des dispositifs inadaptés aux besoins modernes notamment pour les habitations les plus anciennes. Les maisons récentes sont souvent équipées de dispositifs inadaptés à la nature du sol.

De façon générale, la vidange des fosses n'est pas systématique ; elle n'est d'ailleurs pas perçue comme une nécessité, mais comme un moyen de résoudre l'apparition de problèmes. Les particuliers pensent souvent qu'une fosse ne doit pas être vidangée si elle fonctionne bien. Cette idée est fautive : le rôle premier de la fosse étant de retenir les matières afin d'éviter le colmatage des installations, une vidange est nécessaire tous les quatre ans.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la municipalité est responsable du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif ; celui-ci comporte plusieurs phases :

- la conception du dispositif : au niveau du permis de construire (vérification de l'indication de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- sa réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- son fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

Les habitations isolées doivent être équipées en dispositifs d'assainissement non collectif aux normes. L'assainissement non collectif présente l'avantage de ne pas provoquer la concentration de grandes quantités d'effluents en un seul point, mais de répartir le traitement sur une surface importante. Toutefois, il existe certainement un seuil de densité de population au-delà duquel l'impact sur les eaux souterraines pourrait devenir sensible. Il convient donc d'éviter la densification des zones les plus sensibles.

---

**CHAPITRE V**

**SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX**

---

A partir de ce diagnostic, des enjeux majeurs peuvent être dégagés afin de définir ensuite de grandes orientations qui, couplées aux souhaits de l'équipe municipale permettront de définir un projet de développement communal cohérent.

## I. DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

### 1. UNE POPULATION ET UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE DEPUIS 1990

L'augmentation constante de la population depuis 1990 reflète que le territoire est attractif de par sa localisation géographique au cœur des Corbières. L'augmentation démographique doit être mise en parallèle avec l'offre en terme d'équipements publics et leur capacité d'accueil (école, cimetière, etc.).

Le taux d'évolution démographique annuel (+0,2%) est faible et identique à l'échelle communale et à l'échelle cantonale. Au regard de la dynamique départementale (+1,3%), l'évolution de la population communale reste faible. Avec un indice de jeunesse plus faible, Tuchan attire surtout des personnes plutôt âgées qui viennent s'installer pour leur retraite.

Malgré l'attractivité dont fait preuve la commune, le parcours résidentiel au sein même du territoire communal reste limité : il convient de proposer un panel de logements plus vaste en terme de taille et de type (appartement, maison, locatif, logement social) favorisant la mixité sociale et assurant un parcours résidentiel intra-communal.

### 2. UNE POPULATION PLUTÔT AGÉE MAIS DE PLUS EN PLUS JEUNE

La population de Tuchan présente un indice de jeunesse faible, de 0,49 en 2008, illustrant que la population est plutôt âgée. Cependant, cet indice augmente lentement passant de 0,45 en 1999 à 0,49 en 2008.

### 3. UN HABITAT RÉCENT À INSÉRER DANS L'ANCIEN

Les logements anciens (datant d'avant 1949), souvent de caractère, représentent la part la plus importante du parc (49,7%). Les logements récents (datant d'après 1990) représentent 16,8% du parc. Il faut anticiper l'insertion des nouvelles constructions au sein ou en continuité de l'existant en réfléchissant à la réglementation des volumétries, des implantations, des revêtements, etc.

### 4. UN PARC DE LOGEMENTS VACANTS IMPORTANT

Près de 15% du parc de logements est constitué de logements vacants en 2008 et le parc de ces logements vacants est en forte augmentation : +80% entre 1999 et 2008.

Ceci signifie qu'une part non négligeable du parc de logements pourrait être réhabilitée et constitue en tout cas un réservoir potentiel de logements à prendre en considération dans la Carte Communale.

## II. ACTIVITES

### 1. L'ARTISANAT ET AUTRES COMMERCES À ENCOURAGER

En ce qui concerne les activités, le nombre des commerces sur le territoire favorise la vie interne de la commune.

De même, le nombre d'emplois au sein du territoire de Tuchan reste correct mais est en récession, ce qui a tendance à renforcer l'identité résidentielle du territoire.

Afin de favoriser l'animation et la densification du bourg ainsi que la multiplicité des usages, l'enjeu sur cette thématique consiste à inciter à l'installation de nouvelles activités commerciales et surtout à pérenniser les activités en présence.

### 2. L'AGRICULTURE

La commune présente une forte identité agricole dominée par la viticulture qui marque de son empreinte non seulement le paysage mais aussi l'économie locale.

- Dans le cadre de la révision de la Carte Communale, il paraît important de :
- préserver les unités agricoles et éviter le mitage par l'urbanisation pour conserver le paysage et maintenir l'activité agricole (distances aux habitations de tiers),
  - permettre aux exploitations en place de maintenir et de développer leur outil de production (construction, agrandissement de bâtiments),
  - permettre la rénovation du bâti agricole en habitation quand cela ne remet pas en cause l'activité agricole environnante.

## III. PAYSAGE : PATRIMOINE DE QUALITÉ À PRÉSERVER

Que ce soit au sein même du bourg de Tuchan (l'église, les jardins, l'Hôtel des Postes, l'aqueduc, etc.) ou sur le reste du territoire (château d'Aguiar, calvaires, points de vue), les marqueurs architecturaux et paysagers identitaires sont nombreux. Cette richesse patrimoniale communale est à préserver.

## IV. EQUIPEMENTS

La commune présente un bon niveau d'équipements publics avec l'école, le terrain multi-sport, le stade, etc. Ces équipements créent du lien social et jouent un rôle centralisateur tant sur la vie sociale au sein du territoire que sur l'identité du bourg.

## V. DÉPLACEMENTS

### 1. UN RÉSEAU ROUTIER À SÉCURISER ET À AMÉLIORER

Certaines voies sont trop étroites pour permettre aux véhicules de se croiser aisément. Certains croisements de voies manquent parfois de visibilité. Un des enjeux sera de sécuriser les déplacements routiers sur le territoire.

## **2. RENFORCER LA PLACE DU PIETON AU SEIN DU BOURG**

L'enjeu majeur est de permettre au sein même du bourg de Tuchan un déplacement du piéton totalement sécurisé permettant de rallier tous les équipements et services présents en pensant à des liaisons douces entre Tuchan et les nouveaux pôles d'urbanisation les plus proches du bourg : à des passages piétons et à des trottoirs.

## **VI. ORGANISATION ET MORPHOLOGIE URBAINE**

Tuchan présente un paysage urbain compact centré sur la circlade originelle. En dehors du bourg, peu de bâti diffus existe sur le territoire qui de fait reste très préservé.

Cette forme urbaine compacte a un effet sur les déplacements qui se font à pied sur le bourg mais aussi sur la perception du village qui est visible de loin et dont les contours sont nets.

Il faut maintenir cette compacité au bourg de Tuchan dont la lisibilité est affirmée et qui est un des atouts majeurs du territoire.

L'un des enjeux de la Carte Communale sera d'éviter l'étalement urbain le long des axes routiers sans cohésion avec le reste du bâti composant le bourg.

## **VII. CONTEXTE ECOLOGIQUE**

La commune de Tuchan s'inscrit dans un contexte écologique riche. Elle héberge trois ZNIEFF de type I : Montagne de Tauch, Plaine viticole de Tuchan et Garrigues de Virgrau ainsi que de fortes valeurs environnementales et patrimoniales : garrigues, ruisseaux, zones boisées et espèces hautement patrimoniales (faune et flore).

Ces divers secteurs écologiques permettent la définition de zones d'enjeux plus ou moins forts qu'il conviendra de prendre en compte dans toute programmation d'urbanisation.

## **VIII. CONTRAINTES**

Les contraintes (qu'elles soient topographiques, réglementaires, paysagères...) sont nombreuses ; mais cela est le reflet de la grande richesse naturelle et patrimoniale de Tuchan, atout pour le cadre de vie des habitants, pour le tourisme, pour la sauvegarde de l'environnement.

## **IX. RESEAUX**

Du fait même de la configuration du territoire et de la compacité urbaine, les réseaux en présence sont de capacité correcte et présentent un rendement efficient.

---

## **CHAPITRE IV**

### **LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

## L. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

### 1. L'objectif général de la carte communale

La carte communale est au cœur du développement durable. La commune de Tuchan souhaite ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation afin de pouvoir répondre à la demande de nouvelles populations. A travers l'utilisation de la carte communale, la commune souhaite répondre aux exigences du développement durable : « *un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures* ».

La mise en place d'un document d'urbanisme de type carte communale est un moyen pour la commune d'instituer la règle d'occupation et d'utilisation des sols :

- constructible : urbain
- inconstructible : agricole, naturel et forestier.

Le développement urbain et l'occupation des sols de la commune de Tuchan sont régis actuellement par une Carte Communale. La révision de la carte communale doit contribuer à organiser la commune et à trouver une certaine harmonie dans l'organisation du territoire.

Pour fixer et délimiter les zones constructibles, ces zones doivent s'apparenter à la notion de « *partie actuellement urbanisée* » de la commune.

La notion de « *partie actuellement urbanisée* » a été précisée par la jurisprudence, qui a dégagé certains critères, librement appréciés par le Juge en fonction des circonstances de fait :

- le nombre de constructions ;
- la distance par rapport aux constructions existantes ;
- la contiguïté ou la proximité immédiate d'un bourg ou d'un hameau ;
- des terrains voisins déjà construits ;
- la desserte par des équipements ;
- la présence d'un obstacle ou d'une coupure géographique, etc.

La règle de constructibilité limitée est atténuée par quatre exceptions :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- les constructions ou installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

### 2. Les objectifs de la commune

Concernant le développement démographique, entre 1999 et 2009, la commune a connu une période de croissance démographique avec une augmentation de 23 habitants soit +1,2%, avec 827 habitants au recensement de 2009.

Le parc de logement de la commune de Tuchan est en augmentation depuis 1990. Depuis 1990, il a augmenté de l'ordre de 23,9 % et 38 permis de construire ont été délivrés entre 2002 et 2011. Cela montre une certaine attractivité de la commune que la municipalité souhaite encadrer et développer.

Compte tenu de cette situation, la commune souhaite agrandir sa zone constructible afin d'accueillir, mais aussi de contenir, l'arrivée de nouveaux habitants.

La commune a besoin de s'agrandir pour se redynamiser. Un apport de nouveaux habitants sera bénéfique à la vie sociale du village.

**En matière foncière, l'offre est relativement restreinte**, du fait :

- Du critère typique du lieu qui demande à être préservé ;
- de l'importance de l'activité agricole ;
- de paysages relativement agréables à sauvegarder ;
- de l'absence de réseaux sur certains endroits ;
- d'un nombre important de servitudes ;
- et également d'une partie de la commune qui est soumise au risque inondation.

**L'urbanisation se doit d'être pensée à long terme afin de préserver le bâti et les paysages existants**. La planification est donc importante pour :

- délimiter les zones bâties et à développer ;
- penser les modalités d'intégration au village.

Pour schématiser, on peut décomposer le paysage bâti de Tuchan comme suit :

- Les vallées ouvertes du Petit Verdoube, de la Donneuve et de Nouvelles situé sur les zones les plus basses de la commune sont à vocation agricole.
- Le couvert boisé, qui du fait des contraintes imposées par la topographie, compose une grande partie de la commune dans des espaces plus ou moins dense.
- Le bourg de Tuchan qui concentre l'essentiel de l'habitat sous la forme d'une circulation qui se prolonge par des faubourgs puis des zones d'habitat pavillonnaire.

**Au niveau de l'activité économique, la commune de Tuchan semble suivre le chemin de nombreuses communes rurales**. Depuis le 19ème siècle, les campagnes ont connu de multiples bouleversements (exode rural).

Dans ce sens, le maintien des paysages et de la qualité de vie est placé au centre de la carte communale.

**Quant à la dimension environnementale**, la commune de Tuchan souhaite préserver les terrains utilisés aujourd'hui par l'agriculture et avoir une utilisation économe des sols. Le caractère rural de la commune ne doit pas être sacrifié. Il en est de même pour les activités et espaces agricoles garants d'un paysage de qualité, une des caractéristiques qui fait l'attrait de la commune vis-à-vis de nouvelles populations.

Il s'agit pour la commune de veiller à limiter l'étalement urbain, de contrôler les limites de l'urbanisation et d'utiliser le bourg comme élément fédérateur.

Conformément aux objectifs pronés par la loi SRU, l'urbanisation future de la commune de Tuchan devra s'effectuer en tenant compte des enjeux suivants :

- Renforcer la centralité du bourg existant ;
- Conserver le caractère rural de la commune ;
- Favoriser une mixité des logements (localif, localif aidé et accession à la propriété) ;
- Développer en priorité les sites actuellement urbanisés et ne pas amplifier le phénomène de mitage ;
- Limiter les extensions urbaines, tout en prévoyant des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic ;
- Construire des logements à proximité d'infrastructures de voirie, de réseaux, d'équipements publics et de services de proximité ;
- Préserver et valoriser les éléments naturels (espaces boisés, espace agricole, abords des cours d'eau...) et les continuités paysagères en limitant la consommation de ces espaces ;
- Intégrer les projets d'urbanisation au sein de leur espace environnant ;
- Ne pas multiplier les contacts habitat-agriculture sujets à de nombreux conflits : borner physiquement les limites du bourg ;
- Tenir compte du risque d'inondation dans les projets d'urbanisation future.

## **II. LES ZONES STRATEGIQUES CONSTRUCTIBLES**

L'évaluation des possibilités de développement urbain au sein des zones localisées prioritairement en continuité des entités d'ores et déjà bâties permet d'identifier un secteur jugé stratégique en matière de densification du bâti. Ce secteur servira de support à une urbanisation harmonieuse en lien avec les préoccupations environnementales et identitaires.

Afin d'être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, volonté est faite d'urbaniser en priorité les abords du secteur le plus densément bâtis qui constituent sur la commune de Tuchan le village.

Les choix d'urbanisation retenus devront nécessairement s'articuler selon une dialectique visant à limiter l'impact environnemental généré par des nouvelles constructions ainsi qu'à la capacité du village et des autres entités bâties à les absorber sans être dénaturés.

**Il s'agit également d'urbaniser en continuité des espaces agglomérés et en retrait des axes les plus fréquentés.**

Un secteur présente des potentialités foncières intéressantes en termes de densification de l'urbanisation :

- Les franges du village de Tuchan

Il convient également de ne pas poursuivre l'urbanisation en linéaire des axes de communication les plus fréquentés (RD 39 et RD 611) mais simplement de densifier les secteurs déjà bâtis, à la fois pour des raisons sécuritaires et paysagères.

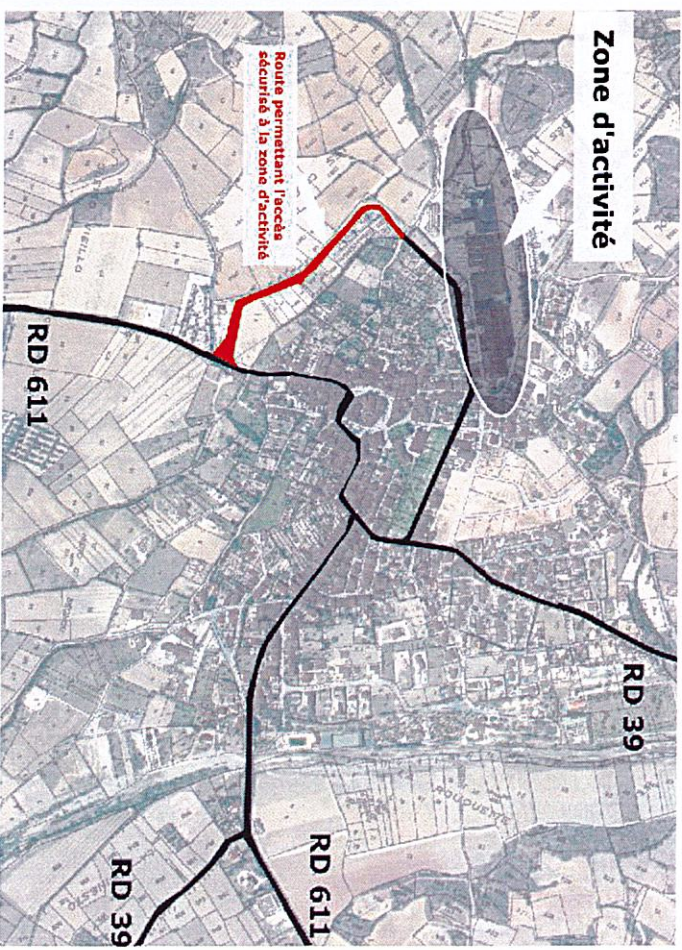
Les secteurs propices à une intensification de l'urbanisation résultent ainsi de la volonté de conforter l'urbanisation dans des sites déjà structurés en termes de bâti et où les équipements nécessaires, notamment les réseaux, sont présents.

### 1. La zone constructible du village de Tuchan (U)

Le bourg de Tuchan se localise au centre du territoire communal, implanté au croisement de la RD 39 et de la RD 611. Son développement s'est effectué en diverses phases d'extension récentes opérées sur les pourtours de la circlade et des faubourgs, notamment au Nord-Est du lieu-dit Malo-Donos mais également en marge de la route de Narbonne par franchissement du Petit Verdoube. L'urbanisation qui s'y est opérée confère au village une forme relativement compacte ; le bâti s'organisant le plus souvent en accroche à la voirie. La zone constructible du village de Tuchan est la seule existante sur la commune de Tuchan.



Les limites de la zone constructible au sein du village de Tuchan sont restées inchangées au regard de l'ancienne carte communale. En effet, les limites délimitent le cœur ancien permettant une séparation marquée entre la zone constructible du bourg et la zone agricole qui encadre le bourg. La zone du centre-bourg de Tuchan est marquée par une densité importante. Le village concentre habitations, activités et services par une densité départementales (RD 39 et RD 611). Une route récemment construite permet un bouclage sur la partie Ouest du village afin de desservir en toute sécurité la zone d'activité viticole.



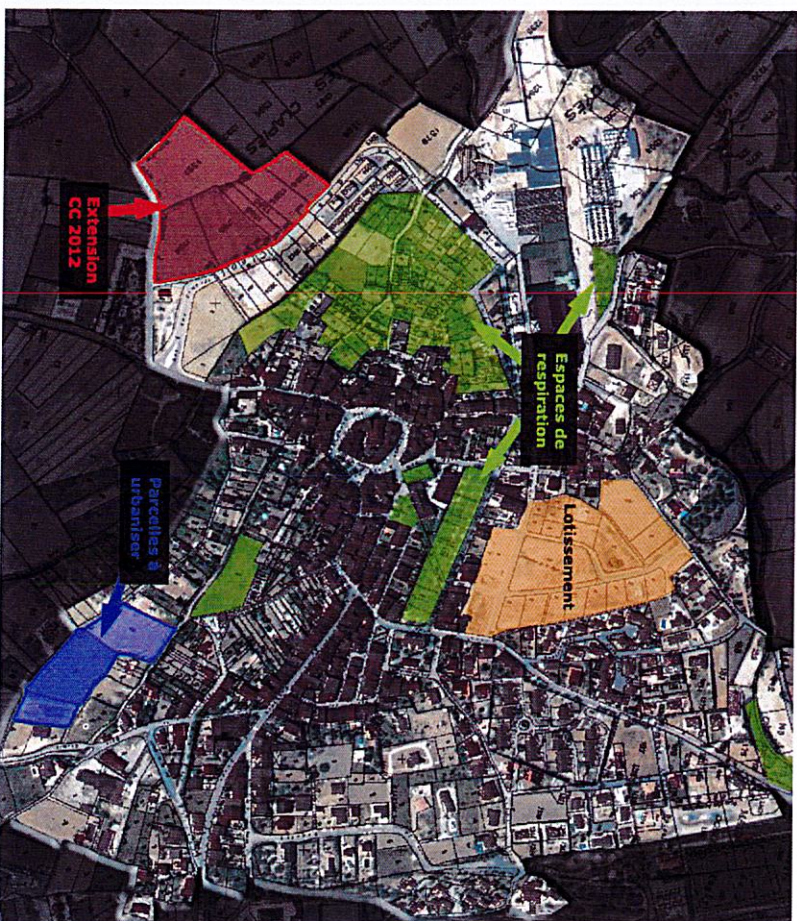
Le bras de route mis en place, permet une accessibilité plus aisée et sécurisé aux véhicules de transport souhaitant rejoindre la zone d'activités à vocation viticole, ainsi qu'un désengorgement du centre du village. La nouvelle infrastructure a ainsi aménagé un croisement afin d'effectuer la jonction au niveau de la route départementale n°611.



Le village de Tuchan connaît un développement pavillonnaire en marge de la route départementale n°39 au niveau du cadran Nord-Est, cela se traduit notamment par la construction d'un lotissement sur le secteur d'Estebe.

Ce lotissement parachevè les possibilités d'urbanisation envisagées dans la carte communale actuellement en vigueur. Le potentiel constructible élaboré par la carte communale de 2006 s'est alors largement restreint.

Si l'on souhaite conserver les espaces de respiration que compte le bourg de Tuchan seules 3 parcelles restent à urbaniser. Situées au Sud-Est de la commune, ces parcelles recouvrent une surface de 0,9 ha.



L'urbanisation au niveau du village de Tuchan est contrainte par la présence de cours d'eau qui traversent et jouxtent le village. Cela entraîne, selon le plan de prévention des risques, une impossibilité de construire sur certaines zones.

Les parcelles à urbaniser incluses dans la zone U de la carte communale de 2007 sont inscrites dans le plan de prévention des risques du bassin de la Verdouble dans le « secteur urbanisé situé dans la zone hydro-géomorphologique potentiellement inondable ». Au vu du risque potentiel qui est attaché à ces parcelles, le conseil municipal de la commune de Tuchan

se devait d'étendre la zone constructible de sa carte communale dans des zones où le risque d'inondation est inexistant.



- Secteur RI-CR : secteurs urbanisés soumis à un aléa fort
- Secteur RI2-CR : secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré
- Secteur RI3-CR : secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable (aléa indifférencié)
- Secteur RI4-CR : secteurs urbanisés situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable

Une extension par le Sud ou l'Est du village ne paraît pas envisageable suivant le zonage du PPR. Le Nord du village présente une topographie peu favorable à une urbanisation dense au regard de la présence d'un relief. Seul, le secteur situé au Sud-Est du village apparaît comme propice à un développement de l'urbanisation. Le choix de la municipalité s'est alors porté sur la zone Sud-Ouest du village de Tuchan en marge de la zone constructible à vocation d'activités. De plus, la présence de la nouvelle desserte de voirie, et du réseau d'adduction d'eau potable a permis de déterminer précisément un nouveau secteur à urbaniser. La défense incendie est également assurée dans cette nouvelle zone constructible.

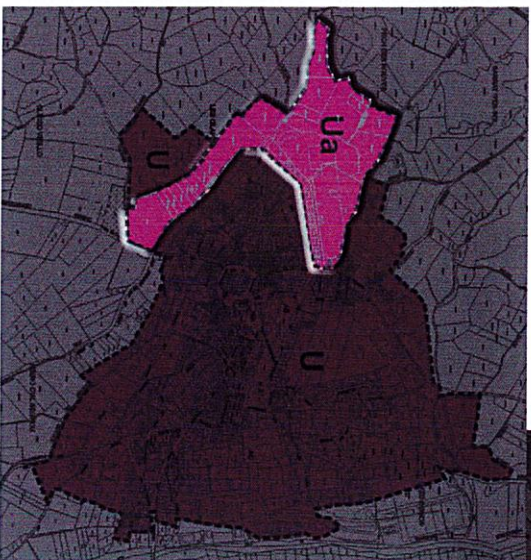
Le projet du conseil municipal est également d'implanter une nouvelle gendarmerie dotée d'une accessibilité, et de l'espace nécessaire à cette activité. La zone Sud-Est choisie afin d'étendre l'urbanisation possède de fait, toutes les exigences demandées pour la construction de cette infrastructure.

**L'urbanisation prévue au niveau du village de Tuchan et ses abords permet de densifier le village, conformément aux principes de la loi SRU, en offrant la possibilité de réaliser 24 constructions supplémentaires ce qui correspond à 54 habitants de plus.**

## 2. La zone constructible à vocation d'activités du village de Tuchan (Ua)

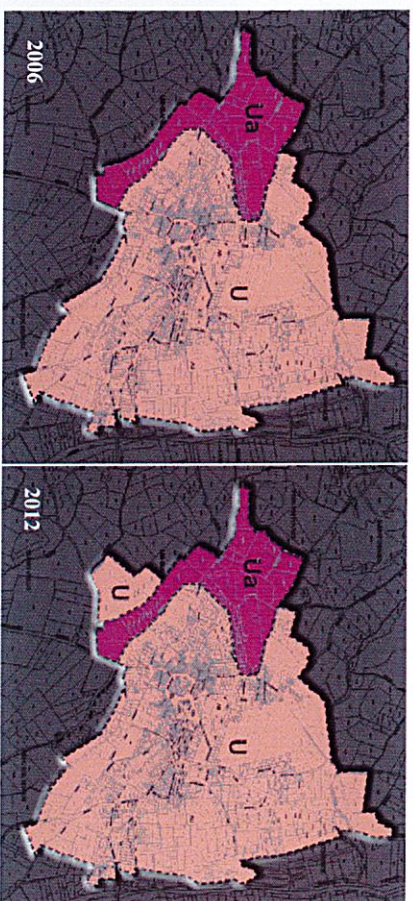
Située au Nord-Ouest, en marge du village de Tuchan, une zone à vocation d'activités est présente. Elle constitue un attrait pour la commune ainsi qu'un dynamisme économique. La jonction effectuée par le nouveau tracé routier, scinde la zone d'activités, démontrant l'importance de la situation géographique de cette espace, au vu de son activité et de son attractivité.

Un léger encassement ainsi qu'une intégration des bâtiments dans la zone d'activités permet de ne pas dégrader la qualité architecturale certaine du village de Tuchan.



La zone Ua a conservé ses limites de l'ancienne carte communale (2006). Quelques potentialités étant encore présentes dans la zone, la municipalité n'a pas jugé nécessaire d'agrandir le périmètre. En effet, la zone Ua détient l'ensemble des constructions présentes à vocation d'activités viticoles et laisse apparaître une parcelle non urbanisée.

**L'urbanisation prévue au sein de la zone constructible à vocation d'activités viticoles permet de densifier le secteur.**



La carte communale de 2012 étend le périmètre de la zone constructible (U) de 1,98 ha dans le cadran Sud-Est du village de Tuchan.

### Ce qu'il faut en retenir :

Les potentialités foncières en continuité des parties actuellement urbanisées sont guidées par la présence des équipements en matière de voirie et réseaux divers (VRD) et de facilité d'accès. Il convient de veiller à ce que les nouvelles constructions ne viennent pas phagocyter le bâti traditionnel. En outre, le développement urbain ne doit pas s'effectuer au détriment du maintien de l'activité agricole.

Celle-ci contribue à façonner le territoire et confère une certaine qualité de vie, faire valoir de ce territoire. La zone constructible est centrée uniquement sur le village de Tuchan et ne permet pas d'entamer des espaces dévolus à l'activité agricole.

En ce sens, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser en continuité immédiate des secteurs agglomérés est jugée prioritaire. Elle constitue une réponse au projet visant à assurer l'accueil de nouvelles populations et l'implantation d'une nouvelle gendarmerie.

### III. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La commune de Tuchan souhaite réviser sa carte communale afin de permettre l'implantation d'une nouvelle gendarmerie ainsi qu'une évolution démographique sans mettre en péril son cadre de vie et dans une perspective de développement durable. Afin de répondre à ces objectifs communaux, la carte communale permet à un certain nombre de parcelles d'être constructibles.

L'analyse des données communales concernant les permis de construire délivrés permet de faire des projections à titre indicatif. Au cours des cinq dernières années de références (2007-2011), 26 permis de construire ont été délivrés sur la commune, soit 5,2 par an.

Le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, encore aujourd'hui peu abouti, ne permet pas de déterminer précisément l'impact de cette infrastructure sur l'emprise, la densité ou l'évolution démographique du secteur constructible étendu de la carte communale de 2012.

**Aujourd'hui, l'objectif de la commune est de favoriser l'accueil de nouvelles populations, avec un rythme de construction basé sur une dynamique de 4 nouvelles habitations par an.**

Sur la base de cette hypothèse, la population de la commune pourrait être évaluée :

- à l'horizon 2017 :  $827 + (4 \times 2,3 \times 5) = 873$  habitants
- à l'horizon 2023 :  $827 + (4 \times 2,3 \times 11) = 928$  habitants

Cette évaluation de la population correspond aux objectifs fixés par la commune, c'est-à-dire une augmentation de la population de 100 habitants, en délivrant quatre permis de construire par an. Cette hypothèse va dans le sens de la dynamique de la commune puisqu'à l'heure actuelle le nombre de constructions autorisées par an est de l'ordre de 5.

Au regard du futur projet de construction d'une nouvelle gendarmerie au niveau du village de Tuchan, les prévisions d'évolution de la population sont amenées à différer.

En outre, la commune de Tuchan, qui bénéficie d'un cadre de vie agréable et offrant de beaux paysages, pourra répondre aux demandes en termes de logements de la part de populations désireuses d'accéder à la propriété dans des communes rurales à l'attractivité notoire.

#### IV. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

La synthèse des différentes données et des contraintes existantes sur la commune a conduit à un découpage en trois zones : U, Ua, N reportées sur le plan du zonage.

##### 1. La zone U

Dans cette zone, les conditions d'équipement (réseaux, voirie...) permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Ces implantations devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme et du PPR inondation en vigueur. La servitude de protection des monuments historiques touchant l'hôtel des postes soumet le village de Tuchan à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

##### 2. La zone Ua

Dans cette zone, les conditions d'équipement (voirie, réseaux etc.) ainsi que la position géographique permettent l'implantation de toute construction à vocation artisanale ou industrielle. Ce secteur est réservé à l'implantation d'activités ou d'entreprises. La servitude de protection des monuments historiques touchant l'hôtel des postes soumet le village de Tuchan à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

##### 3. La zone N

Il s'agit d'une zone à protéger de l'urbanisation pour diverses raisons. Cela peut être en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse du sol, de la qualité des sites tant du point de vue paysager, culturel qu'historique.

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;

- la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

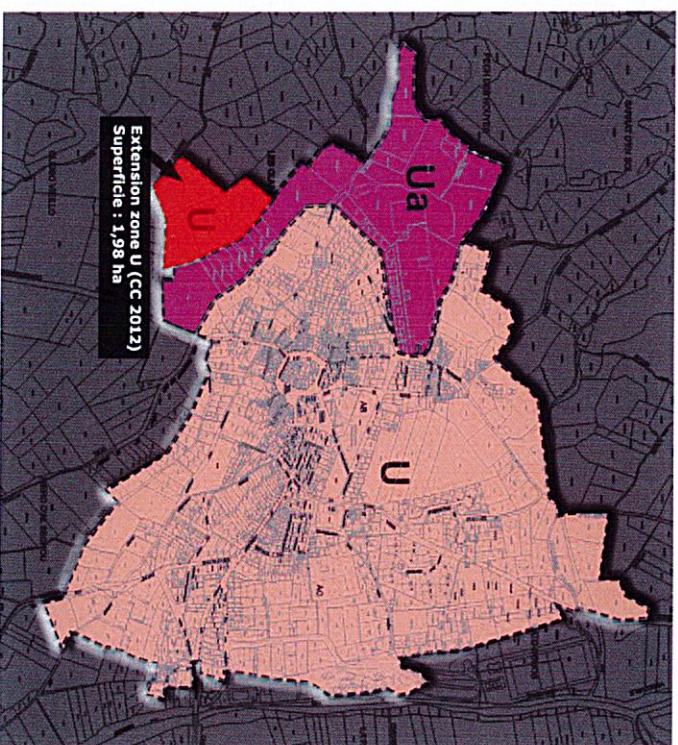
##### 4. La superficie des zones de la carte communale

	Superficie	Surface à bâtir après déduction de 20%	Nombre de constructions possibles (sur une base de 1000m <sup>2</sup> )	Accroissement démographique sur la base de 2,3/foyer
Surface totale Zone U	53,92 ha	2,48 ha	24	54
U village	45,48 ha	2,48 ha	24	54
Ua	8,44 ha			
Surface totale Zone N	5898,08 ha			
Surface totale ouverte à la construction	53,92 ha	2,48 ha	24	54

La zone constructible définie dans la carte communale de la commune de Tuchan offre des surfaces à bâtir d'un total de 2,48 ha, ce qui permettrait 24 nouvelles constructions sur la base de parcelles de 1015 m<sup>2</sup>. Ainsi, la commune pourrait accueillir 54 nouveaux habitants.

##### 5. Comparaison de l'ancienne et de la nouvelle carte communale

La révision de la carte communale permet d'ajouter en zone U des terrains pour une superficie totale de 1,98 ha. Si l'on soustrait 20% de cette superficie pour cause de voirie, l'extension du potentiel urbanisable par la nouvelle carte communale correspond à 1,58 ha.



Superficies données à titre indicatif

Le développement de l'urbanisation actuelle du village de Tuchan, est limité par la Carte Communale. La carte communale de 2006 a permis de délivrer plus de 26 permis de construire. Ne reste alors que 0,9 ha de potentiel à urbaniser sur la commune de Tuchan. Ce potentiel étant situé dans le PPR Inondation le conseil municipal a souhaité ouvrir une nouvelle zone à urbaniser. Cependant le choix de la municipalité s'est portée sur une ouverture restreinte à l'urbanisation puisque plusieurs options étaient en discussion et les élus se sont positionnés sur l'option la plus protectrice des espaces agricoles en ouvrant seulement 1,98 ha à l'urbanisation.

Zones	Superficie totale	Total surfaces à bâtir après déduction de 20 %	Nombre de constructions Base de 1000 m <sup>2</sup>	Potentiel démographique
Zone U (bourg)	43,58 ha	0,9 ha	9	20
Zone bourg (extension) CC2012	1,98 ha	1,58 ha	15	34
<b>Total</b>	<b>45,56 ha</b>	<b>2,48 ha</b>	<b>24</b>	<b>54</b>

## V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement dans les démarches de planification répond à des enjeux multiples et croisés tels que :

- assurer pour tous les individus un environnement sain, sûr et de qualité ;
- préserver les ressources non renouvelables (l'eau, les carrières...) indispensables aux générations actuelles et à venir ;
- renforcer l'attractivité économique du territoire, facteur du développement local, grâce à la qualité de l'environnement ;
- penser une diversité des modes de déplacements pour tous ;
- créer des espaces collectifs de solidarité et de rencontre.

### ➤ La prise en compte de l'agriculture

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien de l'emploi et une activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, du réseau des chemins d'exploitation, de l'hydraulique ; elle contribue aussi à la conservation du



patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.

L'agriculture demeure une activité notable sur la commune de Tuchan. Il s'agit pour l'essentiel d'activités viticoles. Cependant, au cours des vingt dernières années, l'activité agricole a connu de profonds changements qui se sont, en particulier, traduits par une diminution du nombre d'exploitations et un accroissement de la SAU par exploitant.

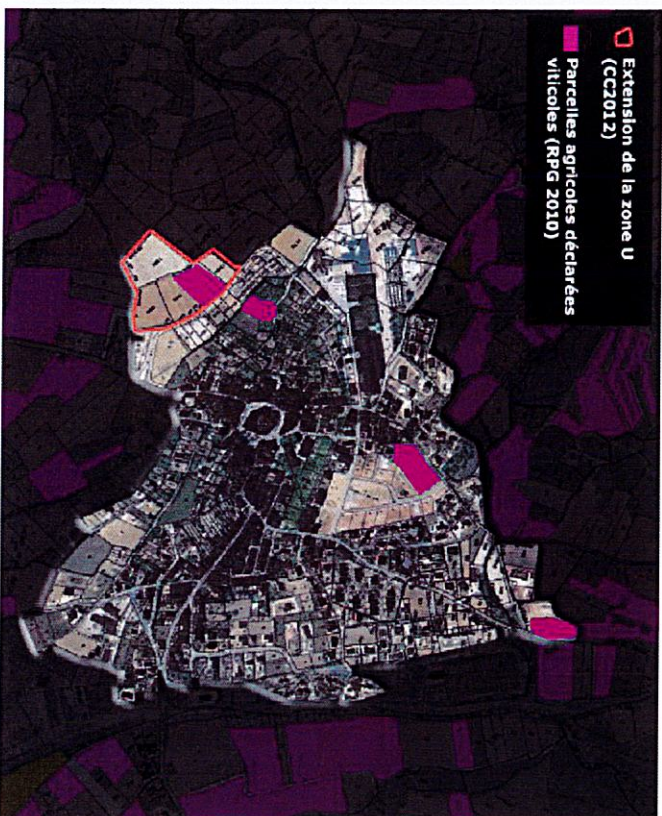
Ces constats portant sur l'évolution de la profession agricole et la prise en compte de nouvelles pratiques qui en résultent ont conduit la commune à protéger l'espace agricole en maintenant non constructible un maximum d'espace rural.

Un des objectifs de la carte communale est de préserver et de maintenir une activité agricole dynamique. La carte communale de Tuchan traduit cette volonté en conservant les activités agricoles existantes et en déterminant une zone particulière Ua, zone d'activités à vocation viticoles au niveau du village de Tuchan.

En ce sens, le conseil municipal de Tuchan a veillé à ce que l'intensification de l'urbanisation s'opère dans la continuité des espaces déjà bâtis.

Les données issues du recensement parcellaire graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles, montrent que l'occupation des sols et la structure foncière des parcelles identifiées comme propices à l'implantation de nouvelles possibilités de construction, ne participent pas de manière significative à la valorisation de l'activité agricole : l'essentiel de ces parcelles n'ayant pas été associé aux données déclarées par les exploitants.

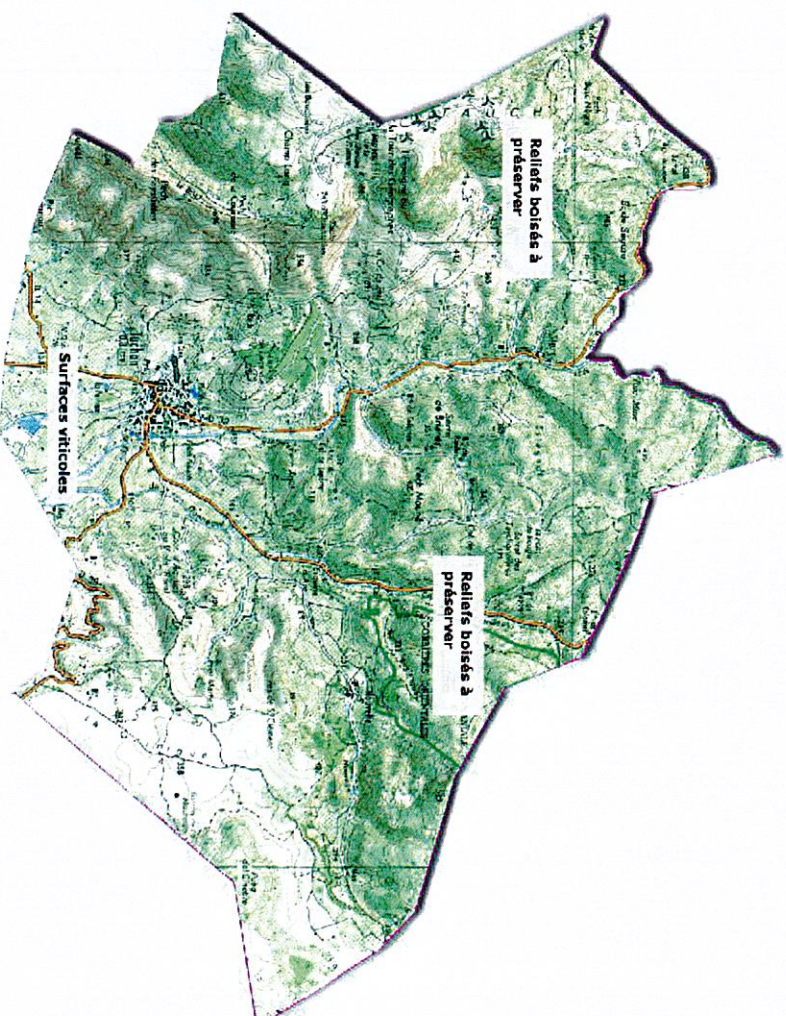
Ainsi sur 2,48 ha de surface à bâtir, seul 0,4 ha concernent des îlots référencés au RPG, déclarés en surfaces viticoles.



Recensement parcellaire graphique (2010)

La carte communale traduit une forte volonté de rendre cohérente l'urbanisation sur la commune en concentrant les zones de développement uniquement sur le village de Tuchan déjà urbanisés.

➤ **La prise en compte de la protection et de la mise en valeur des paysages**



La carte d'occupation des sols a permis de repérer les différents types de paysages existants sur la commune. Le territoire communal reste fortement marqué par la viticulture qui contribue à valoriser les paysages. Aussi des masses boisées conséquentes sur les reliefs permettent de structurer le paysage.

Ces boisements de qualité participent pleinement à la valeur paysagère et aident à la stabilité des milieux écologiques; ils constituent des lieux privilégiés pour la faune et la flore ou encore, tout simplement, contribuent au bien être des habitants. En ce sens, ils sont maintenus hors des zones constructibles. Ces espaces boisés sont ainsi préservés, tant pour l'intérêt de la production que pour leur rôle écologique.

L'urbanisation de la commune de Tuchan se fait de manière raisonnée et surtout respectueuse de la préservation et de la valorisation des paysages. Une attention particulière est accordée à la protection et à la préservation du patrimoine mineur revendicatif d'une identité rurale, tels les corps de ferme à l'architecture vernaculaire et le petit bâti agricole disséminé sur le territoire.

La zone de développement prévue dans le cadre de cette carte s'inscrit dans cette dynamique : elle est en continuité des zones bâties, proches des réseaux et sur un secteur qui prend en compte la qualité des paysages et la valeur agronomique des terres. Cela s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

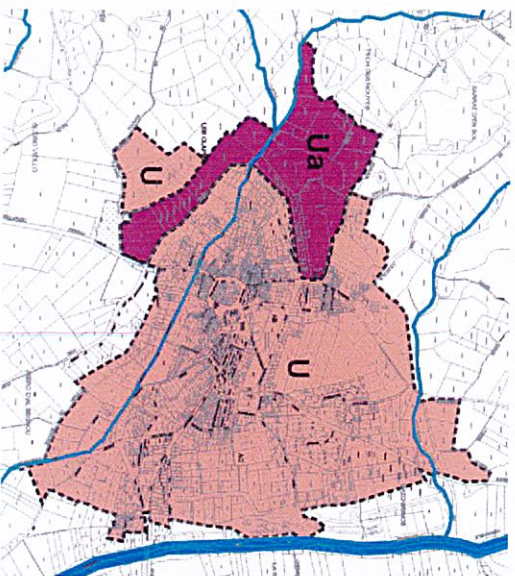
#### ➤ La prise en compte des risques naturels

Les risques naturels et technologiques sont des éléments dont la prise en compte est indispensable pour une planification responsable et sans risque pour les personnes et les biens.

L'ensemble de ces risques a été pris en compte dans la carte communale : il s'agit du risque lié aux inondations d'après le plan de prévention des risques du bassin de la Verdoubie.

#### ➤ La prise en compte de la ressource en eau

La carte communale de Tuchan a classé autant que faire se peut en zone non constructible les abords des cours d'eau, des ruisseaux et des zones humides, tant pour préserver la qualité des eaux en ces milieux que pour le maintien voire la reconquête, des écosystèmes locaux qui sont d'un intérêt écologique constant mais qui demeurent toujours vulnérables aux pollutions ainsi qu'aux aménagements de toute nature.



Le ruisseau de la Doux traversant le village d'Ouest au Sud-Est, est intégré dans la zone U car celui-ci, se trouvant aux abords de la circulation centrale, est intégré depuis plusieurs décennies dans le village de Tuchan. Cependant la nouvelle zone U située au Sud-Ouest du village de Tuchan se trouve éloigné des ruisseaux, et autres zones humides.

**Dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :**

- **Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :**
  - réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante (120m<sup>3</sup>) ;
  - canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m<sup>3</sup> par heure ;
  - prises d'incendies réparées, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 mètres de l'habitat groupé et de 300 mètres des constructions isolées.
- **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.**

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

Par ailleurs, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

**Article 1 :** « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis.* ».

**Article 2 :** Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
  - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
  - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
  - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

#### IV. LES SERVITUDES

Certaines données sont classées comme servitudes d'utilité publique :

Tableau n°25 : Les servitudes d'utilité publique

Désignation officielle de la servitude	Détail de la servitude	Date
AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ruines du fort Aguilier</li> <li>- Hôtel des Postes</li> <li>- Notre Dame de Faste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monument classé (2/07/1949)</li> <li>- Monument inscrit (30/03/1992)</li> <li>- Monument inscrit (14/01/2005)</li> </ul>
AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ruines du château d'Aguilier et ses abords immédiats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site inscrit (18/11/1946)</li> </ul>
PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liaison hertzienne Montpellier-Perpignan</li> <li>- Liaison hertzienne Montpellier-Perpignan</li> </ul>	
PM1 : Servitudes relatives au PPRI du Verdouble		AP du 22/12/2005

L'antenne du cimetière et la Tour des Géographes



Photographies @UrbaDoc 2012

#### V. LES RESEAUX

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune de Gignac devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12.

La commune de Tuchan dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau, électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

##### 1. L'ELECTRICITE

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques d'ERDF. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter la commune, il faudra envisager l'extension future de la commune dans les endroits suffisamment desservis.

##### 2. LA RESSOURCE EN EAU

###### a. Données réglementaires

En France, la consommation domestique d'eau potable par habitant et par jour est estimée à 147 litres. (Source: Ci eau). La répartition des usages de l'eau s'attache à différents usages:

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.

La commune de Tuchan regroupe sur son territoire trois périmètres de protection immédiate de captage d'eau potable. Ces zones prises en compte par la carte communale n'entre aucunement en contact avec les zones constructibles.

➤ **La prise en compte de l'écosystème et de la biodiversité**

La richesse des paysages en relief de Tuchan compose une mosaïque de milieux qui offre une richesse faunistique et floristique. La préservation de ce patrimoine naturel fait partie des objectifs de la carte communale qui classe en zones non constructibles (N) les secteurs les plus sensibles, les espaces boisés et les vallées des ruisseaux notamment.

➤ **La prise en compte du bruit et de la sécurité routière**

L'environnement sonore est un élément fondamental de la qualité de vie des habitants. Sa prise en compte doit se faire par la préservation de la qualité sonore dans les aménagements urbains et la conception de l'habitat. L'activité et les transports/déplacements sont les deux principales sources de bruit.

La commune est traversée, par la RD 39 et la RD 611, relativement fréquentées. L'urbanisation se développant en marge de ces axes, une attention particulière devra être portée sur ces voies, en évitant de multiplier les sorties sur ces axes. Cependant le développement de l'urbanisation autour de ces axes a amené la commune à construire une voie de contournement Sud-Est afin de desservir de manière sécuritaire la zone d'activités.

➤ **La prise en compte de la gestion des déchets**

Les déchets peuvent constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le code de l'environnement a prévu l'élaboration de plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliqués sur les différentes parties du territoire.

➤ **Compatibilité de la carte communale avec les dispositions supra-communales**

La commune de Tuchan fait partie du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Cordières. Le regroupement intercommunal permet de concourir à un développement territorial harmonieux, à travers notamment la réalisation de projets communautaires trop coûteux pour une seule commune.

Les options adoptées dans la carte communale sont donc en adéquation avec les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes.